

RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022

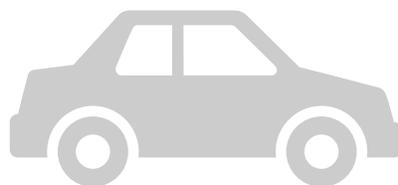
Société de l'assurance automobile du Québec

AVEC VOUS,
AU CŒUR
DE VOTRE
SÉCURITÉ



RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2022

Société de l'assurance automobile du Québec



Québec, le 30 août 2023

Madame Nathalie Roy
Présidente de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022. Il fait état de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments respectueux.

La vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable,



Geneviève Guilbault

Québec, le 30 août 2023

Madame Geneviève Guilbault
Vice-première ministre et Ministre des Transports et de la Mobilité durable
700, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage
Québec

Madame la Vice-première ministre et Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Société de l'assurance automobile du Québec pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 décembre 2022. Il traite de la performance de la Société, de sa gouvernance ainsi que de l'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements.

La section qui présente la performance de la Société fait état, notamment, des résultats obtenus par celle-ci à l'égard de son Plan stratégique 2021-2025, incluant ceux liés à l'étalonnage, ainsi qu'à l'égard de sa déclaration de services aux clients. De plus, elle rend compte de l'utilisation de ses ressources et présente les états financiers audités de la Société et du Fonds d'assurance automobile du Québec.

Veuillez agréer, Madame la Vice-première ministre et Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le président du conseil d'administration,



Konrad Sioui



Message du président du conseil d'administration

Le conseil d'administration est heureux de vous présenter les résultats obtenus au terme de l'année 2022. Ils témoignent une fois de plus de l'effort collectif déployé au quotidien par les équipes de la Société pour réaliser son Plan stratégique 2021-2025.

Je suis fier de pouvoir compter sur un conseil d'administration paritaire hautement qualifié qui reflète la diversité de la population québécoise autant par l'appartenance culturelle de ses membres que par leur âge et leur expérience. Ainsi, tout au long de l'année, les membres ont su mettre à profit leurs compétences au sein du conseil d'administration et de ses comités. En effet, les membres ont pris part à différents travaux en matière de gouvernance et d'éthique, de sécurité routière, de services à la clientèle et de ressources humaines, mais également, en matière de finance, de technologies de l'information et de cybersécurité. Le conseil a notamment apprécié l'avancement de la Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025 et l'évolution du bilan routier. Il a également suivi rigoureusement la performance de la Société à l'égard de l'expérience client et de l'expérience employé. Enfin, il a porté une attention particulière à l'avancement du chantier de transformation numérique de la Société.

Je remercie chaleureusement l'administratrice et l'administrateur sortants pour leur grande contribution. Je salue avec enthousiasme l'arrivée des nouveaux administrateurs qui, avec leurs compétences et leur expérience variée, contribuent à la force et à la synergie du conseil.

Au nom du conseil d'administration, je tiens à remercier M. Denis Marsolais pour son professionnalisme et sa profonde humanité. Je profite également de l'occasion pour assurer M. Éric Ducharme ainsi que toute l'équipe de direction de notre entière collaboration. J'ai la conviction que nous saurons relever tous ensemble les défis qui nous attendent.

Étant donné l'importante transformation numérique en cours, je me dois de terminer en saluant la détermination, le dévouement et la résilience des équipes de la Société. Grâce à leur travail exceptionnel, elles contribuent, chaque jour, à faire évoluer la Société à titre d'assureur public et de grande société d'État, et ce, dans l'intérêt de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

Le président du conseil d'administration,

Konrad Sioui



Message du président-directeur général

Je vous présente aujourd'hui, à titre de président-directeur général, le rapport annuel de gestion 2022 de la Société de l'assurance automobile du Québec. Les résultats et les réalisations présentés dans ce rapport témoignent sans conteste du dévouement et du professionnalisme que j'ai pu observer chez le personnel de la Société depuis mon arrivée.

Je me suis joint à la Société en avril 2023, à un moment névralgique de son importante transformation. La mise en ligne de la plateforme SAAQclic représente notamment le fruit de l'intégration numérique de 40 ans d'histoire. Plus concrètement, ce sont au-delà de 10 milliards de données provenant de 300 systèmes différents qui ont été converties dans une seule solution intégrée.

J'ai pleinement conscience des répercussions de ces importants changements sur la satisfaction de la clientèle, sur celle de nos partenaires ainsi que sur celle des membres du personnel. Dans cette période particulière que traverse la Société, je constate à quel point ces derniers sont engagés et combien la qualité des services à la clientèle est au cœur de leur mobilisation. Je tiens d'ailleurs à souligner le travail remarquable que le personnel accomplit tous les jours. Ayez l'assurance que nous continuerons à tout mettre en œuvre pour accompagner la clientèle dans cette grande transition vers le numérique et pour lui offrir des services du niveau de qualité attendu. Nous prendrons par ailleurs le temps de réfléchir au Plan stratégique 2021-2025 et de l'adapter, le cas échéant, afin qu'il demeure en adéquation avec le contexte dans lequel évolue l'organisation.

Je tiens à saluer le travail de mon prédécesseur, M. Denis Marsolais, et à remercier le président du conseil d'administration ainsi que ses membres pour leur chaleureux accueil et pour la collaboration qu'ils m'ont offerte.

Enfin, je le répète: nous continuerons à déployer tous les efforts nécessaires pour faire de cette grande modernisation des services une réussite pour toutes les Québécoises et tous les Québécois. J'ai confiance que nous saurons relever, ensemble, en équipe, les défis que représente cette transformation numérique sans précédent. J'ai aussi la pleine conviction qu'au terme de 2025, la Société sera reconnue par ses clientes et clients pour l'excellence des services qu'elle leur offre et pour son engagement à demeurer avec eux au cœur de leur sécurité.

Le président-directeur général,

Éric Ducharme

Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données

La fiabilité de l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2022 de la Société de l'assurance automobile du Québec ainsi que celle des contrôles afférents relèvent de ma responsabilité.

Je déclare que l'information contenue dans ce rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents sont fiables et que cette information correspond à la situation telle qu'elle se présentait au 31 décembre 2022.

Le président-directeur général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'É. Ducharme', written in a cursive style.

Éric Ducharme

Québec, août 2023

Rapport de validation de la direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes

Monsieur le Président-directeur général,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et de l'information présentés dans le rapport annuel de gestion 2022 de la Société de l'assurance automobile du Québec, à l'exception des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, dont la responsabilité de l'audit est confiée conjointement au Vérificateur général du Québec et à un vérificateur externe nommé par le gouvernement.

La responsabilité de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction de la Société. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux Normes internationales pour la pratique professionnelle de l'audit interne, élaborées par l'Institut des auditeurs internes. Nos travaux ont consisté principalement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en œuvre des procédés analytiques, à réviser des calculs et à discuter avec les unités administratives de l'information fournie. Un examen ne constitue pas un audit et, par conséquent, nous n'exprimons pas une opinion d'auditeur sur l'information présentée dans le rapport annuel de gestion.

Au terme de notre examen, nous concluons que l'information contenue dans le rapport annuel de gestion 2022¹ de la Société de l'assurance automobile du Québec nous paraît, à tous égards importants, plausible et cohérente.

Le directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes,



Daniel Pelletier, CPA

Québec, août 2023

¹ Couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Table des matières

Message du président du conseil d'administration	6
Message du président-directeur général	7
Déclaration du président-directeur général sur la fiabilité des données	8
Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes	9

1. L'ORGANISATION 13

L'année 2022 en quelques chiffres	15
Les faits saillants	16

2. LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ 19

Sa mission : un modèle unique au monde	20
Son Plan stratégique 2021-2025	21
Sa vision 2025	21
Ses valeurs	21
Sommaire des résultats	22
Résultats détaillés incluant l'étalonnage	24
La déclaration de services aux clients	32
Les résultats financiers de la Société	39
Le Fonds d'assurance	39
États financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec	43
États financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec	85
Contrôle routier Québec	114
La mission, la vision, les valeurs et les priorités d'intervention	115
Les résultats du plan général d'intervention	116
La gestion des ressources humaines et financières	119
Le comité consultatif	120

3. LA GOUVERNANCE	121
Le conseil d'administration	122
La direction	138
La gestion intégrée des risques	141
Les honoraires versés au vérificateur externe	142
4. LES AUTRES OBLIGATIONS	143
Les ressources	144
Les ressources humaines	144
Gestion et contrôle des effectifs	147
Les ressources informationnelles	148
Les ressources matérielles et immobilières	149
Les ressources financières	150
L'application de politiques gouvernementales, de lois et de règlements	152
L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels	152
L'accès à l'égalité en emploi	155
L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration	159
L'allègement réglementaire et administratif	160
La politique de financement des services publics	161
Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics	161
Synthèse des actions de la Société en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable	162
5. ANNEXES	165
ANNEXE 1	
Les lois et les règlements appliqués par la Société	166
Lois du Québec	166
Lois du Canada	169
ANNEXE 2	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec	170
ANNEXE 3	
L'organigramme	184

L'ORGANISATION

1



L'année 2022 en quelques chiffres

	2022	2021
Nombre d'employés	4 165	3 956
Frais d'administration (en millions de dollars)	546,4 M\$	498,6 M\$
LE BILAN ROUTIER¹		
Nombre de décès	392	347
Nombre de personnes blessées gravement	1 275	1 221 ²
Nombre de personnes blessées légèrement	27 048	26 337 ²
LA SENSIBILISATION ET LA PROMOTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE		
Campagnes de sensibilisation – thèmes prioritaires de la Stratégie de prévention en sécurité routière	6 353 795\$	5 547 390\$
Autres actions de sensibilisation et de prévention	443 373\$	422 343\$
Contributions financières	1 591 543\$	1 772 241\$
L'ACCÈS SÉCURITAIRE AU RÉSEAU ROUTIER		
Nombre de titulaires de permis de conduire	5 734 325	5 655 647
Nombre de véhicules en circulation	7 058 605	6 995 085
Nombre de transactions	23 217 059	24 894 115
LE CONTRÔLE ROUTIER ET LA SÉCURITÉ DES VÉHICULES		
Nombre de constats d'infraction touchant les éléments ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière	10 964	13 127
LE RÉGIME D'ASSURANCE		
Contributions d'assurance (en millions de dollars) ³	820 M\$	1 031 M\$
Indemnités versées (en millions de dollars)	1 122 M\$	1 066 M\$
Taux de financement ⁴	83 %	117 %
Taux de capitalisation ⁵	132 %	152 %
Nombre de nouvelles réclamations reçues	22 973	20 546
Nombre de réclamations traitées ⁶	88 032	85 868

(1) Source : bilan routier 2022.

(2) Donnée 2021 redressée.

(3) Contributions d'assurance après remise. Les contributions d'assurance avant remise étaient de 1 097 M\$.

(4) Taux de financement après remise. Le taux de financement avant remise était de 127 % au 31 décembre 2021 et de 110 % au 31 décembre 2022.

(5) Taux de capitalisation après remise. Le taux de capitalisation avant remise était de 170 % au 31 décembre 2021 et de 144 % au 31 décembre 2022.

(6) Le nombre de réclamations traitées comprend les nouvelles réclamations reçues.

LES FAITS SAILLANTS

Votre sécurité routière

Une stratégie de prévention en sécurité routière qui a de l'impact et qui contribue à l'amélioration du bilan routier :

10%



moins d'accidentés en 2022

par rapport à la moyenne des 5 dernières années²

Un partenaire de choix :

91%

de nos partenaires nous considèrent comme un partenaire d'influence

Votre expérience client

Une remise de

1,158

 milliard de dollars d'excédent de capital

La majorité des détenteurs de permis de conduire ont bénéficié d'un congé de paiement sur la contribution d'assurance du permis en 2022 et en profiteront encore en 2023

Les contributions d'assurance les plus basses au Canada

1 milliard

 de dollars de plus

pour les personnes accidentées de la route grâce à la bonification de la couverture d'assurance

Un indice de satisfaction de la clientèle de

8,6/10

Un indice de satisfaction de la clientèle diversifiée³ de

8,7/10

² Un total de 28 715 personnes accidentées en 2022 comparativement à 32 052 en moyenne de 2017 à 2021.

³ Composée des nouveaux arrivants et des personnes handicapées.

Notre expérience employé

UN ENGAGEMENT QUI VA AU-DELÀ DU TRAVAIL!

Plus de

117 000 \$

amassés dans le cadre de la 54^e campagne d'Entraide: Un objectif non seulement atteint, mais dépassé

Le plus grand groupe d'employés bénévoles,

qui s'investissent partout au Québec, à l'occasion du retour de l'Opération Nez rouge

Des employés mobilisés à

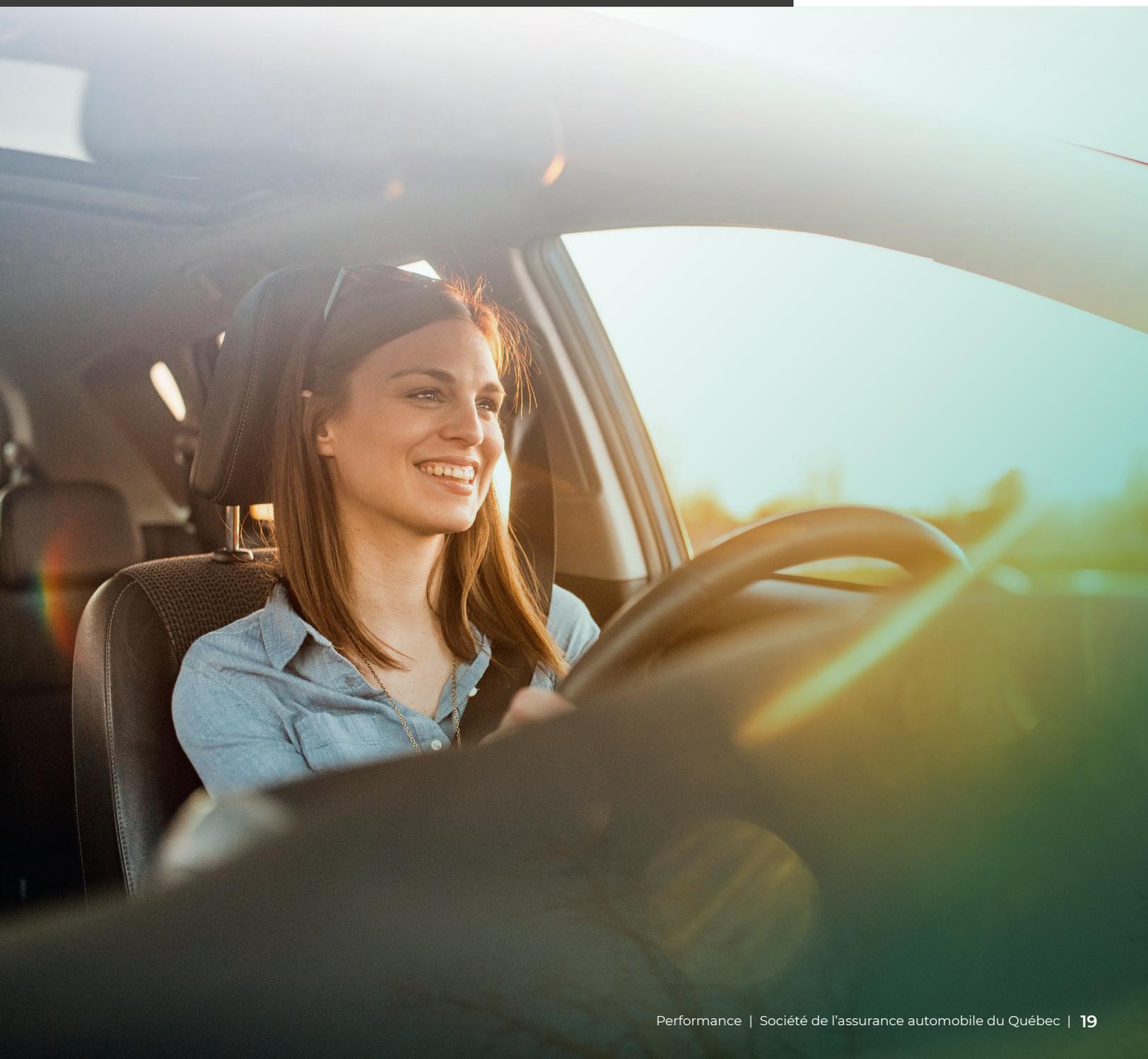
82%

Un résultat au-dessus de la moyenne des meilleurs employeurs



LA PERFORMANCE DE LA SOCIÉTÉ

2



Sa mission : un modèle unique au monde

Après plus de 40 ans, la Société de l'assurance automobile du Québec est toujours au cœur de la sécurité des Québécois et Québécoises. Sa mission, à titre d'assureur public, est de protéger la personne contre les risques liés à l'usage de la route. Il s'agit d'une société d'État qui intègre toutes les fonctions nécessaires à la gestion des risques d'un assureur, au-delà de celles d'un assureur traditionnel, et qui permet à la population québécoise de bénéficier tant d'un régime dont les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada que de services dont la qualité est reconnue.

Pour réaliser sa mission, la Société :

- mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention;
- gère l'accès sécuritaire au réseau routier;
- surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens et contribue à la protection du réseau routier;
- indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation;
- fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire.

Elle exécute également tous les autres mandats qui lui sont confiés, dont le principal est la perception, pour le gouvernement, des droits d'accès au réseau routier.

Son Plan stratégique 2021-2025

Le contexte de transformation numérique dans lequel évolue la Société aura des effets sur l'atteinte des résultats stratégiques, notamment ceux qui sont en lien avec l'expérience client et l'expérience employé. La Société maintient toutefois le cap sur sa vision 2025 et s'engage à tout mettre en œuvre pour l'atteindre.

Le Plan stratégique 2021-2025 de la Société de l'assurance automobile du Québec est disponible sur son site Web⁴.

Sa vision 2025

Grâce à sa bienveillance, à son innovation et à sa performance, la Société est reconnue par ses clients pour l'excellence des services qu'elle leur offre et pour être avec eux au cœur de leur sécurité.

Ses valeurs

Engagement

Rigueur

Cohérence

Respect

⁴ <https://saaq.gouv.qc.ca/saaq/performance/plan-strategique/>

Sommaire des résultats

À l'issue de la deuxième année de réalisation du Plan stratégique 2021-2025, la Société a atteint sept des seize cibles qu'elle s'était fixées. Elle n'a pas été en mesure de réaliser son enquête sur les autocars, ce qui explique la non-disponibilité du taux de conformité du transport de personnes en 2022.

Votre sécurité routière

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020	CIBLE 2022	RÉSULTAT 2022	PAGE
1.1.1 Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients	Taux de décès par 100 000 habitants	3,9 ⁵	3,8	4,5 Cible non atteinte	24
	Taux de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	15,6 ⁵	15,1	14,7 Cible atteinte	24
	Taux de personnes accidentées avec dommages corporels par 100 000 habitants	262,4 ⁵	258,2	192,8 Cible atteinte	24
1.1.2 Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens	Taux de conformité du transport des personnes	88 % ⁵	89 %	nd Cible non atteinte	26
	Taux de conformité du transport des biens	71 %	73 %	68 % Cible non atteinte	26
1.1.3 Accroître la synergie avec nos partenaires en sécurité routière	Taux de recommandation de la Société comme partenaire d'influence en sécurité routière	89 %	90 %	91 % Cible atteinte	27

⁵ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

Votre expérience client

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020	CIBLE 2022	RÉSULTAT 2022	PAGE
2.1.1 Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services	Indice de satisfaction globale de la clientèle	8,5/10	8,7/10	8,6/10 Cible non atteinte	28
	Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée	8,3/10	8,7/10	8,7/10 Cible atteinte	28
	Classement du Québec quant à la contribution d'assurance automobile moyenne la plus basse au Canada	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang Cible atteinte	28
	Frais d'administration facturés au client pour le permis et l'immatriculation (excluant l'indexation)	4,75 \$ ⁶	4,75 \$	4,75 \$ Cible atteinte	28
2.1.2 Offrir un niveau d'accompagnement adapté à la réalité de nos clients favorisant leur autonomie	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'accompagnement	8,5/10	8,7/10	8,5/10 Cible non atteinte	30
	Taux d'utilisation des services numériques	43 %	46 %	53 % Cible atteinte	30
2.1.3 Simplifier nos communications avec nos clients	Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplicité des communications	8,6/10	8,7/10	8,5/10 Cible non atteinte	31

Notre expérience employé

OBJECTIF	INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART 2020	CIBLE 2022	RÉSULTAT 2022	PAGE
3.1.1 Soutenir nos employés et nos leaders dans le développement de leur plein potentiel	Nombre moyen de jours de perfectionnement par personne	5,5 ⁷	7,0	5,7 Cible non atteinte	36
3.1.2 Attirer et fidéliser des talents diversifiés	Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	82 %	84 %	77 % Cible non atteinte	37
3.1.3 Adapter notre milieu et notre organisation du travail aux nouvelles réalités	Taux de mobilisation des employés	88 %	88 %	82 % Cible non atteinte	38

6 Valeur de 2021 utilisée comme valeur de départ.

7 Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

Résultats détaillés incluant l'étalonnage

La Société rend compte des résultats obtenus relativement aux neuf objectifs inclus dans son Plan stratégique 2021-2025 et dans lesquels s'intègrent les principes de développement durable.

Afin de compléter l'évaluation de sa performance, la Société présente des données par rapport à l'étalonnage avec des organisations comparables.

Enjeu 1

Votre sécurité routière

La sécurité routière demeure un enjeu d'importance pour les Québécois et Québécoises, ce qui amène la Société à redoubler d'efforts pour inciter ses clients à adopter des comportements sécuritaires. En concentrant davantage ses efforts pour agir sur les comportements à risques, en améliorant la conformité du transport, tant des personnes que des biens, ainsi qu'en travaillant à accroître la synergie avec ses partenaires, la Société souhaite réaliser des gains qui s'avèrent de plus en plus difficiles à obtenir.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements sécuritaires sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ⁸	2021	2022	2023	2024	2025	
Taux de décès par 100 000 habitants	3,9	Cible	3,9	3,8	3,7	3,6	3,5
		Résultat	4,0 Cible non atteinte	4,5 Cible non atteinte	—	—	—
Taux de personnes blessées gravement par 100 000 habitants	15,6	Cible	15,3	15,1	14,8	14,5	14,2
		Résultat	14,3 Cible atteinte	14,7 Cible atteinte	—	—	—
Taux de personnes accidentées avec dommages corporels par 100 000 habitants	262,4	Cible	260,1	258,2	256,3	254,5	252,8
		Résultat	187,5 Cible atteinte	192,8 Cible atteinte	—	—	—

La Société concentre ses actions en vue de renforcer les leviers lui permettant de mieux agir sur les comportements à risques. En s'appuyant notamment sur la mise en œuvre de la Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025, la Société a pu concentrer ses efforts sur différents enjeux prioritaires.

⁸ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.



En 2022, la Société a continué d'innover dans ses approches pour joindre ses clients, par exemple :

- en produisant un coup d'éclat diffusé sur les réseaux sociaux mettant en scène un véhicule de raccompagnement hors de l'ordinaire afin de promouvoir les nombreuses solutions de rechange afin de s'assurer de rentrer chez soi de façon sécuritaire et d'éviter la conduite avec les facultés affaiblies par la drogue;
- en offrant à ses partenaires des messages de réalité virtuelle portant sur les angles morts et la distance de freinage des véhicules lourds ainsi que des messages visant les jeunes conducteurs et portant sur la vitesse, la distraction, l'alcool, les drogues et le port de la ceinture de sécurité;
- en réalisant des campagnes de sensibilisation locales et régionales comme la campagne « Prends le temps de vivre. Ralentis »;
- en établissant un partenariat avec l'entreprise Recharjme afin d'afficher des messages de sensibilisation à la fatigue au volant sur 8 cabines de repos en milieu de travail, notamment au CHUM et à l'Institut de cardiologie de Montréal;

- en établissant un partenariat avec l'Association pour la santé publique du Québec afin de contribuer au projet Ralentir visant à réfléchir collectivement aux enjeux du ralentissement dans plusieurs facettes de la vie et à sensibiliser la population aux bénéfices possibles.

En 2022, la Société a mis en place une nouvelle approche d'autodéclaration de l'état de santé des conducteurs ayant atteint l'âge de 75 ans. La vie de milliers de clients et clientes se trouve simplifiée par l'élimination d'environ 92 000 consultations médicales non-nécessaires dans le réseau de la santé. La Société constate un effet positif sur la sécurité routière, car cette approche permet de mieux cibler les clients à risques, tout en réduisant de 84 % le nombre de dossiers à traiter annuellement pour cette tranche d'âge.

La Société a atteint les cibles annuelles fixées quant aux personnes blessées gravement ainsi qu'aux personnes accidentées avec dommages corporels. Cependant, la cible pour les décès n'a pas été atteinte. Au cours des prochaines années, notamment en s'appuyant sur sa Stratégie de prévention en sécurité routière 2021-2025, la Société continuera à cibler ses efforts pour agir sur les comportements à risques, en collaboration avec ses partenaires.

Étalonnage

Comparaison d'indicateurs de sécurité routière avec ceux d'autres pays, provinces ou États en matière de décès

PAYS, PROVINCE OU ÉTAT/ INDICATEUR ⁹	QUÉBEC ¹⁰	ONTARIO	CANADA	NEW YORK	FRANCE	SUÈDE	NORVÈGE	PAYS-BAS	NOUVELLE-ZÉLANDE
Nombre annuel de décès									
2021	347	541	1 768	nd	2 944	210	80	582	318
2020	339	541	1 746	1 046	2 541	204	93	610	318
2019	332	584	1 756	934	3 244	221	108	661	350
Taux de décès par 100 000 habitants									
2021	4,0	3,7	4,6	nd	4,5	2,0	1,5	3,3	6,2
2020	4,0	3,7	4,6	5,4	3,9	2,0	1,7	3,5	6,2
2019	3,9	4,0	4,7	4,8	5,0	2,1	2,0	3,8	7,0

L'exercice d'étalonnage démontre qu'il est possible de faire des gains additionnels afin de se rapprocher des plus performants.

⁹ Les données de 2019 et 2020 ont été révisées à partir des données les plus récentes publiées par les différentes administrations. Les données 2021 des pays ou provinces comparables demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

¹⁰ Les données de 2019 et 2020 ont été révisées à partir des données de la Société et du Bureau du coroner. Celles de 2021 demeurent provisoires, car des validations additionnelles sont à venir en cours d'année.

OBJECTIF 1.1.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Taux de conformité du transport des personnes	88 % ¹¹	Cible	88 %	89 %	89 %	90 %	90 %
		Résultat	nd Cible non atteinte	nd Cible non atteinte	—	—	—
Taux de conformité du transport des biens	71 %	Cible	72 %	73 %	74 %	75 %	76 %
		Résultat	74 % Cible atteinte	68 % Cible non atteinte	—	—	—

La Société poursuit ses actions pour cibler les éléments ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière, pour travailler en partenariat avec l'industrie du transport et pour contribuer à la protection du réseau routier et à l'équité concurrentielle.

En 2022, elle a continué à adapter ses contrôles en priorisant les interventions et les opérations ayant le plus d'effet sur l'amélioration de la sécurité routière. En matière de prévention et de sensibilisation, les contrôleuses et contrôleurs routiers ont priorisé l'état mécanique des véhicules lourds, entre autres, en diffusant une nouvelle présentation sur le système de freinage aux étudiants en mécanique de véhicules lourds et en sensibilisant les conducteurs à l'importance de la ronde de sécurité.

De plus, la Société a effectué la révision des politiques d'évaluation du comportement des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds, ce qui lui permettra notamment d'intervenir plus efficacement face aux comportements à risques pour la sécurité routière, d'introduire de nouvelles mesures de sensibilisation et de reconnaître les bons comportements.

La Société priorise le contrôle de la conformité du transport des personnes, car celle-ci contribue directement à l'amélioration de la sécurité routière. Pour des raisons d'ordre opérationnel, la Société n'a pas été en mesure de réaliser son enquête sur les autocars, ce qui explique la non-disponibilité du taux de conformité du transport de personnes en 2022. La Société sera en mesure de présenter un résultat pour cet indicateur dès 2023.

¹¹ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.3

Accroître la synergie avec nos partenaires en sécurité routière

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Taux de recommandation de la Société comme partenaire d'influence en sécurité routière	89 %	Cible	90 %	90 %	90 %	91 %	91 %
		Résultat	89 % Cible non atteinte	91% ¹² Cible atteinte	—	—	—



Cette année, la Société a contribué financièrement à des projets de sécurité routière, a partagé son expertise avec ses partenaires et a travaillé à établir de nouveaux partenariats. Elle a entre autres :

- collaboré avec la Sûreté du Québec pour déployer, sur l'ensemble de son territoire, cinq cinémomètres afin de faire vivre l'idée des radars vivants pour sensibiliser les conducteurs à la vitesse aux abords des écoles de la province;
- réalisé, à l'aide de partenaires locaux, des travaux pour améliorer l'accessibilité de son offre de services au Nunavik en adaptant l'examen théorique de conduite et en faisant des démarches pour dédier une ressource en sécurité routière sur le territoire;
- collaboré avec des experts en sécurité routière à l'international, notamment dans le cadre des 2^{es} Journées francophones de la sécurité routière tenues en Belgique et lors de missions en Californie et aux Pays-Bas;
- poursuivi ses travaux pour assurer la performance des écoles de conduite, notamment en instaurant une mesure en continu de la satisfaction des nouveaux conducteurs à l'égard des services reçus;
- participé pour la première fois à des salons et congrès d'affaires municipales afin de présenter ses services de prévention en sécurité routière à diverses municipalités;
- collaboré étroitement avec ses partenaires du réseau de la santé pour améliorer les approches d'évaluation de l'état de santé des conducteurs en privilégiant un meilleur accompagnement des personnes, et ce, dans une optique de sécurité routière et de maintien de la qualité de vie.

En somme, la Société a été présente partout au Québec grâce à son équipe de conseillers et conseillères en relation avec le milieu qui a participé à une trentaine de comités sur la sécurité routière et réalisé près de 360 activités de sensibilisation s'adressant à différentes clientèles.

12 Résultat obtenu au moyen d'un questionnaire auquel ont répondu 24 partenaires.

Enjeu 2

Votre expérience client

La clientèle a toujours été au cœur de nos priorités et continuera de l'être durant toute la période de réalisation du Plan stratégique 2021-2025. Cela est d'autant plus vrai dans le contexte actuel où la modernisation de nos services a un effet sur la satisfaction de notre clientèle. Les défis restent toutefois de taille pour les années à venir. À terme, le succès de notre transition numérique reposera sur l'expérience positive vécue par nos clients.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, simplifiés et accessibles

Afin de répondre aux plus hauts standards en matière d'excellence des services, la Société continuera à tout mettre en œuvre pour faire de sa modernisation une réussite et pour offrir à sa clientèle des services sécurisés, simplifiés et accessibles. Elle se devra d'être encore plus à l'écoute de ses clients et clientes pour s'assurer d'atteindre et de maintenir durablement le niveau de qualité auquel ils ont droit. Pour ce faire, elle ajustera ses actions en continu en mesurant sa performance par rapport aux attentes de sa clientèle, en effectuant des sondages sur la satisfaction de cette dernière, en mesurant le respect des promesses exprimées dans sa déclaration de services aux clients et en assurant un suivi serré des plaintes.

OBJECTIF 2.1.1

Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Indice de satisfaction globale de la clientèle	8,5/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10	8,8/10	9,0/10
		Résultat	8,4/10 Cible non atteinte	8,6/10 ¹³ Cible non atteinte	—	—	—
Indice de satisfaction de la clientèle diversifiée	8,3/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10	8,8/10	9,0/10
		Résultat	8,5/10 Cible non atteinte	8,7/10 ¹⁴ Cible atteinte	—	—	—
Classement du Québec quant à la contribution d'assurance automobile moyenne la plus basse au Canada	1 ^{er} rang	Cible	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang	1 ^{er} rang
		Résultat	1 ^{er} rang Cible atteinte	1 ^{er} rang Cible atteinte	—	—	—
Frais d'administration facturés au client pour le permis et l'immatriculation (excluant l'indexation)	4,75 \$ ¹⁵	Cible	4,75 \$	4,75 \$	4,75 \$	4,75 \$	4,75 \$
		Résultat	4,75 \$ Cible atteinte	4,75 \$ Cible atteinte	—	—	—

¹³ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,06.

¹⁴ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,12.

¹⁵ Valeur de 2021 utilisée comme valeur de départ.

En 2022, la Société a continué à faire évoluer ses services dans le but d'offrir une expérience client à la hauteur des attentes de sa clientèle. Pour ce faire, elle a notamment :

- bonifié la couverture d'assurance suite à l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions*, ce qui permettra de redistribuer plus d'un milliard de dollars aux clientes et clients indemnisés;
- répondu à plus de clients grâce à la modernisation des centres d'appels et amélioré l'expérience client grâce à de nouvelles fonctionnalités disponibles comme le rappel automatique, l'ajout du sondage post-interaction et le nouveau service téléphonique automatisé pour les avis de paiements;
- mis en place un service d'examen personnalisé qui permet aux clientèles ayant des besoins particuliers de bénéficier, par exemple, d'un accompagnement pour la lecture des questions d'examen et d'un endroit ayant le minimum de sources de distraction pour passer l'examen théorique de conduite;
- bonifié et uniformisé les services offerts à la clientèle sourde ou malentendante dans les centres de services et chez les mandataires en permis et immatriculation;
- sensibilisé les employés sur la reconnaissance de la diversité sexuelle et de genre dans la prestation de services afin de créer un milieu accueillant et de faciliter les interactions bienveillantes auprès de la clientèle;
- fait participer ses clients à l'évolution de ses services numériques notamment en les consultant sur les fonctionnalités du portail SAAQclic.

La satisfaction globale de la clientèle est à la hausse par rapport à 2021 et se situe à 8,6/10, ce qui rapproche la Société de sa cible annuelle fixée. Par ailleurs, elle atteint sa cible pour la satisfaction de la clientèle diversifiée, composée des nouveaux arrivants et des personnes handicapées.

La performance et l'efficacité de la Société se mesurent, pour ses clients, à la contribution d'assurance automobile moyenne qu'ils versent, laquelle demeure la plus basse au Canada. Une nouvelle tarification est entrée en vigueur en 2022 et celle-ci renforce le lien entre le comportement des conducteurs et le coût de la contribution d'assurance. Par ailleurs, la majorité des détenteurs de permis de conduire de classes 5 et 6 bénéficieront d'un congé de paiement sur la contribution d'assurance du permis de conduire pour les années 2022 et 2023 totalisant 1,158 milliard de dollars qui provient de la solidité financière du Fonds d'assurance et des revenus de placements excédentaires des dernières années.

Les frais d'administration facturés pour les services de délivrance de permis de conduire et d'immatriculation se sont quant à eux maintenus à 4,75 \$, en excluant l'indexation.

Étalonnage

Indices de satisfaction de la clientèle¹⁶

ANNÉES	SOCIÉTÉ	MEILLEURE ENTREPRISE CANADIENNE (banques)	QUÉBEC – MOYENNE DES ORGANISATIONS PUBLIQUES
2022	8,6/10	6,7/10	nd
2021	8,4/10	8,4/10	8,7/10
2020	8,5/10	8,4/10	8,8/10 ¹⁷

¹⁶ Mesure par échantillonnage.

¹⁷ La donnée présentée au rapport annuel de gestion 2021 a été corrigée.

Comparaison des indicateurs en matière d'assurance avec ceux d'autres provinces ou territoires canadiens

Depuis 2013, le Québec se maintient au premier rang de l'ensemble des provinces et des territoires canadiens en demandant la contribution d'assurance la plus basse. En ce qui concerne le coût d'administration par dollar d'indemnité versé, la Société se classe au deuxième rang. Par ailleurs, la Société s'est maintenue au premier rang canadien pour ce qui a trait au taux de capitalisation.

INDICATEUR	SOCIÉTÉ – RÉSULTAT	MOYENNE DES ORGANISATIONS	SOCIÉTÉ – RANG
Coût d'administration par dollar d'indemnité versé			
2021	20 %	25 %	2 ^e /5
2020	20 %	26 % ¹⁸	2 ^e /5
2019	19 %	23 %	2 ^e /5
Prime d'assurance moyenne ¹⁹			
2021	990 \$	1 321 \$	1 ^{er} /12
2020	944 \$	1 271 \$	1 ^{er} /12
2019	875 \$	1 217 \$	1 ^{er} /12
Taux de capitalisation du régime			
2021	152 % ²⁰	129 %	1 ^{er} /5
2020	156 % ²⁰	127 %	1 ^{er} /5
2019	146 %	121 %	1 ^{er} /5

OBJECTIF 2.1.2

Offrir un niveau d'accompagnement adapté à la réalité de nos clients favorisant leur autonomie

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	2021	2022	2023	2024	2025	
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de l'accompagnement	8,5/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10	8,8/10	9,0/10
		Résultat	8,4/10 Cible non atteinte	8,5/10 ²¹ Cible non atteinte	—	—	—
Taux d'utilisation des services numériques	43 %	Cible	44 %	46 %	51 %	55 %	58 %
		Résultat	54 % Cible atteinte	53 % Cible atteinte	—	—	—

¹⁸ La donnée présentée au rapport annuel de gestion 2021 a été corrigée.

¹⁹ La prime d'assurance moyenne comprend la prime d'assurance automobile souscrite auprès de la Société pour les dommages corporels et celle souscrite auprès d'un assureur privé pour les dommages matériels.

²⁰ Taux de capitalisation après remise.

²¹ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,06.

Soucieuse d'offrir le niveau d'accompagnement adapté à la réalité de sa clientèle, la Société a mis en place des initiatives afin de répondre aux besoins de sa clientèle. En 2022, la Société a notamment :

- amélioré l'accessibilité aux services de reconnaissance de l'expérience de conduite des nouveaux arrivants en mettant en place différentes approches personnalisées que ce soit pour accompagner une clientèle spécifique, comme les ressortissants ukrainiens, ou encore, pour anticiper des besoins périodiques, comme cela a été le cas en Abitibi-Témiscamingue à l'arrivée d'une soixantaine d'infirmiers et infirmières venus combler un besoin de main-d'œuvre;
- encouragé sa clientèle à utiliser les services en ligne offerts pour la prise de rendez-vous et le remisage dans le cadre d'une campagne de promotion;
- mis en place 32 bornes libre-service dans ses centres de services afin d'offrir de l'accompagnement personnalisé à sa clientèle pour qu'elle développe ses habiletés dans l'utilisation des services en ligne et pour lui faire connaître les services offerts.

Avec un taux d'utilisation des services numériques de 53 %, la Société atteint un résultat supérieur à la cible annuelle fixée à 46 %.



OBJECTIF 2.1.3

Simplifier nos communications avec nos clients

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART	ANNÉE					
		2021	2022	2023	2024	2025	
Taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplicité des communications	8,6/10	Cible	8,6/10	8,7/10	8,7/10	8,8/10	9,0/10
		Résultat	8,5/10 Cible non atteinte	8,5/10 ²² Cible non atteinte	—	—	—

La simplicité des communications est un élément clé qui se reflète directement sur l'expérience vécue par les clients. En 2022, la Société a notamment révisé ses communications écrites à la clientèle en vue de leur utilisation dans SAAQcliq, à compter de 2023. Elle a également :

- consulté des clients et clientes ayant des limitations pour développer et proposer de nouvelles approches de communication plus accessibles;
- terminé la révision des communications écrites destinées à la clientèle accidentée de la route.

Avec un taux de satisfaction de la clientèle à l'égard de la simplicité des communications de 8,5/10, la Société n'atteint pas la cible fixée pour 2022. En continuant les travaux de simplification de ses communications, la Société est convaincue qu'elle progressera vers le résultat visé.

22 La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,06.

La déclaration de services aux clients

Date d'entrée en vigueur: avril 2022

La déclaration de services aux clients permet à la Société, à titre d'assureur public, d'exprimer sa volonté d'accompagner sa clientèle et de lui offrir des services de qualité pour que celle-ci se sente en confiance avec elle.

Cette année, 12 des 16 promesses de la Société ont été respectées à 80 % et plus, dont 8 à 90 % et plus.

Taux de respect et nombre de plaintes fondées

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2022		2021	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses générales					
Vous pouvez compter sur nous pour déployer tous les efforts nécessaires afin de vous offrir un accompagnement personnalisé dans les délais habituels suivants :					
vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone;	80 %	36 % Cible non atteinte	293	30 % Cible non atteinte	125
vous servir dans un délai de 30 minutes en centre de services;	80 %	83 % Cible atteinte	81	91 % Cible atteinte	20
vous retourner votre appel dans les 2 jours ouvrables suivant votre appel.	80 %	95 % Cible atteinte	18	93 % Cible atteinte	11
Nous vous fournirons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte.	80 %	77 % Cible non atteinte	2	76 % Cible non atteinte	1
Si vous souhaitez obtenir votre permis de conduire, le renouveler ou le conserver :					
nous vous fixerons un rendez-vous pour vous faire passer les examens théorique et pratique dans les :					
20 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule de promenade ou d'une motocyclette,	80 %	89 % Cible atteinte	16	90 % Cible atteinte	2
10 jours ouvrables, pour la conduite d'un véhicule lourd;	80 %	88 % Cible atteinte	2	86 % Cible atteinte	—
nous vous transmettrons votre permis de conduire dans les 7 jours ouvrables;	80 %	100 % Cible atteinte	38	100 % Cible atteinte	5
nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé.	80 %	36 % Cible non atteinte	7	64 % Cible non atteinte	1
Si vous souhaitez personnaliser votre plaque d'immatriculation :					
nous vous transmettrons votre plaque personnalisée dans les 25 jours ouvrables;	80 %	99 % Cible atteinte	1	90 % Cible atteinte	1
nous vous transmettrons votre plaque verte personnalisée dans les 40 jours ouvrables.	80 %	100 % Cible atteinte	—	100 % Cible atteinte	—

Taux de respect et nombre de plaintes fondées (suite)

RÉSULTAT RELATIF AUX PROMESSES ET AUX DÉLAIS	CIBLE	2022		2021	
		TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES	TAUX DE RESPECT	PLAINTES FONDÉES
Promesses à l'égard des propriétaires, des exploitants et des conducteurs de véhicules lourds					
Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route, nous vous remettons immédiatement un rapport d'intervention, s'il y a lieu.	80 %	48 % Cible non atteinte	—	71 % Cible non atteinte	—
Si vous souhaitez obtenir les documents requis pour assurer la conformité de votre dossier de propriétaire, d'exploitant ou de conducteur de véhicules lourds (PECVL) :					
nous vous transmettons l'état de votre dossier dans les 5 jours ouvrables;	80 %	100 % Cible atteinte	—	100 % Cible atteinte	—
nous apporterons une modification à votre dossier dans les 10 jours ouvrables.	80 %	80 % Cible atteinte	—	84 % Cible atteinte	—
Promesses en matière de services offerts aux personnes accidentées de la route					
Nous communiquerons avec vous dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de votre demande d'indemnité ou de révision.	80 %	91 % Cible atteinte	—	93 % Cible atteinte	—
Nous effectuerons le 1 ^{er} paiement de l'indemnité prévue par votre couverture d'assurance dans les 15 jours ouvrables suivant votre admissibilité à cette indemnité.	80 %	91 % Cible atteinte	—	93 % Cible atteinte	1
Nous vous offrirons un accompagnement afin d'élaborer avec vous votre plan d'action dans les 20 jours ouvrables suivant la prise en charge de votre dossier de réadaptation.	80 %	98 % Cible atteinte	1	97 % Cible atteinte	1

Promesses non respectées

Quatre promesses présentent un taux de respect inférieur à 80% :

- **Vous répondre dans un délai de 3 minutes lorsque vous communiquez avec nous par téléphone**

En 2022, le délai moyen d'attente en centres d'appels a été de moins de 19 minutes. Sensible aux difficultés d'accès aux services téléphoniques rencontrées par certains de ses clients ainsi qu'aux délais d'attente, la Société a suivi de près et de façon continue la situation vécue par ses clients tout au long de l'année.

D'ailleurs, afin d'accroître sa capacité de réponse aux appels téléphoniques, la Société a déployé la prise d'appels dans ses centres de services, contribuant à diminuer le délai moyen d'attente en 2022.

La Société a également ajouté de nouvelles fonctionnalités au système de réponse vocale interactif. En effet, le déploiement du rappel automatique et le nouveau service téléphonique automatisé pour les avis de paiement offrent davantage de flexibilité aux clients dans la gestion de leur temps et améliorent leur expérience par le fait même.

- **Nous vous fournissons une réponse dans les 15 jours ouvrables en cas de plainte**

En 2022, le délai de traitement des plaintes s'est amélioré malgré une hausse de leur volume. Il a d'ailleurs été de 20 jours ou moins dans 85% des cas. La Société s'assure de mettre en place toutes les mesures nécessaires pour continuer de réduire leur délai de traitement.

- **Nous réévaluerons vos habiletés de conduite dans les 20 jours ouvrables suivant la réception des informations sur votre santé**

La cible fixée en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la réévaluation des habiletés de conduite suivant la réception des informations de santé n'a pas été atteinte en 2022. Néanmoins, les dossiers des clients présentant un risque en matière de sécurité routière ont été priorités et évalués en 2 jours ouvrables dans 85% des cas, et en moins de 5 jours dans 98% des cas.

- **Si vous avez fait l'objet d'une vérification de conformité sur la route²³, nous vous remettrons immédiatement, un rapport d'intervention, s'il y a lieu**

La cible, en ce qui a trait au respect de la promesse relative à la remise du rapport d'intervention sur route (RIR) lors d'une vérification de conformité, n'a pas été atteinte en 2022. La Société a confiance qu'elle atteindra sa cible en 2023.

²³ Contrôle routier Québec effectue des contrôles sur route auprès des conducteurs de véhicules lourds afin d'assurer le respect des lois et règlements qui régissent le transport des personnes et des biens.

LES PLAINTES

À l'automne 2022, alors qu'elle formait plus de 1 000 employés en préparation au déploiement de SAAQclic, la Société a constaté une hausse des plaintes, notamment en ce qui concerne l'accès aux services. Malgré ce contexte, elle a maintenu un indice de satisfaction de la clientèle de 8,6/10.

La Société demeure à l'écoute de ses clients et s'engage à accorder de l'importance à chacune des plaintes qu'elle reçoit.

	2022	2021
Plaintes traitées ²⁴	4 883	2 099
Plaintes fondées ²⁵	2 673	845
Plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients ²⁶	1 566	615

Nombre de plaintes fondées par promesse générale

PROMESSE	2022	2021
Vous servir avec courtoisie, en vous accordant toute l'attention requise	193	164
Vous faciliter l'accès à tous les services	762	258
Traiter vos demandes de manière équitable et confidentielle	18	3
Communiquer avec vous dans un langage clair	18	4
Vous fournir des renseignements exacts et complets	273	72
Vous offrir un service approprié à votre situation	2	1
TOTAL	1 266	502

Neuf plaintes régies par le *Code de déontologie des policiers du Québec* et formulées à l'égard de contrôleurs routiers ont été traitées par le Commissaire à la déontologie policière.

Nombre de plaintes relatives à la déontologie – Contrôle routier Québec

PROMESSE	2022	2021
Plaintes rejetées par le Commissaire à la déontologie policière	4	5
Plaintes réglées en conciliation	2	2
Plaintes en cours de traitement par le Commissaire à la déontologie policière	3	1
Plaintes fermées par le Commissaire à la déontologie policière	0	0
TOTAL DES PLAINTES DIRIGÉES VERS LE COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE	9	8

²⁴ Les plaintes traitées représentent l'ensemble des plaintes formulées, fondées ou non, par la clientèle exprimant une insatisfaction à l'égard d'un produit ou d'un service rendu par la Société ou son représentant.

²⁵ La Société considère qu'une plainte est fondée lorsque l'analyse des faits démontre : un manquement aux promesses énoncées dans la déclaration de services aux clients ou aux normes d'usage en matière de service à la clientèle; une erreur commise par la Société ou son représentant; une contradiction ou un écart entre les façons de faire et l'application de lois, de règlements, de politiques ou de normes.

²⁶ Puisqu'un citoyen peut déposer une plainte au sujet de plusieurs promesses, le nombre total des plaintes fondées en lien avec la déclaration de services aux clients diffère du nombre de plaintes fondées enregistré par promesse.

Enjeu 3

Notre expérience employé

La mobilisation du personnel est essentielle à l'atteinte des objectifs liés à l'expérience client, car il est reconnu qu'une expérience employé positive augmente la satisfaction de la clientèle. Réciproquement, la mobilisation des employés est, elle aussi, étroitement liée à leur capacité à offrir des services de qualité et à répondre aux besoins de la clientèle. Dans un contexte de transformation où les employés font face à de nombreux défis, la Société doit redoubler d'efforts pour leur offrir une expérience de travail agile, inspirante et stimulante et des outils performants. C'est en mettant en place des mesures permettant aux employés de se réaliser pleinement et de servir nos clients à leur satisfaction que la Société réussira sa transition numérique.

ORIENTATION 3.1

Offrir une expérience de travail agile, inspirante et stimulante qui permet de se réaliser pleinement pour bien servir nos clients

OBJECTIF 3.1.1

Soutenir nos employés et nos leaders dans le développement de leur plein potentiel

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre moyen de jours de perfectionnement par personne	5,5	Cible	6,0	7,0	7,0	8,0	8,0
		Résultat	5,3 Cible non atteinte	5,7 Cible non atteinte	—	—	—

La Société accorde une grande importance au perfectionnement de son personnel et met tout en œuvre pour lui offrir la formation et les outils nécessaires à son épanouissement professionnel. En 2022, dans le contexte de sa transformation numérique vers SAAQclic, la Société a notamment :

- formé plus de 1 000 employées et employés en préparation au déploiement;
- offert une formation sur la gestion du changement à l'ensemble des cadres;
- bonifié son offre de services en matière de développement des compétences en rendant accessible gratuitement la plateforme *LinkedIn Learning* à tout le personnel, ce qui a permis à environ 380 préposés en permis et en immatriculation, de bénéficier d'un parcours de développement en télétravail, lequel s'est échelonné jusqu'à la fin janvier 2023;

- lancé la nouvelle plateforme de formation Terranova permettant de sensibiliser tout le personnel aux bonnes pratiques à adopter en matière de sécurité de l'information et de cybersécurité et d'aiguiser ses réflexes face aux menaces;
- fait la promotion des webinaires de la plateforme d'autoformation de la fonction publique québécoise et rendu disponible des webinaires offerts par l'Institut de l'administration publique du Québec;
- continué de sensibiliser les employés à la gestion de la diversité ainsi qu'à ses effets sur les relations avec la clientèle.

En 2022, la Société a progressé vers la cible fixée en augmentant le nombre moyen de jours de perfectionnement par personne.

OBJECTIF 3.1.2

Attirer et fidéliser des talents diversifiés

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	82 %	Cible	83 %	84 %	84 %	85 %	85 %
		Résultat	83 % Cible atteinte	77 % Cible non atteinte	—	—	—

Cette année, dans le but d'attirer et de fidéliser les talents diversifiés, la Société :

- a participé à des salons carrière et à des journées de recrutement en ligne et en présentiel;
- a consulté les employés dans le cadre de la démarche d'actualisation des valeurs organisationnelles;
- a offert à son personnel l'accès au centre d'entraînement ainsi qu'à des cours virtuels et présentiels;
- a aménagé des installations sanitaires mixtes et universelles afin de créer un environnement respectueux de la diversité de son personnel.

La Société n'a atteint pas la cible annuelle qu'elle s'était fixée en 2022. C'est pourquoi elle a entrepris des travaux pour identifier les mesures qui lui permettront de se démarquer en tant qu'employeur de choix au cours des prochaines années.

Étalonnage

Comparaison de l'indicateur en matière de perception de l'employeur de choix

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2021	SOCIÉTÉ 2022	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²⁷
Pourcentage des employés qui considèrent la Société comme un employeur de choix	83 %	77 %	79 %

²⁷ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

OBJECTIF 3.1.3

Adapter notre milieu et notre organisation du travail aux nouvelles réalités

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART		2021	2022	2023	2024	2025
Taux de mobilisation des employés	88 %	Cible	88 %	88 %	88 %	88 %	88 %
		Résultat	85 % Cible non atteinte	82 % Cible non atteinte	—	—	—

La Société porte une grande attention à la mobilisation de son personnel ainsi qu'à la qualité du milieu de travail qui lui est offert. Cette année, elle a notamment :

- tenu des journées de mobilisation dans ses différents bureaux au Québec et tenu des moments d'accueil qui ont permis aux employés de se rassembler et d'échanger avant de commencer leur journée de travail;
- facilité le travail des employés en centres d'appels grâce à la modernisation de leurs outils, ce qui leur a permis d'être plus performants et de mieux servir la clientèle;
- continué d'optimiser l'utilisation de l'espace à son siège social pour tenir compte du travail en mode hybride et entrepris le réaménagement des espaces de travail dans ses centres de services.

Avec un taux de mobilisation de 82 %, la Société demeure parmi les meilleurs employeurs, mais n'atteint pas la cible qu'elle s'était fixée. L'expérience employé étant au cœur de ses priorités, elle redoublera d'efforts pour mobiliser ses équipes au cours des prochaines années.

Étalonnage

Comparaison de l'indicateur en matière de mobilisation des employés

INDICATEUR	SOCIÉTÉ 2021	SOCIÉTÉ 2022	MOYENNE DES MEILLEURS EMPLOYEURS ²⁸
Taux de mobilisation des employés	85 %	82 %	81 %

²⁸ Selon un étalonnage réalisé en 2020 et effectué auprès de 24 organisations québécoises, publiques et privées, par une firme de services-conseils spécialisée dans la mesure de la performance.

Les résultats financiers de la Société

Le Fonds d'assurance

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (le Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

Cette loi accorde à la Société les responsabilités de conserver, de faire fructifier et d'accroître le patrimoine du Fonds d'assurance.

Les contributions d'assurance que la Société perçoit sont consacrées au paiement des indemnités présentes et futures des personnes accidentées de la route. Elles servent aussi à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Le régime est à la fois universel et simple. Tous les Québécois et Québécoises dont les blessures corporelles sont attribuables à un accident de la route sont admissibles sans égard à la responsabilité, que l'accident survienne au Québec ou ailleurs dans le monde. Il suffit d'établir la relation entre les blessures

corporelles subies et un accident de la route pour être indemnisé. Les pertes occasionnées par un accident de la route sont alors compensées selon les modalités prévues dans la couverture d'assurance.

Tout est mis en œuvre pour rétablir la situation qui existait avant l'accident et les services du Fonds d'assurance sont adaptés aux besoins des personnes accidentées afin de permettre un retour à la vie normale le plus rapidement possible. C'est dans cet esprit que le Fonds d'assurance conclut plusieurs ententes avec ses partenaires, notamment le réseau public de la santé.

Enfin, le régime est à la fois économique et équitable. Les contributions d'assurance sont les plus basses au Canada, compte tenu de l'étendue de la couverture d'assurance offerte. Cela constitue un avantage pour ceux et celles qui contribuent à son financement, tout en permettant de fournir aux personnes accidentées une couverture plus adéquate.

L'année 2022 en quelques chiffres

Les citoyens québécois couverts par le régime	100 %
Le financement du régime	
Le nombre de titulaires de permis de conduire	5 734 325
Le nombre de véhicules en circulation	7 058 605
Les contributions d'assurance (avant/après remise)	1 097 M\$/820 M\$
Les personnes accidentées de la route	
Le nombre de réclamations traitées	88 032
Le nombre de nouvelles réclamations reçues	22 973
Les indemnités versées	1 122 M\$
La situation financière	
Le résultat global	(2 050) M\$
L'excédent cumulé affecté	795 M\$
L'excédent cumulé non affecté	3 292 M\$
Le taux de financement (avant/après remise)	110 %/83 %
Le taux de capitalisation (avant/après remise)	144 %/132 %

Le cadre de gestion

Afin d'assurer une gestion rigoureuse et transparente du Fonds d'assurance, la Société s'est dotée d'une politique-cadre. Celle-ci encadre à la fois une politique de capitalisation, une politique de financement des coûts et une politique de placement portant sur la gestion des sommes administrées par la Caisse de dépôt et placement du Québec. Bien que les trois politiques aient leurs propres objectifs, elles doivent être considérées dans leur ensemble, étant donné leur interdépendance.

La situation financière

Les obligations légales

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations. La première se rapporte au financement des indemnités payables pour les accidents survenus au cours d'une année donnée par les produits afférents de cette même année. Cette obligation vise à éviter que les cotisants et cotisantes d'une année aient à payer pour des accidents survenus au cours d'une autre année. La seconde obligation se rapporte à la capitalisation des indemnités à verser, au cours des années à venir, à l'ensemble des personnes accidentées de la route déjà connues. Cette seconde obligation vise à garantir que l'actif du Fonds d'assurance est suffisant pour permettre de remplir toutes les obligations de la Société envers ces personnes.

Une révision des contributions d'assurance tous les trois ans

Le processus de révision des contributions d'assurance est effectué au moins une fois tous les trois ans. Au besoin, la Société ajuste les contributions d'assurance selon l'évolution des facteurs à incidence financière, tels que le bilan routier et les fluctuations économiques.

En 2021, la Société a complété le processus de révision des contributions d'assurance pour 2022-2024. Un congé de paiement de la contribution d'assurance habituellement perçue sur les droits relatifs au permis de conduire a été annoncé pour 2022 et 2023. Ce congé de paiement représente plus de 1,1 milliard de dollars pour les conducteurs et conductrices.

Les contributions d'assurance

Les contributions d'assurance visent le plein financement de chaque nouvelle année d'accident en considérant le niveau de risque des différentes catégories d'assurés et les coûts les plus récents.

Le financement

Le déficit de financement a été de 170,5 millions de dollars en 2022 (excédent de 154,0 millions en 2021). Le congé de paiement de la contribution d'assurance sur les permis de conduire en 2022 se reflète sur le taux de financement qui s'élève à 83%. Sans le congé de paiement, le taux de financement serait de 110%.

LE FINANCEMENT DE L'ANNÉE COURANTE (en millions de dollars)	2022	2021
Produits	790,7	1 133,3
Charges	(1 022,3)	(920,7)
Excédent (déficit) des produits sur les charges de l'année courante	(231,6)	212,6
Écart par rapport à l'hypothèse du taux de rendement réel	61,0	(58,6)
Excédent (déficit) de financement de l'année courante	(170,5)	154,0
Taux de financement	83%	117%

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égal pas le total.

Les produits et les charges se rapportant à l'année d'accident 2022

Les produits

Les produits servant à financer l'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2022 ont totalisé 790,7 millions de dollars. La majeure partie de ces sommes provient des contributions d'assurance perçues au moment de la délivrance ou du renouvellement d'un permis de conduire et de l'immatriculation d'un véhicule.

LES PRODUITS DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2022 (en millions de dollars)	2022	2021
Contributions d'assurance	819,7	1 031,1
Revenus de placements	(29,5)	102,1
Autres	0,6	0,2
TOTAL GÉNÉRAL DES PRODUITS	790,7	1 133,3

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égalise pas le total.

Les contributions d'assurance de financement s'élèvent à 819,7 millions de dollars, ce qui représente une diminution de 21% par rapport à 2021. Cette diminution découle principalement du congé de paiement accordé aux titulaires de permis en 2022.

Les revenus de placements attribués à l'année d'accident 2022 ont totalisé une perte de 29,5 millions de dollars, ce qui constitue une diminution de 131,6 millions de dollars par rapport à 2021.

Les charges

Les charges relatives à l'année d'accident 2022 ont totalisé 1 022,3 millions de dollars. La majeure partie provient des charges d'indemnisation des personnes dont l'accident de la route est survenu en 2022.

LES CHARGES DE L'ANNÉE D'ACCIDENT 2022 (en millions de dollars)	2022	2021
Charges d'indemnisation	872,3	790,9
Frais d'administration	150,0	129,9
TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES	1 022,3	920,7

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égalise pas le total.

Les charges d'indemnisation de l'année d'accident 2022 s'élèvent à 872,3 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 81,4 millions de dollars par rapport à 2021.

Les frais d'administration attribués à l'année d'accident 2022 ont totalisé 150,0 millions de dollars, ce qui constitue une augmentation de 20,1 millions de dollars par rapport à 2021.

La capitalisation

En 2022, le taux de capitalisation se situe à 144%. Une remise aux cotisants et cotisantes est effectuée en 2022 et en 2023 pour un taux de capitalisation après remise de 132%. Le Fonds d'assurance dispose donc des sommes nécessaires pour respecter ses obligations envers les personnes accidentées de la route et pour faire face aux incertitudes relatives aux marchés financiers.

L'excédent cumulé

L'excédent cumulé non affecté du Fonds d'assurance est passé de 5 127,0 millions de dollars en 2021 à 3 292,0 millions de dollars en 2022.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS D'ASSURANCE (en millions de dollars)	2022	2021
Actif	13 455,0	14 962,6
Passif	9 368,2	8 825,4
Excédent cumulé	4 086,8	6 137,2
Excédent cumulé affecté	794,7	1 010,2
Excédent cumulé non affecté	3 292,0	5 127,0
Taux de capitalisation	132 %	152 %

Comme les nombres ont été arrondis, il est possible que la somme des éléments n'égal pas le total.

En 2022, l'actif a diminué de 1 507,6 millions de dollars, dû essentiellement à la diminution de la valeur marchande des placements confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec. Le rendement réalisé sur les actifs confiés à la Caisse a été de -5,0 % en 2022 (12,6% en 2021).

Le passif a quant à lui augmenté de 542,8 millions de dollars. L'ajustement des prestations avec l'adoption de la *Loi modifiant la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions* ainsi que la hausse des hypothèses d'inflation expliquent la majorité de cette augmentation.

L'excédent cumulé affecté représente le congé de paiement des contributions d'assurance accordé aux titulaires d'un permis de conduire pour 2022 et 2023.

ÉTATS FINANCIERS

du Fonds d'assurance automobile
du Québec
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Table des matières

Rapport du fiduciaire	44
Rapport des auditeurs indépendants	45
Certificat actuariel relatif aux engagements du Fonds d'assurance automobile du Québec	47
État du résultat net et du résultat global	48
État des variations de l'excédent cumulé	48
État de la situation financière	49
État des flux de trésorerie	50
Notes complémentaires	51

Rapport du fiduciaire

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance). La direction de la Société est donc responsable de la préparation et de la présentation des états financiers du Fonds d'assurance, y compris les estimations et les jugements comptables importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les Normes internationales d'information financière (IFRS). L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction de la Société maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes de la Société procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société veille à respecter la loi constitutive du Fonds d'assurance de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent aux activités de celui-ci. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration de la Société est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et audit de la Société. Ce comité rencontre la direction de la Société ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Chaque année, les actuaires de la Société évaluent, conformément à la pratique actuarielle reconnue, les obligations envers les personnes accidentées figurant dans les états financiers du Fonds d'assurance. Ils font part des conclusions de leurs travaux au comité actif-passif et audit.

Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers du Fonds d'assurance conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



Éric Ducharme

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA auditrice

Québec, le 18 mai 2023

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état du résultat net et du résultat global, l'état des variations de l'excédent cumulé et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur,
permis de comptabilité publique n° A123743

Québec, le 18 mai 2023

Certificat actuariel relatif aux engagements

du Fonds d'assurance automobile du Québec au 31 décembre 2022

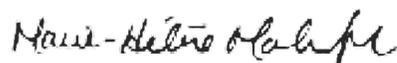
J'ai évalué le passif actuariel du Fonds d'assurance automobile du Québec dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2022 et la variation du passif actuariel dans l'état du résultat net et du résultat global pour l'exercice clos à cette date.

Le passif actuariel au 31 décembre 2022 de 9 118 452 000 \$ représente un montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des indemnités présentes ou futures, les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités de même que la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel représente une augmentation de 750 591 000 \$ par rapport au passif actuariel calculé au 31 décembre 2021.

Le rapport sur l'évaluation du passif actuariel fournit des renseignements plus détaillés sur les éléments présentés dans ce certificat.

À mon avis, l'évaluation du passif actuariel est établie en utilisant des données suffisantes et fiables ainsi que des hypothèses et des méthodes appropriées aux fins de l'évaluation. Le passif actuariel en date du 31 décembre 2022 constitue une provision appropriée à l'égard des engagements prévus à l'article 17.4 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, chapitre S-11.011) et les résultats de l'évaluation sont fidèlement présentés dans les états financiers. J'ai produit ce certificat et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.



Marie-Hélène Malenfant, FSA, FICA
Actuaire
Société de l'assurance automobile du Québec

Québec, le 18 mai 2023

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Notes	2022	2021
PRODUITS			
Contributions d'assurance	5		
Contributions d'assurance avant remises		1 097 026	1 121 595
Remises		(277 373)	(90 520)
		819 653	1 031 075
Revenus (pertes) de placements	6	(740 045)	1 672 305
Autres		556	172
		80 164	2 703 552
CHARGES			
Indemnités	7	1 121 885	1 065 875
Variation du passif actuariel	15	750 591	227 588
Frais d'administration	8	237 451	212 090
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	9	20 647	18 509
		2 130 574	1 524 062
RÉSULTAT NET ET RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE	16	(2 050 410)	1 179 490

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES VARIATIONS DE L'EXCÉDENT CUMULÉ DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	Notes	2022	2021
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE		6 137 171	4 957 681
Résultat net et résultat global de l'exercice		(2 050 410)	1 179 490
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	16	4 086 761	6 137 171
L'excédent cumulé à la fin de l'exercice est composé de ce qui suit:			
Excédent cumulé affecté	16	794 735	1 010 211
Excédent cumulé non affecté	16	3 292 026	5 126 960

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2022	2021
ACTIF			
Revenus de placements à recevoir	10	21 388	86 294
Créances		8 390	8 118
Dépôts à participation	10	13 352 429	14 772 035
À recevoir de la Société	11	7 945	27 762
Immobilisations corporelles	12	58 797	57 595
Immobilisations incorporelles	13	6 032	10 760
		13 454 981	14 962 564
PASSIF			
Découvert bancaire	14	15 042	52 259
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		18 428	14 325
Autres		5 547	3 114
Passif actuariel	15	9 118 452	8 367 861
Contributions reportées		210 751	387 834
		9 368 220	8 825 393
EXCÉDENT CUMULÉ			
Excédent cumulé affecté	16	794 735	1 010 211
Excédent cumulé non affecté	16	3 292 026	5 126 960
		4 086 761	6 137 171
		13 454 981	14 962 564

PASSIFS ÉVENTUELS (note 17)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président du conseil d'administration,



Konrad Sioui

La présidente du comité actif-passif et audit,



Louise Turgeon, ASC, CPA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2022	2021
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Contributions d'assurance perçues	643 091	1 030 360
Revenus de placements perçus	490 822	972 018
Intérêts perçus sur dépôts à vue	22	14
Intérêts versés sur dépôts à découvert	(515)	(37)
Autres revenus perçus	54	58
Indemnités versées	(1 118 609)	(1 061 369)
Frais d'administration payés à la Société	(210 188)	(220 313)
Taxes de vente versées	(467)	(888)
Contributions versées pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec	(20 647)	(18 509)
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	(216 437)	701 334
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Produits d'aliénation d'unités de dépôts à participation	446 467	6 403
Acquisition d'unités de dépôts à participation	(192 604)	(717 860)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(209)	(992)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	253 654	(712 449)
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	37 217	(11 115)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	(52 259)	(41 144)
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(15 042)	(52 259)
La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit: Découvert bancaire	(15 042)	(52 259)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION, FONCTIONS ET DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Constitution

Le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec* qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011). Son siège social est situé au 333, boulevard Jean-Lesage, Québec (Québec), Canada.

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est fiduciaire du Fonds d'assurance. Celui-ci a été constitué par le transfert d'actifs et de dettes en possession de la Société, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Cette loi prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

Fonctions

Le Fonds d'assurance est affecté :

- à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25);
- de façon connexe, à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache, afin de réduire les risques associés à l'usage de la route.

Dispositions financières

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* fixe deux obligations en ce qui concerne la situation financière du Fonds d'assurance :

- les contributions d'assurance doivent, depuis l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015, couvrir le paiement de toutes les indemnités découlant d'accidents survenus au cours de la période pour laquelle ces contributions d'assurance sont fixées ainsi que de tous les autres frais à la charge du Fonds d'assurance pour cette période;
- les contributions d'assurance doivent être fixées de façon à ce que l'actif du Fonds d'assurance, déduction faite de ses dettes et provisions, soit suffisant pour couvrir la somme, évaluée actuariellement, nécessaire au paiement de toutes les indemnités présentes et futures découlant d'accidents survenus jusqu'à la date de l'évaluation. La direction de la Société doit procéder à cette évaluation à la fin de chaque exercice financier. Dans l'éventualité d'une insuffisance de l'actif, les contributions d'assurance doivent être fixées de manière à combler cette insuffisance sur une période maximale de 15 ans.

La politique de capitalisation du Fonds d'assurance tient compte de ces obligations légales relativement à son financement et à sa capitalisation.

2. BASE DE PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance est effectuée conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

Les états financiers du Fonds d'assurance ont été approuvés par le conseil d'administration de la Société le 18 mai 2023.

Base d'évaluation et monnaie de présentation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique, à l'exception des dépôts à participation et du passif actuariel, qui sont respectivement comptabilisés à la juste valeur et à la valeur actualisée des paiements futurs.

Les états financiers sont présentés en dollars canadiens, soit la monnaie fonctionnelle du Fonds d'assurance.

L'état de la situation financière est présenté par ordre de liquidité.

Plusieurs notes complémentaires présentent séparément les données financières en fonction de l'année courante et des années antérieures. L'expression « année courante » indique les données financières relatives aux accidents survenus au cours de l'exercice, alors que l'expression « années antérieures » indique celles relatives aux accidents survenus au cours des exercices antérieurs.

Utilisation d'estimations et exercice du jugement

La préparation des états financiers conformément aux normes IFRS exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses ainsi qu'à l'exercice du jugement. Ceux-ci ont une incidence sur la comptabilisation, l'évaluation et la présentation des actifs, des passifs, des produits et des charges au cours des périodes visées par les états financiers ainsi que sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers. Les résultats réels pourraient différer des résultats estimatifs.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les suivants :

- le partage des indemnités et des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures (notes 7 et 8);
- le passif actuariel (note 15).

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Contributions d'assurance et contributions reportées

Les contributions d'assurance sont établies en vertu du *Règlement sur les contributions d'assurance* de la *Loi sur l'assurance automobile*.

Conformément à la politique de capitalisation du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance de financement sont établies de manière à viser le plein financement de l'année d'accident à laquelle elles se rattachent. Les contributions d'assurance de capitalisation visent l'atteinte de la pleine capitalisation en tenant compte de l'amortissement des gains et des pertes annuels.

Contributions d'assurance de financement et contributions reportées

Les contributions d'assurance de financement relatives à l'immatriculation et au permis de conduire, déduction faite des remboursements, sont inscrites au résultat net de l'exercice essentiellement en fonction de la période écoulée depuis le premier jour du mois de la délivrance ou du renouvellement de l'immatriculation et du permis de conduire jusqu'au dernier jour du mois précédant leur échéance. Les contributions reportées représentent les contributions perçues dont la période n'est pas complètement écoulée avant le dernier jour du mois précédant l'échéance de l'immatriculation et du permis de conduire.

Contributions d'assurance de capitalisation

Les contributions d'assurance de capitalisation relatives à l'immatriculation et au permis de conduire sont inscrites au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont reçues.

b) Revenus (pertes) de placements

Ces revenus (pertes) sont composés (composées) des revenus des dépôts à participation, soit les revenus nets de placements, les gains nets réalisés et les gains nets (pertes nettes) non réalisés (non réalisées), ainsi que des autres revenus (charges) d'intérêts. Ils sont inscrits au résultat net de l'exercice pendant lequel ils se produisent.

c) Indemnités

Les sommes versées aux personnes accidentées, à leurs mandataires et à leurs fournisseurs ainsi que les sommes versées aux centres hospitaliers spécialisés en traumatologie et aux centres de réadaptation sont inscrites à titre d'indemnités au résultat net de l'exercice pendant lequel elles sont déboursées.

Le coût des services de santé inscrit au résultat net de l'exercice représente la contribution du Fonds d'assurance au Fonds consolidé du revenu du gouvernement du Québec en lieu de la facturation du coût des services de santé occasionnés par les accidents de la route prévue par la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) et déterminée selon des modalités fixées par entente.

d) Frais d'administration

Les frais d'administration sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie (découvert bancaire)

Le Fonds d'assurance présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie (découvert bancaire), les soldes bancaires ainsi que les dépôts à vue dont les soldes fluctuent souvent entre le découvert et le disponible.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

f) Instruments financiers

Comptabilisation et évaluation initiale

Un actif financier ou un passif financier est comptabilisé à la date à laquelle le Fonds d'assurance devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. À l'exception des créances qui ne comportent pas une composante financement importante, un actif financier ou un passif financier est mesuré initialement à la juste valeur. Si l'actif financier ou le passif financier n'est pas comptabilisé ultérieurement à la juste valeur par le biais du résultat net, l'évaluation initiale comprend alors les coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission de l'actif financier ou du passif financier.

Classement et évaluation ultérieure

Les actifs financiers sont classés initialement comme évalués ultérieurement soit au coût amorti, soit à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, soit à la juste valeur par le biais du résultat net en fonction de son modèle économique pour la gestion des actifs financiers et des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

Actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de la comptabilisation initiale, à moins que le Fonds d'assurance ne change de modèle économique pour la gestion des actifs financiers.

Actifs financiers évalués au coût amorti

Le Fonds d'assurance classe le dépôt à vue, les revenus de placements à recevoir, les créances ainsi que la somme à recevoir de la Société comme actifs financiers évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Un actif financier est ultérieurement évalué au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, déduction faite des pertes de valeur si :

- l'actif est détenu selon un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers dans l'intention d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;

- les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts à des dates spécifiées.

Les revenus nets de placements et les gains ou les pertes non réalisés sont comptabilisés au résultat net. Lors de la décomptabilisation, tous les gains ou pertes réalisés sont également comptabilisés au résultat net.

Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

Tous les actifs financiers non classés comme évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, y compris tous les actifs dérivés, sont mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Ces actifs sont évalués ultérieurement à la juste valeur et les profits ou pertes, notamment les produits d'intérêts ou les revenus de dividendes, sont comptabilisés dans le résultat net.

Les dépôts à participation sont classés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Les dépôts à participation au fonds particulier de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) sont évalués à la juste valeur établie par la CDPQ. Ces dépôts à participation sont notamment investis dans les portefeuilles spécialisés de la CDPQ, pour lesquels celle-ci établit la juste valeur dans chaque portefeuille spécialisé à la fin de l'exercice en fonction de la juste valeur de l'actif net qu'elle détient à cette date. L'actif net des portefeuilles spécialisés est établi à la juste valeur au moyen de méthodes d'évaluation utilisées dans les marchés de capitaux, comme l'actualisation au taux d'intérêt courant des flux de trésorerie futurs, ou en fonction des cours des principales bourses et de ceux qui sont fournis par des courtiers en valeurs mobilières reconnus. De plus, certaines évaluations sont réalisées par la CDPQ selon des méthodes d'évaluation couramment employées. Le prix d'une unité de participation dans un portefeuille spécialisé est établi en divisant l'actif net dudit portefeuille par le nombre d'unités émises. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les revenus (pertes) de placements de l'exercice.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont classés comme passifs évalués au coût amorti.

Passifs financiers évalués au coût amorti

Le découvert bancaire ainsi que les charges à payer et frais courus sont évalués au coût amorti, qui est équivalent à leur coût en raison de leur échéance rapprochée.

Décomptabilisation

Le Fonds d'assurance décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif arrivent à expiration ou lorsqu'il transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier dans le cadre d'une transaction où la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou dans le cadre d'une transaction où le Fonds d'assurance ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier, mais où il ne conserve pas le contrôle de l'actif financier. Tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert par le Fonds d'assurance sont comptabilisés en tant qu'actif ou passif distinct.

Le Fonds d'assurance décomptabilise un passif financier lorsque l'obligation précisée dans le contrat est exécutée, annulée ou expirée. Le Fonds d'assurance décomptabilise également un passif financier lorsqu'il y a modification substantielle des conditions du passif financier existant ou d'une partie du passif financier existant. Dans cette situation, un nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisé à sa juste valeur, et la différence entre la valeur comptable du passif financier ou de la partie d'un passif financier éteint et le nouveau passif financier selon les nouvelles conditions est comptabilisée en résultat net.

Dépréciation des actifs financiers

Le Fonds d'assurance comptabilise les corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues sur les actifs financiers qui sont évalués au coût amorti. Le Fonds d'assurance utilise une matrice pour déterminer les pertes attendues sur la durée de vie pour les créances.

Le Fonds d'assurance utilise les tendances historiques de la probabilité de défaut, le moment des recouvrements et le montant de la perte subie,

qu'il ajuste selon le jugement de la direction quant à savoir si la conjoncture économique et les conditions de crédit actuelles sont telles que les pertes réelles sont susceptibles d'être plus élevées ou moins élevées que portent à croire les tendances historiques.

Le montant d'une perte de valeur sur un actif financier évalué au coût amorti correspond à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés au taux d'intérêt effectif initial de l'actif. Les pertes sont comptabilisées aux résultats nets et portées en diminution des clients et autres débiteurs dans un compte de perte de valeur.

Juste valeur des actifs et des passifs financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation.

Les évaluations à la juste valeur sont classées selon une hiérarchie qui reflète la source des données utilisées pour réaliser ces évaluations. La hiérarchie des évaluations à la juste valeur se compose des niveaux suivants :

- **Niveau 1:** le calcul de la juste valeur de l'instrument financier repose sur les prix observables (non ajustés) sur des marchés actifs auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation pour des actifs ou des passifs identiques;
- **Niveau 2:** le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont observables soit directement ou indirectement;
- **Niveau 3:** le calcul de la juste valeur de l'instrument financier est effectué à l'aide de techniques d'évaluation dont les données d'entrée importantes sont non observables. Ce niveau inclut les instruments financiers dont l'évaluation est fondée sur le prix observé pour des instruments financiers similaires, ajusté de manière importante pour refléter les caractéristiques propres à l'instrument financier évalué et les données de marché disponibles.

Le classement des instruments financiers selon les niveaux de la hiérarchie est établi au moment de leur évaluation initiale et revu à chaque date d'évaluation subséquente. Les transferts entre les niveaux hiérarchiques sont mesurés à la juste valeur au début de chaque exercice.

3. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

g) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. Le coût tient compte de tous les frais directement attribuables à l'acquisition.

Le terrain n'est pas amorti. L'amortissement des autres immobilisations corporelles est calculé sur des composantes qui ont des durées d'utilité homogènes en recourant à la méthode linéaire, de façon à amortir le coût initial sur les durées d'utilité estimées en tenant compte, s'il y a lieu, de valeurs résiduelles. L'amortissement des immobilisations corporelles débute lorsqu'elles sont prêtes pour leur utilisation prévue.

Les durées d'utilité des immobilisations corporelles ou de leurs composantes sont les suivantes :

Siège social

Fondations, structure et stationnement	75 ans
Enveloppe extérieure	45 ans
Mécanique	30 ans
Aménagements intérieurs et extérieurs	25 ans
Matériel informatique	7 ans
Équipements	7 ans

Les durées d'utilité, les composantes, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

h) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité déterminée comprennent celles qui sont acquises et développées à l'interne et elles sont comptabilisées au coût historique, diminué du cumul des amortissements ainsi que du cumul des pertes de valeur, s'il y a lieu. L'amortissement est calculé sur le coût de l'actif selon la méthode linéaire sur les durées d'utilité estimatives suivantes :

Logiciels d'application 5 ans au maximum

Développements informatiques
– Interne 10 ans au maximum

Le Fonds d'assurance engage des sommes pour la conception de nouvelles technologies utilisées dans le cadre de ses activités. Les sommes engagées pendant la phase de recherche sont passées en charges. Celles engagées pendant la phase de développement sont inscrites à l'actif si certains critères, dont la faisabilité technique ainsi que l'intention et la capacité de développer et d'utiliser la technologie, sont réunis, et, dans le cas contraire, elles sont passées en charges.

Les durées d'utilité, le mode d'amortissement et les valeurs résiduelles sont revus à la fin de chaque exercice en tenant compte de la nature des actifs, de l'usage prévu et de l'évolution technologique. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective. La charge d'amortissement est imputée au résultat net sous la rubrique des frais d'administration.

i) Dépréciation des immobilisations corporelles et des immobilisations incorporelles amortissables

Les immobilisations corporelles et les immobilisations incorporelles amortissables sont examinées annuellement par la direction de la Société pour déterminer s'il existe des indices de dépréciation de ces actifs. S'il existe un tel indice, la direction de la Société estime la valeur recouvrable de l'actif. Si l'on considère que la valeur des actifs a subi une dépréciation, celle-ci est imputée aux résultats sous la rubrique des frais d'administration dans l'exercice au cours duquel elle est déterminée. La dépréciation est évaluée en comparant la valeur comptable d'un actif à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est considérée comme la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité qui correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus. L'estimation des flux de trésorerie futurs fait appel à l'exercice du jugement professionnel et peut varier dans le temps.

Lorsque les événements ou les circonstances le justifient, la direction de la Société évalue si les pertes de valeur comptabilisées pourraient faire l'objet de reprises.

j) Passif actuariel

Le passif actuariel représente le passif des contrats d'assurance, c'est-à-dire la somme nécessaire au paiement de toutes les obligations présentes, soit celles dont les sommes sont engagées mais non versées, et de toutes les obligations futures, pour les accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Son évaluation est produite en accord avec les normes de pratique de l'Institut canadien des actuaires, section générale et section applicable aux régimes publics d'assurance pour préjudices corporels, et elle satisfait aux exigences de test de suffisance du passif prescrites par les normes IFRS. Ces principes et méthodes d'évaluation sont décrits à la note 15. L'évaluation du passif actuariel prend en considération les éléments suivants:

- les indemnités;
- les frais d'administration nécessaires au paiement de ces indemnités;
- la participation au financement du Tribunal administratif du Québec.

La variation du passif actuariel est portée au résultat net de l'exercice dans le poste « Variation du passif actuariel ».

4. MODIFICATIONS FUTURES DE NORMES COMPTABLES

Normes comptables publiées

IFRS 17 Contrats d'assurance

En mai 2017, l'IASB a publié la norme définitive IFRS 17 *Contrats d'assurance*, qui remplacera la norme IFRS 4 également intitulée *Contrats d'assurance*. Cette norme établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance. La norme s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Son adoption anticipée est permise sous certaines conditions.

La norme IFRS 17 a pour objectif de faire en sorte que l'entité fournit de l'information pertinente et représentative des contrats afin de permettre à l'utilisateur des états financiers de juger de l'effet des contrats d'assurance sur les états de la situation financière, des résultats et des flux de trésorerie.

La direction de la Société évalue actuellement l'incidence de la norme IFRS 17 sur les états financiers du Fonds d'assurance. La Société n'adopte pas cette norme par anticipation.

IAS 1 Présentation des états financiers

En juin 2021, l'IASB a apporté des modifications relativement à l'information à fournir sur les méthodes comptables dans les états financiers. La principale modification consiste à publier de l'information sur les méthodes comptables significatives plutôt que sur les principales méthodes comptables. Les modifications s'appliquent pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Société évalue l'incidence de ces modifications sur la note 3. La Société n'adopte pas cette norme par anticipation.

5. CONTRIBUTIONS D'ASSURANCE

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une remise d'excédent de capital de 1 158 000 000 \$ soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories par un congé de paiement des contributions d'assurance pour les années 2022 et 2023.

En juin 2018, le conseil d'administration de la Société avait adopté une résolution pour une remise de 270 000 000 \$ sur la tarification des contributions d'assurance pour la période allant de 2019 à 2021.

La matérialisation d'une portion de ces remises a eu l'effet suivant sur les contributions d'assurance:

	2022	2021
Permis de conduire		
Contributions d'assurance avant remises	535 241	527 858
Remises	(277 373)	(88 045)
	257 868	439 813
Immatriculation		
Contributions d'assurance avant remises	561 785	593 737
Remises	—	(2 475)
	561 785	591 262
	819 653	1 031 075

Notes complémentaires
AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. REVENUS (PERTES) DE PLACEMENTS

Les revenus (pertes) de placements des dépôts à participation au fonds particulier 307 du Fonds d'assurance à la CDPQ ainsi que les autres revenus (charges) d'intérêts se détaillent comme suit:

	2022	2021
DÉPÔTS À PARTICIPATION		
Revenus nets de placements		
Revenu fixe	104 218	104 718
Actifs réels	49 954	33 706
Actions	74 795	259 691
Autres placements	(18 461)	9 452
	210 506	407 567
Gains nets réalisés ⁽¹⁾		
Revenu fixe	(63 453)	70 361
Actifs réels	18 604	4 965
Actions	400 998	482 390
Autres placements	(62 013)	(19 285)
	294 136	538 431
Gains nets (pertes nettes) non réalisés (non réalisées)		
Revenu fixe	(813 608)	(201 336)
Actifs réels	351 811	374 002
Actions	(846 794)	563 789
Autres placements	64 039	(10 192)
	(1 244 552)	726 263
Revenus (pertes) de placements des dépôts à participation	(739 910)	1 672 261
REVENUS (CHARGES) D'INTÉRÊTS		
Dépôts à découvert	(411)	(23)
À recevoir de la Société	276	67
	(135)	44
	(740 045)	1 672 305

(1) Inclut un gain sur aliénation d'unités de dépôts à participation de 78 809 000 \$ (31 décembre 2021: 1 313 000 \$).

7. INDEMNITÉS

	2022		
	Année courante	Années antérieures	Total
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	58 094	540 503	598 597
Décès	20 694	56 987	77 681
Préjudices non pécuniaires	6 072	99 369	105 441
Aide personnelle	2 174	59 265	61 439
Frais médicaux et paramédicaux	10 854	51 779	62 633
Frais de déplacement et de séjour	9 414	11 668	21 082
Information médicale	1 121	4 711	5 832
Adaptation de véhicules et de domiciles	270	11 121	11 391
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	1 965	15 942	17 907
Autres	4 371	4 527	8 898
Recours subrogatoires	(79)	(2 333)	(2 412)
	114 950	853 539	968 489
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	60 616	61 797	122 413
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	2 889	1 484	4 373
Centres de réadaptation	7 409	19 201	26 610
	70 914	82 482	153 396
	185 864	936 021	1 121 885

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

	2021		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES VERSÉES AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	48 870	482 026	530 896
Décès	19 606	59 433	79 039
Préjudices non pécuniaires	5 523	115 929	121 452
Aide personnelle	2 119	56 651	58 770
Frais médicaux et paramédicaux	10 885	54 698	65 583
Frais de déplacement et de séjour	6 432	11 924	18 356
Information médicale	1 155	5 911	7 066
Adaptation de véhicules et de domiciles	187	9 625	9 812
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	1 707	18 388	20 095
Autres	4 540	4 866	9 406
Recours subrogatoires	(48)	(3 192)	(3 240)
	100 976	816 259	917 235
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	64 723	53 587	118 310
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	3 295	1 631	4 926
Centres de réadaptation	6 113	19 291	25 404
	74 131	74 509	148 640
	175 107	890 768	1 065 875

8. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration sont payés par la Société. Par la suite, ils sont répartis entre la Société et le Fonds d'assurance à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les charges d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société, dont l'administration du Fonds d'assurance en qualité de fiduciaire.

	2022	2021
Traitements et charges sociales ⁽¹⁾	144 548	131 440
Rémunération des mandataires	4 326	4 028
Services administratifs et professionnels	19 695	15 753
Frais de déplacement	447	204
Frais de communication	11 069	9 101
Information et promotion	8 089	7 035
Loyers, taxes et électricité	2 769	2 459
Frais d'entretien	943	558
Mobilier, agencement et équipement	673	530
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	12 909	11 276
Matériel informatique et bureautique	749	1 244
Impression, fournitures et autres charges	6 139	5 014
Frais nets d'utilisation des immobilisations	12 477	11 307
Frais d'exploitation du siège social et du stationnement	10 480	9 170
Perte sur disposition	—	359
Frais d'utilisation du siège social attribués à la Société	(3 835)	(3 540)
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(433)	(232)
Total des frais d'administration attribués par la Société	231 045	205 706
Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	6 406	6 384
	237 451	212 090

(1) Les frais attribués au Fonds d'assurance quant à la rémunération des principaux dirigeants sont de 1 454 000 \$ en traitements et charges sociales (31 décembre 2021 : 1 400 000 \$). Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration, le président-directeur général ainsi que les vice-présidents et vice-présidentes.

La répartition des frais d'administration entre l'année courante et les années antérieures est établie d'après la dernière étude sur la ventilation des frais d'administration, qui tient compte de la gestion par activité et de l'effort relatif à l'administration de chaque dossier.

	2022	2021
Année courante	150 014	129 880
Années antérieures	87 437	82 210
	237 451	212 090

9. PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le financement du Tribunal administratif du Québec par les organismes utilisateurs est prévu par la *Loi sur la justice administrative* (RLRQ, c. J-3). Un décret annuel fixe la participation de chaque organisme. La participation du Fonds d'assurance est répartie entre l'année courante et les années antérieures selon les mandats imputés au prorata des volumes de dossiers. La quote-part imputée à l'année courante concerne les activités d'évaluation médicale et de sanction des conducteurs. Celle des années antérieures concerne l'indemnisation.

	2022	2021
Année courante	2 197	1 349
Années antérieures	18 450	17 160
	20 647	18 509

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au fonds particulier de la CDPQ sont exprimés en unités. Ces unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la CDPQ, à la juste valeur de l'avoir net au fonds particulier au début de chaque mois. À la clôture de chaque mois, la CDPQ attribue au Fonds d'assurance les revenus nets et les gains nets réalisés de placements du fonds particulier.

L'information suivante provient des états financiers du fonds particulier 307:

	2022	2021
Placements à la juste valeur	13 347 192	14 812 028
Revenus de placements à recevoir	29 295	51 825
Revenus de placements à verser au Fonds d'assurance ⁽¹⁾	(21 309)	(86 298)
Autres	(2 749)	(5 520)
Dépôts à participation	13 352 429	14 772 035

(1) Le montant figurant dans l'état de la situation financière inclut une somme à recevoir pour les dépôts à vue de 79 000 \$ (31 décembre 2021: 4 000 \$ à payer).

10. DÉPÔTS À PARTICIPATION (suite)

Les placements à la juste valeur se détaillent selon les catégories suivantes:

	2022	2021
Placements à la juste valeur		
Unités de participation de portefeuilles spécialisés		
Placements à revenu fixe		
Valeurs à court terme	29 604	24 971
Taux	1 123 940	1 557 917
Crédit	3 180 397	3 362 207
	4 333 941	4 945 095
Actifs réels		
Infrastructures	2 065 213	1 840 326
Immeubles	1 930 996	1 736 463
	3 996 209	3 576 789
Actions		
Marchés boursiers	2 698 436	3 697 610
Placements privés	2 241 173	2 523 160
	4 939 609	6 220 770
Autres placements		
Répartition de l'actif	68 306	69 374
Quote-part nette des activités de trésorerie du fonds général	9 127	—
TOTAL DES PLACEMENTS À LA JUSTE VALEUR	13 347 192	14 812 028

Les dépôts à participation sont classés comme étant de niveau 2 selon la hiérarchie des évaluations de la juste valeur définie à la note 3 f). Au cours des exercices 2022 et 2021, il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie de la juste valeur.

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. À RECEVOIR DE LA SOCIÉTÉ

La somme à recevoir de la Société est encaissable sur demande et porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la CDPQ. Le taux de la marge de crédit est de 4,43 % au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 0,40 %).

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Siège social ⁽¹⁾	Matériel informatique	Équipements	TOTAL
COÛT					
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	6 105	105 573	465	32	112 175
Acquisitions	—	724	—	—	724
Dispositions	—	(93)	—	—	(93)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	6 105	106 204	465	32	112 806
Acquisitions	—	2 851	—	—	2 851
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	6 105	109 055	465	32	115 657
AMORTISSEMENT CUMULÉ					
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	—	52 730	463	32	53 225
Amortissement	—	1 985	1	—	1 986
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	—	54 715	464	32	55 211
Amortissement	—	1 648	1	—	1 649
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	—	56 363	465	32	56 860
VALEUR COMPTABLE NETTE					
Au 31 décembre 2021	6 105	51 489	1	—	57 595
Au 31 décembre 2022	6 105	52 692	—	—	58 797

(1) Le siège social est détenu en vertu d'un contrat de copropriété divisé avec la Ville de Québec. Le Fonds d'assurance a la propriété exclusive du complexe du siège social à l'exception des aires communes, où il détient 86,5 % des droits indivis. Des travaux pour le siège social d'une valeur de 3 011 000 \$ sont en voie de réalisation en date du 31 décembre 2022 et ne sont pas amortis à cette date (31 décembre 2021: 287 000 \$).

Des immobilisations corporelles d'une valeur de 2 000 \$ au 31 décembre 2022 sont comptabilisées dans les charges à payer et frais courus (18 000 \$ au 31 décembre 2021). Au 31 décembre 2022, une somme en lien avec des immobilisations corporelles d'une valeur de 2 658 000 \$ sont comptabilisées à la rubrique « À recevoir de la Société » (aucun montant au 31 décembre 2021).

13. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Logiciels d'application	Développements informatiques	TOTAL
COÛT			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	15	47 098	47 113
Développement à l'interne	—	341	341
Radiations	—	(266)	(266)
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	15	47 173	47 188
Développement à l'interne	—	29	29
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	15	47 202	47 217
AMORTISSEMENT CUMULÉ			
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	15	32 015	32 030
Amortissement	—	4 398	4 398
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	15	36 413	36 428
Amortissement	—	4 757	4 757
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	15	41 170	41 185
VALEUR COMPTABLE NETTE			
Au 31 décembre 2021	—	10 760	10 760
Au 31 décembre 2022	—	6 032	6 032

Des immobilisations incorporelles d'une valeur de 29 000 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 341 000 \$) sont comptabilisées à la rubrique « À recevoir de la Société ».

Aucun développement informatique n'est en voie de réalisation en date du 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 328 000 \$). Aucune perte de valeur ou reprise de valeur n'a été comptabilisée aux 31 décembre 2022 et 2021.

14. DÉCOUVERT BANCAIRE

Le découvert bancaire de 15 042 000 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 52 259 000 \$) au fonds général de la CDPQ porte intérêt au taux annuel de rendement établi quotidiennement par la CDPQ et majoré de 0,05%. Le taux des dépôts à découvert est de 4,33% au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 0,30%).

15. PASSIF ACTUARIEL

Principes et méthode d'évaluation

Le passif actuariel représente le montant qui, en considérant les revenus de placements futurs, est suffisant pour couvrir le paiement des obligations relatives aux accidents survenus le ou avant le 31 décembre de l'exercice. Il est établi sur la base des pratiques actuarielles reconnues selon les normes de l'Institut canadien des actuaires. Le passif actuariel est constitué de plusieurs composantes d'indemnités ou de frais qui sont évaluées distinctement et qui font l'objet de regroupements aux fins de présentation des états financiers. Une projection explicite des sommes à déboursier, basée sur les hypothèses les plus probables pour chacune des composantes, permet d'en déterminer le niveau.

La méthode d'évaluation de chaque composante du passif actuariel est déterminée de manière à refléter le type de composante ainsi que l'information historique et prospective disponible au moment de l'établissement du passif actuariel. À moins d'indication contraire, la méthode d'évaluation demeure la même d'une évaluation à l'autre.

Certaines composantes sont évaluées sur une base individuelle. La majorité des composantes relatives aux indemnités de remplacement du revenu sont établies selon le montant de la rente et un facteur de rente. Ce facteur varie selon l'âge, le sexe ainsi que les probabilités de mortalité et d'amélioration ou d'aggravation de l'état de la personne indemnisée.

Certaines composantes sont évaluées sur la base de l'évolution des sommes déboursées ou du nombre de personnes indemnisées, ou des deux, par année d'accident et par année de paiement. D'autres sont évaluées selon une approche globale de projection des sommes à déboursier et combinées à une répartition par année d'accident basée sur des proportions historiques ou des études actuarielles.

Hypothèses

Les hypothèses sous-jacentes à la projection des sommes à déboursier pour chacune des composantes sont établies sur la base de la meilleure estimation. Aucune marge explicite pour écarts défavorables n'est appliquée. Ces hypothèses comprennent notamment le taux d'actualisation et le taux d'inflation. Pour les composantes qui sont évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses comprennent également les taux de mortalité et les taux de persistance de l'invalidité relativement aux indemnités de remplacement du revenu. Pour les composantes qui ne sont pas évaluées sur une base individuelle, ces hypothèses peuvent également comprendre le choix des périodes de référence dans le calcul des moyennes et le mode de reconnaissance des tendances observées, le profil moyen des personnes à indemniser, les taux de mortalité, les pourcentages moyens applicables aux indemnités maximales payables de même que les répartitions par année d'accident.

Toutes les hypothèses sont révisées au moins une fois tous les trois ans afin de refléter les tendances récentes et les variations statistiques. Les hypothèses découlent principalement de l'expérience propre du Fonds d'assurance. Cependant, lorsque ces hypothèses se basent sur des données externes, elles sont ajustées afin de refléter l'expérience du Fonds d'assurance.

L'hypothèse de frais d'administration représente, par année depuis l'accident, l'effort futur relatif à l'administration de chaque dossier selon l'expérience propre du Fonds d'assurance.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Hypothèses (suite)

Taux d'actualisation

Au 31 décembre 2022, l'hypothèse pour le taux d'actualisation est établie à 6,084 % (31 décembre 2021 : 5,570 %).

Ce taux considère notamment le contexte global du régime d'assurance, la politique de placement ainsi que les taux prévus de rendement à long terme reproduisant l'effet du taux d'inflation et du taux de rendement réel.

Taux d'inflation

Les différentes composantes d'indemnités sont revalorisées annuellement afin de refléter la variation de l'indice des prix à la consommation. Au 31 décembre 2022, le taux d'inflation est établi à 6,50 % pour 2023, à 4,20 % pour 2024, à 2,40 % pour 2025 et à 2,00 % pour les années subséquentes (31 décembre 2021 : 2,70 % pour 2022, 3,90 % pour 2023, 2,30 % pour 2024 et 2,00 % pour les années subséquentes). Pour tenir compte des caractéristiques qui leur sont propres, certaines composantes sont évaluées avec une hypothèse d'inflation spécifique à long terme.

Taux de mortalité

Les taux de mortalité représentent la survenance du décès des personnes indemnisées par le Fonds d'assurance. Ils s'appuient sur des tables conçues par Retraite Québec dans le cadre de l'expertise actuarielle au 31 décembre 2021 pour le régime de rentes du Québec. Des ajustements à ces taux sont apportés en fonction de l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Taux de persistance d'invalidité

Les taux de persistance d'invalidité représentent l'effet net de l'aggravation ou de l'amélioration de l'état des personnes indemnisées sur les indemnités de remplacement du revenu versées. Ils tiennent compte des hypothèses relatives à l'invalidité permanente ou temporaire. Ils se basent sur l'expérience propre du Fonds d'assurance.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Sensibilité des hypothèses

Les analyses de sensibilité sont effectuées annuellement afin de quantifier l'effet financier des différentes hypothèses sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice. Les analyses présentées ci-dessous sont celles qui ont le plus d'incidences financières sur le passif actuariel et le résultat net de l'exercice.

Taux d'actualisation

Une augmentation immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une baisse de 218 244 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021: 194 347 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 0,25 % du taux d'actualisation entraînerait une hausse de 229 465 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021: 204 099 000 \$).

Taux d'inflation

Étant donné la forte hausse du taux d'inflation qui a eu lieu en 2022, l'analyse a été réalisée en considérant une variation de 1,00 % (0,25 % en 2021). Les montants comparatifs n'ont pas été retraités. Une augmentation immédiate et soutenue de 1,00 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une hausse de 970 691 000 \$ du passif actuariel et une réduction équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021: 199 265 000 \$). Une réduction immédiate et soutenue de 1,00 % du taux d'inflation à long terme entraînerait une baisse de 804 172 000 \$ du passif actuariel et une hausse équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021: 190 400 000 \$).

Taux de mortalité

Au 31 décembre 2022, une diminution (augmentation) immédiate et soutenue de 10 % des taux de mortalité entraînerait une hausse (baisse) de 114 181 000 \$ du passif actuariel et une baisse (augmentation) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021: 98 631 000 \$).

Taux de persistance d'invalidité

Au 31 décembre 2022, une augmentation (diminution) immédiate et soutenue de 10 % des taux de persistance d'invalidité dans les dix premières années suivant l'accident, pour les personnes indemnisées recevant une indemnité de remplacement du revenu, entraînerait une hausse (baisse) de 92 025 000 \$ du passif actuariel et une réduction (hausse) équivalente du résultat net de l'exercice (31 décembre 2021 : 90 554 000 \$).

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Composition du passif actuariel

	2022		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	291 613	4 627 934	4 919 547
Décès	33 071	445 429	478 500
Préjudices non pécuniaires	94 229	251 245	345 474
Aide personnelle	18 321	907 827	926 148
Frais médicaux et paramédicaux	34 859	641 405	676 264
Frais de déplacement et de séjour	7 087	125 415	132 502
Information médicale	4 414	13 574	17 988
Adaptation de véhicules et de domiciles	6 995	151 459	158 454
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	14 613	95 668	110 281
Autres	4 841	12 027	16 868
Recours subrogatoires	(2 338)	(6 706)	(9 044)
	507 705	7 265 277	7 772 982
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	54 459	703 539	757 998
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 652	116	1 768
Centres de réadaptation	20 580	49 969	70 549
	76 691	753 624	830 315
FRAIS D'ADMINISTRATION	83 190	346 571	429 761
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	16 626	68 768	85 394
TOTAL	684 212	8 434 240	9 118 452

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

	2021		
	Année courante	Années antérieures	TOTAL
SOMMES À VERSER AUX PERSONNES ACCIDENTÉES, À LEURS MANDATAIRES ET À LEURS FOURNISSEURS			
Remplacement du revenu	251 866	3 969 990	4 221 856
Décès	17 194	453 041	470 235
Préjudices non pécuniaires	89 582	299 439	389 021
Aide personnelle	12 762	811 915	824 677
Frais médicaux et paramédicaux	37 133	688 638	725 771
Frais de déplacement et de séjour	6 408	136 233	142 641
Information médicale	4 412	15 496	19 908
Adaptation de véhicules et de domiciles	5 566	162 113	167 679
Réintégration sociale, scolaire et professionnelle	15 228	94 408	109 636
Autres	3 798	11 760	15 558
Recours subrogatoires	(2 489)	(7 118)	(9 607)
	441 460	6 635 915	7 077 375
RÉSEAU DE LA SANTÉ			
Coût des services de santé	51 614	630 582	682 196
Centres hospitaliers spécialisés en traumatologie	1 832	201	2 033
Centres de réadaptation	19 360	70 800	90 160
	72 806	701 583	774 389
FRAIS D'ADMINISTRATION	81 396	338 537	419 933
PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	18 736	77 428	96 164
TOTAL	614 398	7 753 463	8 367 861

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution du passif actuariel

L'évolution du passif actuariel représente l'augmentation (la diminution) du passif actuariel entre l'exercice courant et l'exercice précédent.

	2022	2021
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	8 367 861	8 140 273
Variation du passif actuariel		
Année courante		
Augmentation liée aux accidents de l'année courante	679 716	608 329
Augmentation liée aux hypothèses économiques	4 496	6 069
	684 212	614 398
Années antérieures		
Baisse attendue résultant de l'indemnisation au cours de l'exercice basée sur l'évaluation précédente	(577 094)	(568 983)
Écarts d'expérience⁽¹⁾		
Économiques	149 041	44 721
Non économiques	(58 246)	(78 733)
	90 795	(34 012)
Modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles⁽²⁾		
Hypothèses économiques	(460 898)	22 618
Hypothèses relatives à l'inflation	123 896	—
Hypothèses de mortalité	(51 679)	—
Hypothèses relatives à l'invalidité	—	(77 764)
Lois, règlements et pratiques	1 023 064	35 515
Méthodes et autres hypothèses actuarielles	(81 705)	235 816
	552 678	216 185
Total des années antérieures	66 379	(386 810)
Variation du passif actuariel	750 591	227 588
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	9 118 452	8 367 861

(1) Les écarts d'expérience sont obtenus en évaluant l'incidence des résultats de l'exercice sur le passif actuariel attendu, comme déterminé lors de l'exercice précédent.

Les écarts d'expérience économiques de l'exercice résultent de l'incidence du taux d'inflation au 1er janvier de l'exercice suivant la date d'évaluation par rapport au taux d'inflation attendu, le cas échéant. Au 1er janvier 2023, le taux d'inflation est de 6,50 % (1er janvier 2022 : 2,70 %) par rapport au taux d'inflation attendu de 3,90 %.

Les écarts d'expérience non économiques résultent de l'effet des sommes versées et du nombre de personnes indemnisées au cours de l'exercice par rapport à ceux attendus.

(2) Les écarts découlant des modifications des méthodes et des hypothèses actuarielles résultent de la révision des méthodes actuarielles d'évaluation et des hypothèses actuarielles ainsi que de l'entrée en vigueur de nouvelles règles fiscales.

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Évolution du coût lié à l'indemnisation

Le coût d'une année d'accident représente la valeur actualisée des sommes déboursées et à déboursier (passif actuariel) pour les personnes accidentées, pour leurs mandataires et leurs fournisseurs, pour le réseau de la santé et pour la participation au financement du Tribunal administratif du Québec ainsi que les frais d'administration de cette même année d'accident.

	Année d'accident				
	2013	2014	2015	2016	2017
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT ⁽¹⁾	840 365	875 909	957 780	976 123	967 024
Sommes déboursées cumulatives					
Dans l'année	289 882	295 040	314 981	320 709	322 874
1 an après	479 645	478 322	506 517	526 917	549 514
2 ans après	591 515	576 254	613 190	634 871	668 166
3 ans après	648 780	630 991	675 436	705 176	736 507
4 ans après	686 328	668 616	716 291	744 543	791 746
5 ans après	715 614	697 296	743 325	782 256	829 353
6 ans après	738 053	719 062	767 819	809 331	
7 ans après	757 068	739 987	789 172		
8 ans après	775 116	757 623			
9 ans après	792 256				
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2022	200 983	204 479	222 577	258 288	279 626
Coût révisé ⁽¹⁾					
1 an après	876 000	892 407	911 377	936 680	961 622
2 ans après	903 056	845 820	889 854	917 385	977 539
3 ans après	861 602	828 011	863 308	929 113	978 862
4 ans après	854 170	809 080	863 558	923 657	996 646
5 ans après	837 906	817 261	866 990	935 281	971 427
6 ans après	842 925	817 948	875 404	922 429	
7 ans après	835 160	817 078	867 250		
8 ans après	834 832	813 954			
9 ans après	830 147				
EFFET DE L'ACTUALISATION ⁽²⁾					
Passif actuariel	(86 307)	(80 710)	(79 656)	(82 346)	(77 559)
Sommes déboursées cumulatives	(76 785)	(67 438)	(64 843)	(62 844)	(59 993)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	10 218	61 955	90 530	53 694	(4 403)
PORTION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER ⁽³⁾	13,8%	15,2%	16,5%	19,1%	20,8%

(1) Le coût est évalué à la date moyenne de l'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

15. PASSIF ACTUARIEL (suite)

Évolution du coût lié à l'indemnisation (suite)

	Année d'accident				
	2018	2019	2020	2021	2022
COÛT PRÉSENTÉ INITIALEMENT ⁽¹⁾	994 954	1 038 542	857 920	902 923	1 000 717
Sommes déboursées cumulatives					
Dans l'année	331 286	341 133	306 179	306 334	338 075
1 an après	556 583	570 221	484 927	503 279	
2 ans après	664 788	700 158	578 850		
3 ans après	740 600	776 906			
4 ans après	785 799				
5 ans après					
6 ans après					
7 ans après					
8 ans après					
9 ans après					
PASSIF ACTUARIEL AU 31 DÉCEMBRE 2022	283 013	343 988	302 825	435 020	684 212
Coût révisé ⁽¹⁾					
1 an après	994 076	1 045 132	835 105	888 424	
2 ans après	975 129	1 038 003	817 506		
3 ans après	984 482	1 015 113			
4 ans après	954 229				
5 ans après					
6 ans après					
7 ans après					
8 ans après					
9 ans après					
EFFET DE L'ACTUALISATION ⁽²⁾					
Passif actuariel	(66 055)	(64 242)	(41 571)	(36 883)	(19 911)
Sommes déboursées cumulatives	(48 528)	(41 539)	(22 598)	(12 992)	(1 659)
EXCÉDENT DU COÛT INITIAL PAR RAPPORT AU COÛT RÉVISÉ	40 725	23 429	40 414	14 499	—
PORTION DU COÛT RÉVISÉ À DÉBOURSER ⁽³⁾	22,7%	27,6%	32,0%	44,8%	66,4%

(1) Le coût est évalué à la date moyenne de l'accident, au taux d'actualisation du passif actuariel.

(2) Cet effet résulte de l'actualisation à la date moyenne de l'accident.

(3) Ce ratio correspond à la somme du passif actuariel au 31 décembre et de l'effet de l'actualisation sur le passif actuariel, divisée par le coût révisé.

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Sommes à déboursier associées au passif actuariel

Le passif actuariel se compose de montants estimés déterminés d'après des hypothèses en tenant compte de l'effet de l'actualisation. Ainsi, les sommes réellement déboursées seront différentes de celles projetées. La projection des sommes à déboursier associées au passif actuariel au 31 décembre 2022 est présentée dans le tableau suivant.

	2023	2024	2025	2026	2027 et plus	TOTAL
SOMMES À DÉBOURSIER ASSOCIÉES AU PASSIF ACTUARIEL						
Personnes accidentées, leurs mandataires et leurs fournisseurs	880 997	745 560	659 673	605 386	14 972 764	17 864 380
Réseau de la santé	98 493	53 872	45 011	43 397	2 548 079	2 788 852
Frais d'administration	98 290	61 860	48 258	37 918	578 654	824 980
Participation au financement du Tribunal administratif du Québec	18 277	16 060	13 246	10 559	56 844	114 986
	1 096 057	877 352	766 188	697 260	18 156 341	21 593 198
Effet de l'actualisation						(12 474 746)
Passif actuariel au 31 décembre 2022						9 118 452

16. GESTION DU CAPITAL

Politique de capitalisation

La politique de capitalisation est assujettie à la politique-cadre qui constitue un guide pour une gestion rigoureuse et transparente de l'équilibre financier du Fonds d'assurance. La politique-cadre englobe la politique de capitalisation, la politique de financement et la politique de placement. La politique de capitalisation porte sur la capitalisation des engagements. Elle respecte les dispositions de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*.

La politique de capitalisation vise la pérennité du régime. Elle prévoit principalement les dispositions suivantes:

- l'objectif de se maintenir à l'intérieur du corridor de stabilisation de 100 % à 125 % doit être visé;
- les contributions aux fins de capitalisation sont déterminées en considérant notamment la situation financière projetée du Fonds, la durée de l'amortissement, les hypothèses économiques d'évaluation du passif actuariel et le nombre attendu de cotisants pour la période visée;

- si le taux de capitalisation projeté est inférieur à 100 %, des contributions aux fins de capitalisation peuvent être perçues;
- si le taux de capitalisation projeté est entre 100 % et 125 %, aucune action n'est nécessaire;
- si le taux de capitalisation projeté est supérieur à 125 %, le surplus au-delà de 125 % peut être utilisé pour les fins auxquelles est affecté le Fonds, soit l'indemnisation des préjudices prévus par la *Loi sur l'assurance automobile* ou la prévention et la promotion en matière de sécurité routière. À titre d'administrateur et de fiduciaire du Fonds, la Société peut également effectuer une remise aux cotisants.

16. GESTION DU CAPITAL (suite)

Politique de capitalisation (suite)

En ce qui concerne les gains et pertes annuels depuis 2011, la politique de capitalisation prévoit également ce qui suit :

- les sources d'écarts sont les gains et les pertes économiques, les gains et les pertes d'expérience de l'année courante ainsi que les gains et les pertes d'expérience des années antérieures;
- chacune des sources d'écarts est cumulée avec le taux d'évaluation du passif actuariel, est majorée de ses gains et de ses pertes annuels, et est progressivement amortie avec les contributions aux fins de capitalisation, le cas échéant.

Le processus de révision de la situation financière aux fins de capitalisation se déroule chaque année et nécessite l'approbation du conseil d'administration de la Société.

Au 31 décembre 2022, le taux de capitalisation à la fin de l'exercice est de 144 % (31 décembre 2021: 170 %) et le taux de financement de l'exercice est de 83 % (31 décembre 2021: 117 %).

En juin 2018, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour une remise de 270 000 000 \$ sur la tarification des contributions d'assurance pour 2019, 2020 et 2021. Le solde de cette remise a été réduit à zéro au 31 décembre 2021, conformément à la période d'affectation déterminée antérieurement.

Le 31 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a adopté une résolution pour qu'une remise d'excédent de capital soit accordée aux titulaires de permis de conduire de certaines catégories pour les années 2022 et 2023. Cette affectation ramène le taux de capitalisation après remise à 132 % (31 décembre 2021: 152 % après remise). Sans cette remise, le taux de financement de l'exercice est de 110 % (127 % au 31 décembre 2021).

L'évolution de l'excédent cumulé, présentée ci-dessous, permet de suivre l'application de la politique de capitalisation.

	2022			
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	TOTAL
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	4 063 925	603 619	1 469 627	6 137 171
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(277 373)	(277 373)
Intérêts	226 361	33 622	74 239	334 222
Excédent (déficit) relatif à l'exercice courant	(1 337 768)	93 972	(863 463)	(2 107 259)
Résultat net et résultat global de l'exercice	(1 111 407)	127 594	(1 066 597)	(2 050 410)
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	2 952 518	731 213	403 030	4 086 761
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				794 735
Excédent cumulé non affecté				3 292 026
EXCÉDENT CUMULÉ				4 086 761

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

	2021			TOTAL
	Excédent cumulé lié aux gains (pertes)			
	économiques	d'expérience de l'année courante	d'expérience des années antérieures	
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	3 011 967	335 167	1 610 547	4 957 681
Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation				
Remises de contributions d'assurance	—	—	(90 520)	(90 520)
Intérêts	160 086	17 814	83 227	261 127
Excédent relatif à l'exercice courant	891 872	250 638	(133 627)	1 008 883
Résultat net et résultat global de l'exercice	1 051 958	268 452	(140 920)	1 179 490
SOLDE À LA FIN DE L'EXERCICE	4 063 925	603 619	1 469 627	6 137 171
Le solde d'excédent cumulé est composé de :				
Excédent cumulé affecté				1 010 211
Excédent cumulé non affecté				5 126 960
EXCÉDENT CUMULÉ				6 137 171

Suivi de l'excédent cumulé affecté

SOLDE AU 1^{er} JANVIER 2021	87 700
Remises d'excédent en capital pour les années 2022 et 2023	1 010 211
Remises réelles de contributions pour l'exercice courant	(90 520)
Écart entre la remise prévue et la remise réelle	520
Intérêts	2 300
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2021	1 010 211
Remises d'excédent en capital pour l'année 2023	(277 373)
Mise à jour des hypothèses	39 295
Intérêts	22 602
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2022	794 735

17. PASSIFS ÉVENTUELS

Dans le cours normal de ses activités, la Société, à titre de fiduciaire, est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires pour le Fonds d'assurance. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur la situation financière et les résultats d'exploitation du Fonds d'assurance.

18. OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Le Fonds d'assurance est lié à la Société, qui en est le fiduciaire. Les opérations avec la Société sont comptabilisées selon la même base d'évaluation que si elles avaient été effectuées avec des parties non liées et elles sont présentées dans le corps même des états financiers.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et procédures en matière de contrôle et de gestion qui lui donne l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers.

Le Fonds d'assurance s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de la CDPQ. Cette politique a pour but de permettre au Fonds d'assurance de contribuer à l'atteinte des objectifs de financement et de capitalisation du Fonds d'assurance, à l'aide d'une allocation d'actifs permettant de :

- viser des niveaux de rendement et de risque acceptables pour les cotisants et le Fonds d'assurance;
- considérer les risques d'assurance du Fonds d'assurance, les principaux risques d'assurance étant les risques économiques à long terme (rendement, inflation), le traitement des réclamations, la bonification de la couverture d'assurance et le nombre de personnes indemnisées.

La politique établit également un portefeuille de référence qui définit la répartition cible pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence.

De son côté, la CDPQ a notamment pour mission de gérer les sommes qui lui sont confiées par les déposants en recherchant le rendement optimal de leur capital, et ce, dans le respect de leur politique de placement. La CDPQ a mis en place différentes politiques, directives et procédures pour encadrer le déroulement de ses activités et effectuer la gestion du risque, selon les fonctions et les responsabilités qui lui sont attribuées.

Entre autres, la CDPQ détermine la politique d'investissement pour chaque portefeuille spécialisé. La politique d'investissement établit la stratégie, le type de gestion, les titres admissibles, les objectifs de rendement, l'indice de référence ainsi que les limites de risques et de concentration. Les gestionnaires de la CDPQ sont tenus de respecter les limites propres à leurs activités d'investissement. Afin de s'assurer l'objectivité et la rigueur nécessaires à la gestion des risques, la CDPQ confie la définition et le contrôle de la politique de gestion intégrée des risques ainsi que des politiques d'investissement des portefeuilles spécialisés à des équipes indépendantes. La gestion des risques effectuée par la CDPQ est détaillée dans ses propres états financiers.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la juste valeur des instruments financiers. La volatilité du prix d'un instrument financier provient de la variation des facteurs de risque de marché, notamment les taux d'intérêt, les écarts de taux de crédit, les taux de change, le cours des actions et le prix des produits de base.

Dépôts à participation

La politique de placement établit la répartition cible à long terme pour chacune des catégories d'investissement ainsi que les limites minimales et maximales par rapport au portefeuille de référence. La proportion dans chacune des catégories d'investissement composant le portefeuille de référence du Fonds d'assurance influence le degré de risque de marché de son portefeuille réel. L'analyse du respect des déviations permises pour chacune des catégories d'investissement par rapport au portefeuille de référence est effectuée le premier jour de chaque mois sauf dans le cas des portefeuilles spécialisés Immeubles, Infrastructures et Placements privés, pour lesquels le suivi du respect des bornes est effectué le premier jour de chaque semestre. Par conséquent, il est possible que la composition du portefeuille réel, établie au 31 décembre 2022, se situe à l'extérieur des limites minimales et maximales.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2022, la composition du portefeuille de référence en pourcentage des dépôts à participation ainsi que les limites minimales et maximales par rapport aux pondérations cibles se détaillent comme suit :

Composition du portefeuille de référence	Limite minimale %	Poids cibles %	Limite maximale %
REVENU FIXE			
Valeurs à court terme	0,00	1,00	8,00
Taux	6,00	11,00	18,00
Crédit	18,00	23,00	30,00
	28,00	35,00	47,00
ACTIFS RÉELS			
Infrastructures	8,00	12,00	16,00
Immeubles	10,00	14,00	18,00
	19,00	26,00	33,00
ACTIONS			
Marchés boursiers	16,00	26,00	36,00
Placements privés	8,00	13,00	18,00
	27,00	39,00	49,00
AUTRES PLACEMENTS			
Répartition de l'actif	0,00	0,00	1,00
TOTAL		100,00	

Le risque de marché du fonds particulier 307 est mesuré par la CDPQ au moyen de la méthode de la valeur à risque (VaR), qui repose sur une évaluation statistique de la volatilité de la juste valeur de chacune des positions et des corrélations entre les facteurs de risque de marché. La VaR représente une estimation statistique de la perte financière potentielle que pourrait subir le portefeuille réel du fonds particulier 307, selon un niveau de confiance et une période d'exposition donnés. La VaR de marché est estimée avec un niveau de confiance de 95 % sur une période d'exposition d'une année. De plus, la méthodologie fait en sorte de répéter plusieurs fois dans l'année les effets sur le portefeuille des événements défavorables

observés sur un horizon d'un mois. En somme, la VaR indique le niveau de perte que le portefeuille réel du fonds particulier 307 pourrait dépasser dans 5 % des cas au cours de la prochaine année.

La méthode de la simulation historique est utilisée par la CDPQ pour évaluer la VaR. Cette méthode s'appuie principalement sur l'hypothèse que l'avenir sera semblable au passé. Elle requiert que les séries de données historiques de l'ensemble des facteurs de risque nécessaires à l'évaluation du rendement des instruments financiers soient disponibles. En l'absence de ces données historiques, des méthodes de substitution sont utilisées.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de marché (suite)

Dépôts à participation (suite)

Les résultats des calculs obtenus en appliquant cette méthodologie ne permettent pas d'estimer, sur la base d'un événement spécifique, le montant de la perte que le portefeuille du fonds particulier 307 subirait si cet événement se produisait à nouveau. Par exemple, si les conditions futures et les facteurs de risque du marché différaient de façon importante de la conjoncture passée, les pertes réelles pourraient significativement différer des pertes estimées. Par ailleurs, ces estimations effectuées à une date donnée ne tiennent pas compte de toutes les pertes possibles découlant d'événements exceptionnels sur le marché ni des pertes qui pourraient se produire au-delà du degré de confiance de 95%. Par conséquent, compte tenu de ces limites, les pertes du portefeuille réel du fonds particulier 307 pourraient excéder les estimations présentées.

Un historique d'observation des facteurs de risque sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice est utilisé pour évaluer la volatilité des rendements et la corrélation entre les rendements des instruments financiers.

Trois mesures du risque sont calculées et analysées :

- le risque absolu du portefeuille réel représente le risque total associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille réel du fonds particulier 307;
- le risque absolu du portefeuille de référence représente le risque total des indices de référence associé aux catégories d'instruments financiers qui composent le portefeuille de référence du fonds particulier 307;
- le risque actif du portefeuille réel représente le risque d'obtenir un rendement différent de celui du portefeuille de référence en gérant activement le portefeuille réel du fonds particulier 307. Plus le risque actif est élevé, plus le rendement absolu attendu du portefeuille réel pourra se démarquer du rendement du portefeuille de référence.

Le risque absolu du portefeuille réel et du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du fonds particulier 307 sont mesurés régulièrement par la CDPQ.

Le risque absolu et le risque actif du fonds particulier 307 découlent directement des risques absolus et des risques actifs présentés dans les états financiers annuels de chacun des portefeuilles spécialisés dans lesquels le fonds particulier 307 investit. Ainsi, le fonds particulier 307 est exposé aux risques de taux d'intérêt, d'écart de taux de crédit, de change et de prix. Ces différents risques sont intégrés à la mesure des calculs de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2022, le risque absolu du portefeuille réel, le risque absolu du portefeuille de référence ainsi que le risque actif du portefeuille réel du Fonds particulier 307, en pourcentage de l'actif net attribuable au détenteur de dépôts à participation, selon un niveau de confiance de 95% et un historique d'observation sur une période allant de 2006 jusqu'à la date de clôture de l'exercice, sont respectivement de 15,7%, 14,6% et 3,5% (31 décembre 2021: 14,2%, 13,2% et 3,1%).

Risque de change

Le risque de change correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des devises.

Dépôts à participation

Le risque de change est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Les portefeuilles spécialisés offerts par la CDPQ auxquels le fonds particulier 307 participe détiennent des instruments financiers libellés en dollars canadiens ou en devises. Certains portefeuilles spécialisés sont couverts en partie contre les fluctuations de devises.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Au 31 décembre 2022, l'exposition nette aux devises du fonds particulier 307, y compris les investissements sous-jacents en devises détenus par les portefeuilles spécialisés, en pourcentage de l'actif net, se détaille comme suit :

	2022	2021
Dollar canadien	54 %	48 %
Dollar américain	22 %	28 %
Euro	7 %	6 %
Livre sterling	4 %	4 %
Autres devises	13 %	14 %
	100 %	100 %

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Dépôts à participation

Le risque de taux d'intérêt est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Au 31 décembre 2022, le fonds particulier 307 ne détient pas de contrats d'échange de rendement liés aux taux d'intérêt (au 31 décembre 2021: contrats détenus dont la juste valeur était nulle et dont le montant nominal de référence était de 1 210 627 000 \$).

Autres actifs et passifs financiers

Les dépôts à vue (dépôts à découvert) et la somme à recevoir de la Société portent intérêt à taux variable. Il en résulte un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces actifs et passifs financiers. Étant donné la forte hausse des taux d'intérêts qui a eu lieu en 2022, l'analyse a été réalisée en considérant une variation de 1,00 % (0,25 % en 2021). Les montants comparatifs n'ont pas été retraités. L'effet net, tant sur ces actifs (excluant les dépôts à participation) que sur ces passifs financiers, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 1,00 % des taux d'intérêt est d'augmenter (réduire) les revenus d'intérêts de 144 000 \$ (31 décembre 2021: 76 000 \$).

Risque de prix

Le risque de prix correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des prix du marché, autres que celles découlant du risque de taux d'intérêt ou du risque de change, que ces variations soient causées par des facteurs propres à l'instrument en cause ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments financiers similaires négociés sur le marché.

Dépôts à participation

Le risque de prix est intégré à la mesure de la VaR du fonds particulier 307.

Dans le cadre de la gestion de ses placements, le fonds particulier 307, par l'intermédiaire de la CDPQ, effectue des opérations sur divers instruments financiers dérivés aux fins de gestion des risques liés aux fluctuations des prix du marché. Il a notamment recours à des contrats d'échange de rendement de gré à gré, c'est-à-dire à des engagements négociés sur un marché hors cote pour lesquels une partie convient de payer ou de recevoir des sommes de trésorerie en fonction des variations de la juste valeur d'un indice boursier, d'un indice de défaillance de crédit, d'un panier d'actions, d'obligations ou de devises, ou d'un titre en particulier. À la clôture de chaque mois, la somme de la juste valeur de ces contrats est réglée et inscrite au résultat net de l'exercice à titre de gains nets réalisés dans le poste « Revenus (pertes) de placements ». Le montant nominal de référence est le montant auquel la variation du prix est appliquée pour déterminer les sommes de flux monétaires à échanger périodiquement.

Aux 31 décembre 2021 et 2022, le fonds particulier 307 ne détient pas de contrats de rendement liés aux placements moins liquides.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de concentration

Le risque de concentration survient lorsque des investissements ne sont pas diversifiés ou lorsqu'ils sont effectués auprès de la même entité.

Dépôts à participation

Le risque de concentration du fonds particulier 307 découle de l'obligation légale du Fonds d'assurance d'investir exclusivement auprès de la CDPQ, selon l'article 23.0.7 de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, ce qui l'expose ainsi au cadre de référence de gestion d'un unique gestionnaire dont les effets se répercutent sur plusieurs portefeuilles spécialisés.

L'analyse du risque de concentration est effectuée globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. La politique de gestion intégrée des risques de la CDPQ prévoit des limites d'exposition par catégorie d'instruments financiers et par émetteur pour les marchés en croissance et pour certains pays.

Risque de crédit

Le risque de crédit représente la possibilité de subir une perte de juste valeur dans le cas où un emprunteur, un endosseur ou un garant verrait sa situation financière se détériorer, ne respecterait pas son obligation de rembourser un prêt ou ne remplirait pas tout autre engagement financier.

Dépôts à participation

L'analyse du risque de crédit et l'analyse de la concentration du risque de crédit sont effectuées globalement par la CDPQ pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère. Le fonds particulier 307 est exposé au risque de crédit découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés, étant donné que l'actif du fonds particulier 307 est principalement composé d'unités de participation de portefeuilles spécialisés.

Plus particulièrement, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés représente le risque de crédit provenant des expositions actuelles et potentielles découlant des opérations sur instruments

financiers dérivés dans l'éventualité où la contrepartie serait incapable de respecter les conditions des contrats. Le fonds particulier 307 demeure exposé au risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés découlant des investissements sous-jacents détenus par les portefeuilles spécialisés. Les instruments financiers dérivés liés aux activités personnalisées de superposition du fonds particulier 307 sont des contrats de gré à gré avec la CDPQ. Par conséquent, le risque de contrepartie lié aux instruments financiers dérivés est faible.

Autres actifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de crédit à l'égard de ses créances et de la somme à recevoir de la Société. Les créances du Fonds d'assurance sont constituées principalement de sommes à recouvrer de particuliers ayant reçu des paiements d'indemnisation en trop. La somme à recevoir de la Société est exigible sur demande. Des versements quotidiens sont faits par la Société et, lors de l'exercice de suivi budgétaire trimestriel, une analyse des frais d'administration impartis au Fonds est effectuée, ce qui minimise le risque pour le Fonds d'assurance.

Quant aux sommes à recouvrer de particuliers, le Fonds d'assurance évalue périodiquement les pertes probables sur ces créances et constitue une provision pour pertes de crédit attendues selon les tendances historiques et les perspectives pour le futur. La valeur comptable de ces créances représente l'exposition maximale du Fonds d'assurance à ce risque de crédit.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Le classement chronologique des créances se détaille comme suit au 31 décembre :

	2022		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	6 884	1 990	4 894
1 à 2 ans	3 112	1 570	1 542
2 à 3 ans	2 597	1 558	1 039
plus de 3 ans	17 713	16 798	915
	30 306	21 916	8 390

	2021		
	Valeur brute	Provision	Valeur nette
Surpayés d'indemnisation, en souffrance depuis :			
moins de 1 an	6 211	1 575	4 636
1 à 2 ans	3 429	1 693	1 736
2 à 3 ans	2 583	1 550	1 033
plus de 3 ans	16 759	16 046	713
	28 982	20 864	8 118

L'évolution de la provision pour pertes de crédit attendues se détaille comme suit :

	2022	2021
Solde au début	20 864	19 976
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	3 535	3 029
Reprise de provision et radiation	(2 483)	(2 141)
SOLDE À LA FIN	21 916	20 864

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité de ne pas être en mesure de respecter en permanence ses engagements financiers sans devoir se procurer des fonds à des prix anormalement élevés ou procéder à la vente forcée d'éléments d'actif. Il correspond également au risque qu'il ne soit pas possible de désinvestir rapidement ou d'investir sans exercer un effet marqué et défavorable sur le prix de l'investissement en question.

Dépôts à participation

La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique de placement et à ses principes en matière de trésorerie. Le fonds particulier 307 dispose de placements et de dépôts qui lui permettent de respecter en permanence ses engagements.

La CDPQ gère le risque de liquidité globalement pour l'ensemble des portefeuilles spécialisés qu'elle gère au nom des déposants. Le fonds particulier 307 est exposé à ce risque puisque son actif est principalement composé d'unités de participation de ces portefeuilles spécialisés.

19. GESTION DES RISQUES FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité (suite)

Passifs financiers

Le Fonds d'assurance est exposé à un risque de liquidité à l'égard de ses passifs financiers. Ils sont constitués du découvert bancaire ainsi que des charges à payer et frais courus. La direction de la Société gère ce risque conformément à sa politique et à ses principes en matière de trésorerie. Les débours associés à ces passifs auront lieu dans l'exercice subséquent.

20. GESTION DU RISQUE D'ASSURANCE

Le risque lié à l'indemnisation représente le risque de pertes financières découlant de l'expérience défavorable liée à l'indemnisation et aux charges du Fonds d'assurance, c'est-à-dire le risque que les actifs soient insuffisants pour couvrir le paiement des obligations du Fonds d'assurance. Sur le plan du financement d'une nouvelle année d'accident, il représente le risque d'insuffisance des contributions d'assurance pour couvrir le paiement des obligations découlant de cette même année d'accident. Par ailleurs, certains facteurs, tels la hausse du nombre de personnes indemnisées et les événements catastrophiques, pourraient contribuer à accroître ce risque. Cependant, ces facteurs ne sont pas considérés lors de l'évaluation du passif actuariel puisqu'ils se rattachent, le cas échéant, à des accidents de la route non encore survenus.

Le risque d'assurance découle également du fait que des écarts importants peuvent survenir entre les résultats réels et ceux découlant des hypothèses actuarielles sous-jacentes à l'évaluation du passif actuariel et à la tarification des contributions d'assurance. Les analyses de sensibilité des hypothèses actuarielles les plus significatives sont présentées à la note 15.

La direction de la Société gère le risque d'assurance par un processus continu d'évaluation et de révision de ses pratiques administratives et par les efforts qu'elle consacre à la prévention et à la promotion en matière de sécurité routière. La direction de la Société établit le niveau des contributions d'assurance en s'assurant de respecter ses obligations de financement et de capitalisation ainsi que les principes de sa politique de capitalisation, tels que définis aux notes 1 et 16. La tarification prend en compte, entre autres, le risque relatif de chaque catégorie de véhicules et de permis de conduire ainsi que le comportement des conducteurs au moyen des points d'inaptitude. Les incidences financières résultant du risque d'assurance sont gérées par l'application de la politique de capitalisation.

La direction de la Société estime que les flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation du Fonds d'assurance continueront de procurer les liquidités nécessaires pour qu'il puisse acquitter ses obligations à mesure qu'arrive leur échéance. La gestion des liquidités est effectuée conformément à ce qui est décrit à la note 19.

21. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2022.

ÉTATS FINANCIERS

de la Société de l'assurance automobile
du Québec
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

Table des matières

Rapport de la direction	86
Rapport des auditeurs indépendants	87
État des résultats et du déficit cumulé	89
État de la situation financière	90
État de la variation de la dette nette	91
État des flux de trésorerie	92
Notes complémentaires	94

Rapport de la direction

La préparation et la présentation des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (Société), y compris les estimations et les jugements comptables importants, sont la responsabilité de la direction. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. L'information financière contenue ailleurs dans le rapport annuel de gestion est conforme aux présents états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction maintient un système comptable et des contrôles internes conçus en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés, que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables. La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes procède à des vérifications périodiques afin de s'assurer du caractère adéquat et soutenu des contrôles internes que la Société applique de façon uniforme.

La Société veille à respecter sa loi constitutive de même que les autres lois et règlements qui s'appliquent à ses activités. Elle a mis en place des moyens et des procédures de contrôle pour assurer la conformité aux lois et aux règlements.

Le conseil d'administration est chargé de surveiller la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et d'approuver les états financiers. Pour ce faire, il est assisté par le comité actif-passif et audit. Ce comité rencontre la direction ainsi que les auditeurs indépendants, examine les états financiers et en recommande l'approbation au conseil d'administration.

Le Vérificateur général du Québec et BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP procèdent à l'audit des états financiers de la Société conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Le rapport des auditeurs indépendants expose la nature et l'étendue de leur travail ainsi que l'expression de leur opinion. Ils peuvent rencontrer le comité actif-passif et audit pour discuter de tout élément qui a rapport à leur audit.

Le président-directeur général de la Société,



Éric Ducharme

La vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel de la Société,



Francine Lépinay, CPA

La directrice générale des finances,



Annie Larivière, CPA auditrice

Québec, le 18 mai 2023

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2022, et l'état des résultats et du déficit cumulé, l'état de la variation de la dette nette et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2022, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), nous déclarons qu'à notre avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,



Christine Roy, CPA auditrice
Sous-vérificatrice générale

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP,

BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP ⁽¹⁾

⁽¹⁾ CPA auditeur,
permis de comptabilité publique n° A123743

Québec, le 18 mai 2023

ÉTAT DES RÉSULTATS ET DU DÉFICIT CUMULÉ

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	Budget	Réel	
		(note 18)	2022	2021
		2022	2022	2021
REVENUS				
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier				
Services tarifés	3	182 191	171 253	167 364
Revenus d'intérêts	4	12 500	11 394	11 690
Autres		3 000	4 595	4 283
		197 691	187 242	183 337
Contrôle routier				
Contributions du gouvernement du Québec	5	83 811	76 968	69 815
Autres revenus		5 900	3 556	5 895
		89 711	80 524	75 710
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable	5	13 332	9 422	11 167
Services tarifés pour la gestion des amendes impayées		8 199	8 861	6 717
		308 933	286 049	276 931
CHARGES				
Frais d'administration et autres	6			
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		223 616	222 822	206 019
Contrôle routier		89 711	80 524	75 710
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		13 332	9 422	11 167
Gestion des amendes impayées		8 199	8 861	6 717
		334 858	321 629	299 613
		(25 925)	(35 580)	(22 682)
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS			(184 673)	(161 991)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS AU DÉBUT DE L'EXERCICE			(184 673)	(161 991)
DÉFICIT CUMULÉ LIÉ AUX ACTIVITÉS À LA FIN DE L'EXERCICE			(220 253)	(184 673)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(en milliers de dollars canadiens)	Notes	2022	2021
ACTIFS FINANCIERS			
Encaisse		14 548	13 633
Créances			
Gouvernement du Québec		14 657	16 408
Autres	7	214 075	227 647
		243 280	257 688
PASSIFS			
Marges de crédit	8	179 870	214 140
Charges à payer et frais courus			
Gouvernement du Québec		335 686	299 795
Autres		75 977	73 011
À payer au Fonds d'assurance	9	7 945	27 762
Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés	10	72 415	77 396
Contributions reportées			
Gouvernement du Québec		563	672
Autres		—	2 473
Emprunts	11	370 786	218 942
		1 043 242	914 191
DETTE NETTE		(799 962)	(656 503)
ACTIFS NON FINANCIERS			
Immobilisations corporelles	12	565 425	459 385
Frais payés d'avance		11 239	9 369
Stocks		3 045	3 076
		579 709	471 830
DÉFICIT CUMULÉ		(220 253)	(184 673)

OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS (note 13)

PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS (note 14)

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Le président du conseil d'administration,



Konrad Sioui

La présidente du comité actif-passif et audit,



Louise Turgeon, ASC, CPA

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DE LA VARIATION DE LA DETTE NETTE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

	Budget (note 18)	Réel	
(en milliers de dollars canadiens)	2022	2022	2021
DÉFICIT DE L'EXERCICE LIÉ AUX ACTIVITÉS	(25 925)	(35 580)	(22 682)
VARIATION NETTE DUE AUX IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Acquisitions	(129 168)	(142 323)	(120 122)
Amortissement	33 669	36 203	34 224
Gain sur disposition	—	(47)	(138)
Perte sur disposition, radiation et réduction de valeur	—	14	638
Produit de disposition	—	113	383
	(95 499)	(106 040)	(85 015)
VARIATION NETTE DUE AUX FRAIS PAYÉS D'AVANCE	—	(1 870)	(1 289)
VARIATION NETTE DUE AUX STOCKS	—	31	(212)
AUGMENTATION DE LA DETTE NETTE	(121 424)	(143 459)	(109 198)
DETTE NETTE AU DÉBUT DE L'EXERCICE		(656 503)	(547 305)
DETTE NETTE À LA FIN DE L'EXERCICE		(799 962)	(656 503)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

ÉTAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2022

<i>(en milliers de dollars canadiens)</i>	2022	2021
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier		
Services tarifés perçus	169 354	166 473
Frais d'administration payés	(203 460)	(178 299)
Frais d'administration et autres remboursés par des tiers	55	160
Variation des stocks	31	(212)
Autres revenus perçus	4 153	4 180
Intérêts sur emprunts	(1 902)	(1 977)
Contrôle routier		
Droits perçus pour le gouvernement du Québec et conservés pour le financement de charges	76 968	69 815
Autres revenus perçus	6 272	2 863
Frais d'administration payés	(77 362)	(59 591)
Frais d'administration remboursés par des tiers	927	291
Intérêts sur emprunts	(1 038)	(1 100)
Programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable		
Contribution reçue du ministère des Transports et de la Mobilité durable	12 531	6 386
Frais payés	(9 793)	(10 676)
Frais d'administration remboursés par des tiers	2	1
Gestion des amendes impayées		
Services tarifés perçus	5 278	6 225
Frais d'administration payés	(8 565)	(6 431)
Frais d'administration remboursés par des tiers	5	3
Revenus d'intérêts		
Intérêts perçus	11 829	11 266
Intérêts versés	(2 082)	(436)
Taxes de vente		
Taxes payées	(39 319)	(35 573)
Taxes perçues	39 392	36 379
	(16 724)	9 747
Mandat de fiduciaire pour le Fonds d'assurance		
Contributions perçues pour le Fonds d'assurance	668 739	1 028 037
Contributions remises au Fonds d'assurance	(643 091)	(1 030 360)
Frais d'administration et autres frais payés pour le Fonds d'assurance	(216 382)	(191 878)
Frais d'administration et autres frais remboursés par le Fonds d'assurance	210 188	220 313
Autres revenus perçus pour le Fonds d'assurance	502	113
Immobilisations payées pour le Fonds d'assurance	(2 686)	(341)
	17 270	25 884

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(en milliers de dollars canadiens)

2022

2021

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT (suite)

Mandats confiés par le gouvernement du Québec

Droits d'immatriculation et de permis de conduire

Perçus pour le gouvernement du Québec	1 262 786	1 220 501
Remis au gouvernement du Québec	(1 276 885)	(1 223 286)
Perçus pour la Société de financement des infrastructures locales	96 797	98 075
Remis à la Société de financement des infrastructures locales	(97 400)	(98 258)
Perçus pour d'autres gouvernements	44 469	43 185
Remis à d'autres gouvernements	(44 373)	(43 195)

Taxes de vente

Perçus pour le gouvernement du Québec	1 731 495	1 748 054
Remises au gouvernement du Québec	(1 688 998)	(1 758 742)

Taxes sur l'immatriculation des véhicules de promenade

Perçus pour la Ville de Montréal	35 257	36 374
Remises à la Ville de Montréal	(35 436)	(36 384)

Contributions des automobilistes au transport en commun

Perçus pour le gouvernement du Québec	87 805	89 570
Remises au gouvernement du Québec	(88 440)	(89 376)

Droits pour vignettes de stationnement

Perçus pour le gouvernement du Québec	857	661
Remis au gouvernement du Québec	(898)	(653)

27 036 (13 474)

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

27 582 22 157

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS

Acquisitions	(134 788)	(111 845)
Produit de disposition	113	383

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement en immobilisations

(134 675) (111 462)

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Variation des marges de crédit	(34 270)	26 584
Emprunts effectués	197 720	116 015
Emprunts remboursés	(55 442)	(50 244)

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

108 008 92 355

AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

915 3 050

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

13 633 10 583

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE

14 548 13 633

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent ce qui suit :

Encaisse	14 548	13 633
----------	--------	--------

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

1. CONSTITUTION ET FONCTIONS

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) est une personne morale de droit public au sens du *Code civil du Québec*, constituée par la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011).

Fonctions

La Société a pour fonctions :

- d'administrer, en qualité de fiduciaire, le Fonds d'assurance automobile du Québec (Fonds d'assurance) :

Le Fonds d'assurance est une fiducie d'utilité sociale au sens du *Code civil du Québec*, qui a été constituée le 1^{er} janvier 2004 par le transfert d'actifs de la Société, et dont le patrimoine est affecté à l'indemnisation des préjudices corporels et matériels prévus dans la *Loi sur l'assurance automobile* (RLRQ, c. A-25) ainsi qu'à la prévention en matière de sécurité routière et à la promotion qui s'y rattache;

- d'appliquer le *Code de la sécurité routière* (RLRQ, c. C-24.2), notamment en ce qui a trait à l'immatriculation des véhicules routiers, aux permis, aux normes de sécurité routière en ce qui concerne les véhicules ainsi qu'aux obligations en cas d'accident;
- d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens sur route et en entreprise, notamment en ce qui a trait à l'application des dispositions :
 - > du *Code de la sécurité routière*,
 - > des lois et règlements liés au transport routier qui relèvent de la responsabilité des ministères et organismes désignés par le gouvernement, dans la mesure et aux conditions déterminées par entente conformément au *Code de la sécurité routière*;

- d'assumer un rôle de coordination opérationnelle en matière de contrôle du transport routier entre les ministères et organismes visés et de favoriser un contrôle routier accru sur tout le territoire du Québec;

- d'exécuter tout autre mandat qui peut lui être donné par la loi ou par entente avec le gouvernement, avec l'un de ses ministères ou organismes ou avec la Ville de Montréal, notamment :

- > l'application de programmes financés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) :

l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées est confiée à la Société par entente avec le MTMD, conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Selon cette même entente, le ministre confie également à la Société le mandat de délivrer les vignettes de stationnement pour les personnes handicapées, conformément au *Code de la sécurité routière*,

- > la gestion des amendes impayées :

le *Code de la sécurité routière* prévoit que la Société doit limiter l'accès des personnes ou des véhicules au réseau routier lorsque les percepteurs (*Code de procédure pénale* [RLRQ, c. C-25.1]), principalement les municipalités, l'avisent de leur situation en matière d'amendes impayées;

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

- de percevoir, en vertu d'ententes ou de la réglementation :
 - > à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance, les contributions d'assurance relatives à l'immatriculation d'un véhicule routier et à la délivrance d'un permis de conduire,
 - > pour la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier, les sommes relatives aux services tarifés liés aux transactions d'immatriculation et de permis de conduire et celles liées aux services rendus au gouvernement du Québec,
 - > à titre de mandataire du gouvernement du Québec, les droits relatifs à l'immatriculation et au permis de conduire, les taxes de vente s'appliquant aux véhicules, la taxe applicable sur les contributions d'assurance ainsi que les contributions des automobilistes au transport en commun,
 - > pour la Société de financement des infrastructures locales, les droits relatifs aux véhicules munis d'un moteur de forte cylindrée,
 - > pour le compte d'administrations provinciales et d'États américains, d'autres droits d'immatriculation,
 - > pour la Ville de Montréal, la taxe sur l'immatriculation des véhicules de promenade.

La *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* prévoit que la Société doit transférer au Fonds d'assurance, au fur et à mesure, toutes les sommes qu'elle perçoit à titre de contributions d'assurance ainsi que toute autre somme destinée à augmenter le Fonds d'assurance.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation de ses états financiers, la Société utilise prioritairement le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables est cohérente avec ce manuel.

Utilisation d'estimations

Les états financiers de la Société sont préparés par la direction. La présentation des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Celles-ci ont une incidence sur la comptabilisation des actifs et passifs, sur la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont les créances irrécouvrables, la durée de vie utile des immobilisations corporelles, la détermination et l'évaluation des moins-values sur les développements informatiques et la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés. Les résultats réels pourraient différer des meilleures prévisions faites par la direction.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur et que les transactions en devises étrangères sont négligeables.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Instruments financiers

L'encaisse et les créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées, sont classées dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les découverts bancaires, les marges de crédit, les charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), la somme à payer au Fonds d'assurance, la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés, ainsi que les emprunts sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement lors de leur comptabilisation initiale.

Revenus

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Ils sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont eu lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

Les services tarifés liés à la gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier de même que ceux liés à la gestion des amendes impayées sont comptabilisés lorsque les services sont rendus. Les autres revenus sont comptabilisés lorsqu'ils peuvent être estimés et que leur recouvrement est raisonnablement assuré. Les revenus d'intérêts sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

Les revenus de contributions du gouvernement du Québec et les revenus provenant des programmes financés par le MTMD sont des paiements de transfert constatés lorsque les contributions sont autorisées et que la Société a satisfait aux critères d'admissibilité, s'il en est. Ils sont présentés en contributions reportées dans le poste « Contributions reportées – gouvernement du Québec » lorsque les modalités imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenu a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont remplies.

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'année financière au cours de laquelle ont eu lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

Les subventions liées au Programme d'adaptation de véhicule pour personnes handicapées provenant du MTMD sont des paiements de transfert. Elles sont comptabilisées dans les résultats lorsqu'elles sont autorisées et que les personnes handicapées satisfont à tous les critères d'admissibilité pour le versement des sommes octroyées.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Actifs financiers et passifs

a) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La Société présente, à titre de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, l'encaisse, y compris les découverts bancaires.

b) Provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société contribuent aux régimes interemployeurs à prestations déterminées du gouvernement du Québec. La Société ne disposant pas d'information suffisante pour utiliser la méthode de comptabilisation des régimes à prestations déterminées, elle utilise la méthode de comptabilisation des régimes à cotisations déterminées.

Régime supplémentaire de retraite

Ce régime est un régime à prestations déterminées. Les provisions au titre des prestations sont évaluées annuellement sur une base actuarielle au moyen d'une méthode de répartition des prestations au prorata des services selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Les gains et pertes actuariels sont amortis de façon linéaire sur la durée moyenne estimative du reste de la carrière active des participants.

Provision pour congés de maladie

La provision pour congés de maladie est évaluée sur une base actuarielle à l'aide d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction et le mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation de leurs congés de maladie.

Provision pour vacances

La provision pour vacances n'est pas actualisée puisque les journées de vacances accumulées par les employés de la Société sont prises au cours de l'exercice suivant.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs non financiers

Par leur nature, les actifs non financiers sont utilisés afin de rendre des services futurs.

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'origine. Elles sont amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile, compte tenu de leur valeur résiduelle:

	VIE UTILE
Bâtisse	40 ans
Aménagement du siège social et améliorations locatives	
Aménagement du siège social	10 ans
Améliorations locatives	Durée du bail, 7 ans au maximum
Équipements et matériel roulant	
Équipements	7 ans au maximum
Matériel roulant	5 ans au maximum
Matériel informatique et logiciels	
Matériel informatique et logiciels d'exploitation	7 ans au maximum
Logiciels d'application	5 ans au maximum
Développements informatiques	10 ans au maximum
Postes de contrôle routier	
Bâtiments	10 ans et 20 ans
Aménagement de terrains	20 ans
Équipements	20 ans au maximum

b) Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de la Société de fournir des biens et des services, ou lorsque la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. La moins-value est portée à l'état des résultats de l'exercice pendant lequel la dépréciation est déterminée. Aucune reprise de valeur n'est constatée.

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

3. SERVICES TARIFÉS

	2022	2021
SERVICES TARIFÉS OFFERTS AUX USAGERS DU RÉSEAU ROUTIER		
Permis de conduire		
Délivrance	6 140	7 029
Renouvellement	36 295	30 212
Examen de conduite	13 584	15 049
Autres transactions liées au permis de conduire	1 407	1 243
	57 426	53 533
Immatriculation des véhicules		
Délivrance	23 429	25 709
Renouvellement	37 384	35 690
Autres transactions liées à l'immatriculation des véhicules	8 322	9 165
	69 135	70 564
Autres	9 602	8 785
	136 163	132 882
SERVICES RENDUS AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC		
Perception de droits et de taxes pour le gouvernement du Québec	21 953	21 845
Production de cartes et prise de photos pour la Régie de l'assurance maladie du Québec	4 114	3 374
Perception de droits pour la Société de financement des infrastructures locales	876	931
	26 943	26 150
AUTRES SERVICES	8 147	8 332
TOTAL	171 253	167 364

4. REVENUS D'INTÉRÊTS

	2022	2021
Intérêts imputés au Fonds d'assurance	(276)	(67)
Intérêts sur soldes bancaires	1 031	306
Intérêts sur étalement des paiements	10 639	11 451
	11 394	11 690

5. CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

En vertu des articles 648 et 648.4 du *Code de la sécurité routière*, la Société et le ministère des Finances (MFQ) conviennent par ententes de la somme que le gouvernement du Québec assume pour combler l'excédent des charges engagées par la Société sur les autres revenus afin d'exercer sa compétence en matière de contrôle routier.

Par ailleurs, le paragraphe 6 de l'article 648 du *Code de la sécurité routière* prévoit que cette somme est retenue sur les droits d'immatriculation des véhicules de transport de biens et de personnes que la Société a perçus au cours de l'exercice financier et qu'elle n'est pas versée au Fonds consolidé du revenu.

En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), le MTMD assume les charges liées à l'application du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées et au mandat de délivrance des vignettes de stationnement.

Composition des contributions du gouvernement du Québec

	2022	2021
Contrôle routier		
Financement de charges liées au contrôle routier	76 968	69 815
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule		
Frais d'administration	427	406
Subventions	7 570	9 382
	7 997	9 788
Vignettes de stationnement	1 425	1 379
	9 422	11 167
	86 390	80 982

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES

	2022				2021	
	Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	Contrôle routier	Programmes financés par le MTMD	Gestion des amendes impayées	TOTAL	Total
FRAIS D'ADMINISTRATION						
Traitements et charges sociales	114 765	45 000	1 307	3 195	164 267	153 616
Rémunération des mandataires	18 664	—	—	72	18 736	18 388
Services administratifs et professionnels	20 793	4 787	153	423	26 156	21 622
Frais de déplacement	1 034	1 122	2	7	2 165	1 386
Frais de communication	13 696	4 889	38	4 274	22 897	19 761
Information et promotion	840	87	1	2	930	44
Loyers, taxes et électricité	8 049	3 506	12	37	11 604	11 469
Frais d'entretien	897	3 458	9	26	4 390	4 424
Mobilier, agencement et équipement	657	327	7	17	1 008	935
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	11 838	4 049	89	335	16 311	14 598
Matériel informatique et bureautique	876	209	8	18	1 111	1 583
Impression, fournitures et autres dépenses	11 641	1 726	33	41	13 441	12 480
Frais d'utilisation du siège social	2 829	840	48	118	3 835	3 540
Remboursement de frais d'administration par des tiers	(574)	(928)	(2)	(5)	(1 509)	(575)
	206 005	69 072	1 705	8 560	285 342	263 271
Gain sur disposition	(36)	(11)	—	—	(47)	(138)
Perte sur disposition, radiation et dévaluation	—	14	—	—	14	638
Amortissement des immobilisations corporelles	25 422	10 366	137	278	36 203	34 224
Amortissement des contributions reportées	(28)	(85)	—	—	(113)	(129)
Frais d'utilisation des immobilisations corporelles	(12 640)	130	10	23	(12 477)	(11 307)
	12 718	10 414	147	301	23 580	23 288
	218 723	79 486	1 852	8 861	308 922	286 559
AUTRES						
Subventions	—	—	7 570	—	7 570	9 382
Service de la dette	2 017	1 038	—	—	3 055	3 236
Intérêts et autres	2 082	—	—	—	2 082	436
	4 099	1 038	7 570	—	12 707	13 054
	222 822	80 524	9 422	8 861	321 629	299 613

La Société acquitte l'ensemble des frais d'administration des mandats qu'elle gère, y compris les frais attribuables au Fonds d'assurance. Par la suite, ils sont répartis par mandats à l'aide de la gestion par activité. Cette méthode permet d'associer, à l'aide d'inducteurs, les frais d'administration de la Société aux activités réalisées par celle-ci. Ces activités sont ensuite imputées aux produits et services rattachés aux différents mandats de la Société.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES (suite)

Le partage des activités est établi selon le jugement de la direction. La répartition des frais d'administration donne les résultats suivants :

	2022	2021
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	218 723	203 447
Contrôle routier	79 486	74 610
Programmes financés par le MTMD		
Adaptation de véhicule	427	406
Vignettes de stationnement	1 425	1 379
	1 852	1 785
Gestion des amendes impayées	8 861	6 717
Total pour la Société	308 922	286 559
Fonds d'assurance⁽¹⁾	237 451	212 090
Total des frais d'administration	546 373	498 649

(1) Les frais d'administration du Fonds d'assurance sont présentés de façon détaillée dans les états financiers du Fonds d'assurance automobile du Québec.

7. CRÉANCES – AUTRES

	2022	2021
Actifs financiers		
Comptes clients – Étalement des paiements ⁽¹⁾	182 716	200 666
Centres de services privés – Mandataires de la Société	19 173	13 214
Municipalités – Services tarifés pour la gestion des amendes impayées	1 420	869
Autres	6 867	9 712
	210 176	224 461
Actifs non financiers		
Taxes de vente à recevoir	3 336	3 186
Créances liées à la gestion des amendes impayées	563	—
	3 899	3 186
	214 075	227 647

(1) L'étalement des paiements porte intérêt au taux sur les créances du gouvernement tel qu'établi par Revenu Québec. Ce taux est de 7,00 % au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 5,00 %).

8. MARGES DE CRÉDIT

Le 23 mars 2022, le gouvernement du Québec a publié un décret autorisant la Société à instituer un régime d'emprunt valide jusqu'au 31 mars 2025. Ce décret permet à la Société d'emprunter à court terme ou par marge de crédit auprès d'institutions financières, de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) ou du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à long terme, pour un montant n'excédant pas 630 000 000\$. Le total des emprunts à court terme et par marge de crédit contractés en vertu de ce régime d'emprunts et non encore remboursés ne peut excéder, à aucun moment, un montant total de 425 000 000\$.

Au 31 décembre 2022, la Société détient:

- une marge de crédit auprès de la CDPQ échéant le 31 décembre 2024 pour une somme maximale de 350 000 000\$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux annuel équivalant au taux directeur de la Banque du Canada majoré de deux tiers de 0,05 % et d'un tiers de 0,36%. Le taux d'intérêt de cette marge est de 4,43% au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : 0,40%). Le solde de cette marge de crédit est de 179 870 000\$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021 : 214 140 000 \$);
- une marge de crédit auprès de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (FCDQ) sans échéance déterminée pour une somme maximale de 10 000 000\$ remboursable à la demande du prêteur. Cette marge de crédit porte intérêt au taux préférentiel de la FCDQ calculé quotidiennement. Le taux d'intérêt est de 6,45% au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 2,45%). Le solde de cette marge de crédit est nul au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: nul).

9. À PAYER AU FONDS D'ASSURANCE

La somme à payer au Fonds d'assurance est remboursable sur demande et elle porte intérêt au taux mensuel moyen applicable à la marge de crédit dont dispose la Société auprès de la CDPQ. Le taux de la marge de crédit est de 4,43% au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 0,40%).

10. PROVISION POUR AVANTAGES SOCIAUX FUTURS ET SOMMES DUES AUX EMPLOYÉS

Provision pour congés de maladie

La Société dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont elle assume les coûts en totalité.

Les fonctionnaires et les professionnels peuvent accumuler jusqu'à 20 jours de congé de maladie non utilisés. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite.

Les obligations liées à ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à la Société, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Dans le cas des professionnels, des dispositions transitoires sont en vigueur jusqu'au 31 mars 2024. Ces dispositions prévoient notamment les modalités d'utilisation des congés de maladie non utilisés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2019. À l'échéance de la période transitoire, les congés de maladie qui seront toujours inutilisés seront payés à 70 %.

Dans le cas des fonctionnaires, les mêmes dispositions transitoires étaient applicables depuis le 1^{er} avril 2017. La période transitoire est arrivée à échéance le 31 mars 2022. Ainsi, les congés de maladie de la banque constituée le 1^{er} avril 2017 qui n'ont toujours pas été utilisés ont été payés à 70 % au cours de l'exercice.

Régimes de retraite interemployeurs

Les employés de la Société participent principalement au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Les régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations de l'exercice, incluant le montant de compensations à verser au RRPE, s'élèvent à 22 995 000 \$ (31 décembre 2021: 20 482 000 \$). Ce montant inclut une somme de 10 715 000 \$ imputée au Fonds d'assurance en 2022 (31 décembre 2021: 9 411 000 \$). Les obligations de la Société envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur. Au 1^{er} janvier 2022, le taux de cotisation de la Société au RREGOP est de 10,04 % de la masse salariale admissible par rapport à 10,33 % au 1^{er} janvier 2021. Le taux pour le RRPE est de 12,29 % aux 1^{er} janvier 2022 et 2021.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'une compensation prévue dans la loi sur le RRPE. Pour l'année civile 2022, cette compensation a été estimée à 3,02 % de la masse salariale admissible (31 décembre 2021: 3,00 %) et doit être versée par l'employeur à titre de part de l'employé pour chaque personne participant au RRPE. Une somme équivalente constituant la part de l'employeur doit également être versée. Ainsi, la Société a estimé à 6,04 % de la masse salariale admissible la compensation pour l'année civile 2022 (année civile 2021: 6,00 %).

Pour les années civiles 2022 et 2021, le montant de la compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminé par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants au RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

Régime supplémentaire de retraite

Le Régime supplémentaire de retraite pour les vice-présidents et les vice-présidentes (RSRVP) de la Société s'adresse aux vice-présidents et aux vice-présidentes qui ne participent pas au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Les participants ne cotisent pas au RSRVP. Ce régime à prestations déterminées n'est pas capitalisé et a pour principal objet d'assurer des prestations supplémentaires de retraite aux vice-présidents et aux vice-présidentes de la Société qui participent au RRPE de façon que les prestations de retraite provenant du RSRVP et du RRPE soient comparables à celles qui seraient assurées en vertu du RRAS.

Les données financières de l'exercice sont présentées dans le tableau qui suit :

	2022				2021	
	Congés de maladie ^{(1), (2)}	Vacances	Régime supplémentaire de retraite ^{(1), (3)}	Autres avantages sociaux et sommes dues ^{(1), (4)}	TOTAL	Total
Solde au début	34 921	31 734	2 950	7 791	77 396	76 123
Charges de l'exercice	13 323	30 878	211	9 729	54 141	46 555
Sommes versées au cours de l'exercice	(22 332)	(27 956)	(22)	(8 812)	(59 122)	(45 282)
Solde à la fin	25 912	34 656	3 139	8 708	72 415	77 396

(1) Les charges de l'exercice incluent, s'il y a lieu, le coût des services rendus, les intérêts et l'amortissement des gains et pertes actuariels.

(2) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation de la provision sont les suivantes :

	2022	2021
Taux attendus d'augmentation statutaire des salaires des employés et d'inflation	2,50%	entre 2,00 % et 2,50 %
Taux d'actualisation pondéré	4,31%	1,97 %
Âge présumé de retraite des employés selon la catégorie (cadres, non-cadres)	59 ans, 61 ans	59 ans, 61 ans

(3) Les hypothèses significatives retenues lors de l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées sont les suivantes :

	2022	2021
Taux de croissance de la rémunération	3,50%	3,50 %
Taux d'actualisation	4,20%	2,25 %
Taux d'inflation à long terme	2,00%	2,00 %
Durée résiduelle moyenne d'activité des participants actifs	4 ans	2 ans
Période d'amortissement des gains et des pertes actuariels	5 ans	3 ans

La provision au titre des avantages de retraite au 31 décembre s'établit comme suit :

	2022	2021
Obligations au titre des prestations constituées	2 378	2 528
Gains actuariels nets non amortis	761	422
	3 139	2 950

(4) Les autres avantages sociaux comprennent les compensations de l'employeur pour des absences rémunérées, notamment sous forme d'assurance salaire et de congé de maternité ou de paternité. Les sommes dues sont relatives aux banques d'heures supplémentaires, aux congés autofinancés ainsi qu'aux congés pour fidélité.

Notes complémentaires AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

11. EMPRUNTS

Taux d'intérêts fixes	Remboursements en capital mensuels plus intérêts	Échéant (échus) le	2022	2021
EMPRUNTS SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DU FONDS DE FINANCEMENT DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC				
2,102 %	1 500 000 \$	1 ^{er} janvier 2032	162 799	—
1,519	833 333	1 ^{er} février 2031	81 351	91 272
1,952	713 111	1 ^{er} mars 2029	53 353	61 866
2,961	253 135	1 ^{er} avril 2030	22 171	25 180
2,720	137 260	1 ^{er} mars 2029	10 270	—
2,515	122 373	1 ^{er} mars 2027	6 229	—
2,819	27 295	1 ^{er} octobre 2040	5 810	6 134
1,800	68 315	1 ^{er} mars 2028	4 295	5 111
2,226	33 207	1 ^{er} mars 2033	4 065	4 460
1,390	73 236	1 ^{er} mars 2026	2 852	3 727
2,432	41 284	1 ^{er} mars 2028	2 593	3 085
1,473	129 583	1 ^{er} mars 2024	1 942	3 494
2,174	96 615	1 ^{er} mars 2024	1 448	2 603
2,674	9 540	1 ^{er} mars 2033	1 167	1 280
3,017	8 917	1 ^{er} avril 2033	1 100	1 206
2,613	49 302	1 ^{er} janvier 2024	640	1 231
2,480	2 025 969	1 ^{er} avril 2022	—	8 100
			362 085	218 749
Taux d'intérêts fixes	Remboursements mensuels incluant les intérêts	Échéant le	2022	2021
EMPRUNT SUR LES BILLETS À LONG TERME AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES				
2,130 %	45 147 \$	1 ^{er} septembre 2036	6 453	—
2,130	12 153	1 ^{er} janvier 2037	1 773	—
3,070	4 558	1 ^{er} août 2027	237	—
2,360	5 720	1 ^{er} novembre 2024	128	193
2,130	2 385	1 ^{er} décembre 2026	110	—
			8 701	193
			370 786	218 942

Les versements en capital et intérêts à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants:

	Capital	Intérêts
2023	49 816	6 786
2024	47 247	5 841
2025	46 471	4 937
2026	45 825	4 038
2027	44 471	3 156
2028 et exercices subséquents	138 331	5 700

Notes complémentaires
AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrain	Bâtisse	Aménagement du siège social et améliorations locatives	Équipements et matériel roulant	Matériel informatique et logiciels	Développements informatiques	Postes de contrôle routier	TOTAL
COÛT								
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	1 637	4 245	24 842	16 076	34 549	529 438	84 177	694 964
Acquisitions	—	—	704	1 857	6 436	101 208	9 917	120 122
Dispositions et radiations	—	—	—	(2 386)	(3)	(751)	(179)	(3 319)
Solde au 31 décembre 2021	1 637	4 245	25 546	15 547	40 982	629 895	93 915	811 767
Acquisitions	—	—	9 869	3 198	6 677	114 072	8 507	142 323
Dispositions et radiations	—	—	(3 331)	(1 527)	(4 175)	(11 663)	(2 065)	(22 761)
Solde au 31 décembre 2022	1 637	4 245	32 084	17 218	43 484	732 304	100 357	931 329
AMORTISSEMENT CUMULÉ								
Solde au 1 ^{er} janvier 2021	—	3 016	21 242	11 171	23 293	217 017	44 855	320 594
Amortissement	—	125	744	1 428	3 520	24 429	3 978	34 224
Dispositions et radiations	—	—	—	(2 097)	—	(160)	(179)	(2 436)
Solde au 31 décembre 2021	—	3 141	21 986	10 502	26 813	241 286	48 654	352 382
Amortissement	—	125	2 230	1 483	4 063	23 843	4 459	36 203
Dispositions et radiations	—	—	(3 331)	(1 257)	(4 175)	(11 663)	(2 255)	(22 681)
Solde au 31 décembre 2022	—	3 266	20 885	10 728	26 701	253 466	50 858	365 904
VALEUR COMPTABLE NETTE								
Au 31 décembre 2021	1 637	1 104	3 560	5 045	14 169	388 609	45 261	459 385
Au 31 décembre 2022	1 637	979	11 199	6 490	16 783	478 838	49 499	565 425

12. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

Les immobilisations corporelles qui sont en voie de réalisation ou non en service au 31 décembre ne sont pas amorties et leur valeur comptable nette correspond aux montants suivants:

	2022	2021
Aménagement du siège social et améliorations locatives	267	584
Équipements et matériel roulant	1 067	390
Matériel informatique et logiciels	356	—
Développements informatiques	398 648	296 158
Postes de contrôle routier	6 191	9 416
	406 529	306 548

Au cours de l'exercice, une somme de 4 855 000 \$ correspondant à des frais financiers a été capitalisée dans les développements informatiques (31 décembre 2021: 1 330 000 \$). Ce montant inclut 225 000 \$ pour l'amortissement des frais de gestion (31 décembre 2021: 75 000 \$).

Au cours de l'exercice, la Société a acquis des améliorations locatives auprès de la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour un montant de 9 227 000 \$ (aucune en 2021). Ces immobilisations sont financées à long terme auprès de la SQI.

Au 31 décembre 2022, les charges à payer et frais courus afférents aux immobilisations corporelles s'élèvent à 21 937 000 \$ (31 décembre 2021: 23 854 000 \$).

13. OBLIGATIONS ET DROITS CONTRACTUELS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Contrats de location de locaux

La Société est engagée en vertu de divers contrats de location de locaux pour un montant minimal estimé à 53 209 000 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 61 359 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2036 et se répartissent comme suit:

2023	11 085
2024	9 169
2025	6 485
2026	5 080
2027	3 360
2028 et exercices subséquents	18 030

Les montants ci-dessus pourraient s'avérer plus élevés puisque plusieurs contrats de location de locaux comportent, à leur date d'échéance, des options de renouvellement qui s'échelonnent jusqu'en 2037. De plus, la majorité des contrats comprend une clause de révision du coût des loyers en fonction des hausses de charges d'exploitation ou de taxes.

Contrats de services informatiques et autres

La Société est engagée en vertu de divers contrats de services informatiques et autres pour un montant minimal estimé à 103 724 000 \$ au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: 99 248 000 \$). Ces contrats s'échelonnent jusqu'en 2029 et se répartissent comme suit:

2023	49 571
2024	29 343
2025	17 359
2026	5 813
2027	1 051
2028 et exercices subséquents	587

DROITS CONTRACTUELS

Frais de perception des droits d'immatriculation

En vertu d'une entente avec le MFQ échéant le 31 mars 2025, la Société recevra une somme annuelle de plus de 22 000 000 \$ indexée annuellement pour couvrir les frais de perception des droits d'immatriculation.

14. PASSIFS ET ACTIFS ÉVENTUELS

Passifs éventuels

Dans le cours normal de ses activités, la Société est exposée à diverses réclamations et poursuites judiciaires. La direction est d'avis qu'aucune provision n'est requise à l'égard de ces litiges et elle ne prévoit pas d'incidence défavorable importante sur sa situation financière et sur les résultats de ses activités.

Le 22 avril 2015, une action collective a été autorisée à l'encontre de la Société par la Cour supérieure. Puisque le dossier est devant la cour et en tout respect du processus judiciaire, la direction est d'avis qu'elle ne peut divulguer d'information ni sur l'ampleur du montant en cause ni sur les probabilités quant au dénouement. Par conséquent, les informations afférentes à cette éventualité ne sont pas divulguées.

En 2018, le gouvernement du Québec a autorisé la mise en œuvre de projets pilotes relativement aux véhicules autonomes. Une exemption de contribution d'assurance associée à l'autorisation de circuler est en vigueur dans le cadre de ces projets pilotes. En conséquence, par le biais d'une entente conclue en 2019, la Société s'est engagée à transférer au Fonds d'assurance une somme maximale de 5 000 000 \$ pour compenser les indemnités qui seraient versées en cas d'accident automobile impliquant des véhicules autonomes.

Actifs éventuels

La Société a introduit une réclamation de 661 000 \$ contre ses assureurs et un locateur pour les dommages occasionnés par un incendie majeur au Centre de services de Bonaventure. L'évaluation des dossiers de réclamation par les assureurs ainsi que les discussions avec le locateur sont toujours en cours. La direction est d'avis que le recouvrement est probable. Aucun montant n'a été comptabilisé au 31 décembre 2022.

15. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

La Société est apparentée à toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Elle est également apparentée au Fonds d'assurance, à titre de fiduciaire, à ses principaux dirigeants et à leurs proches parents, ainsi qu'aux entités dont les décisions financières et administratives peuvent être orientées par l'une ou plusieurs de ces personnes. Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration, les vice-présidents ainsi que le président-directeur général. La Société n'a conclu aucune opération importante avec ces apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

	2022	2021
Frais d'administration		
Agence du Revenu du Québec		
Services administratifs et professionnels	543	994
Hydro-Québec		
Frais d'utilisation du siège social	577	500
Loyers, taxes et électricité	443	463
Ministère de la Cybersécurité et du Numérique		
Services administratifs et professionnels	1 726	1 120
Frais de communication	5 053	5 026
Location et entretien de matériel informatique et bureautique	2 249	2 065
Société québécoise des infrastructures		
Loyers, taxes et électricité	1 955	2 011

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société, par l'intermédiaire de ses instruments financiers, est exposée à divers risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui donnent l'assurance qu'elle est en mesure de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les effets potentiels. L'analyse suivante présente l'exposition de la Société aux risques à la date de clôture des états financiers.

Risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de pertes financières résultant de l'incapacité ou du refus d'une contrepartie de s'acquitter entièrement de ses obligations contractuelles. La Société est exposée à un risque de crédit à l'égard de son encaisse et de ses créances, à l'exception des taxes de vente à recevoir et des créances liées à la gestion des amendes impayées. La Société évalue périodiquement les pertes probables sur ses créances et constitue une provision pour créances irrécouvrables selon les tendances historiques. La Société réduit le risque de crédit associé à l'encaisse en traitant avec des institutions financières reconnues. De plus, le risque de crédit associé aux créances provenant du gouvernement du Québec est réduit au minimum puisque ces sommes proviennent d'entités gouvernementales. La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de la Société au risque de crédit.

L'analyse de l'âge des créances se détaille comme suit :

	2022		2021	
	Valeur brute	Provision	Valeur nette	Valeur nette
Créances non en souffrance	206 734	—	206 734	220 604
Créances en souffrance depuis :				
moins de 1 an	4 578	1 471	3 107	3 581
1 à 2 ans	1 504	1 208	296	239
2 à 3 ans	957	918	39	37
	213 773	3 597	210 176	224 461

Les créances non en souffrance sont constituées principalement des sommes à percevoir de la clientèle ayant demandé l'étalement des paiements, de centres de services privés mandataires de la Société ainsi que de municipalités, et excluent les actifs de 3 899 000 \$ (31 décembre 2021: 3 186 000 \$) qui ne sont pas des instruments financiers. La Société est d'avis que la provision pour créances irrécouvrables est suffisante pour couvrir le risque de non-paiement. Par ailleurs, le risque de crédit est partagé entre la Société et les entités avec lesquelles celle-ci a un mandat de perception, comme indiqué à la note 1.

L'évolution de la provision pour créances irrécouvrables se détaille comme suit :

	2022	2021
SOLDE AU DÉBUT	3 558	3 814
Provision comptabilisée au cours de l'exercice	930	835
Radiations de l'exercice	(891)	(1 091)
SOLDE À LA FIN	3 597	3 558

16. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente l'éventualité que la Société ne soit pas en mesure de réunir, au moment approprié et à des conditions raisonnables, les fonds nécessaires pour respecter ses obligations financières. La Société est exposée à ce risque au regard de ses marges de crédit, de ses charges à payer et frais courus (à l'exception des déductions à la source à payer), de la somme à payer au Fonds d'assurance, de la provision pour vacances incluse dans la provision pour avantages sociaux futurs et sommes dues aux employés ainsi que des emprunts.

Tous les passifs financiers de la Société ont une échéance inférieure à un an à l'exception des emprunts dont les échéances s'échelonnent jusqu'en 2040. La Société gère ce risque en tenant compte des besoins opérationnels et en recourant à ses facilités de crédit, comme indiqué dans les notes 8 et 11. La Société établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire à ses obligations. La Société présente à la note 11 les versements contractuels (capital et intérêts) de ses emprunts. Par conséquent, l'exposition de la Société au risque de liquidité est peu élevée.

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque de perte financière découlant d'une fluctuation de la valeur des instruments financiers. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de taux d'intérêt, le risque de change et l'autre risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

L'exposition au risque de taux d'intérêt de la Société est attribuable à la somme à payer au Fonds d'assurance, aux comptes clients relatifs à l'étalement des paiements et aux marges de crédit, qui portent tous intérêt à taux variable. Il en résulte donc un risque de flux de trésorerie quant aux intérêts qui seront encaissés ou versés relativement à ces éléments. Étant donné la forte hausse des taux d'intérêts qui a eu lieu en 2022, l'analyse a été réalisée en considérant une variation de 1,00 % (0,25 % en 2021). Les montants comparatifs n'ont pas été retraités. L'effet net, tant sur ces actifs que sur ces passifs, d'une augmentation (réduction) immédiate et soutenue de 1,00 % des taux d'intérêt aurait été de réduire (augmenter) les revenus d'intérêts de 345 000 \$ (31 décembre 2021 : 91 000 \$) relativement à la somme à payer au Fonds d'assurance, d'augmenter (réduire) de 1 912 000 \$ (31 décembre 2021 : 573 000 \$) les revenus d'intérêts provenant des comptes clients relatifs à l'étalement

des paiements et d'augmenter (réduire) les frais d'intérêts des marges de crédit de 563 000 \$ (31 décembre 2021 : 248 000 \$).

La Société n'est pas exposée au risque de taux d'intérêt pour ses emprunts puisque le taux d'intérêt est fixé pour toute la durée des emprunts.

Risque de change

Le risque de change se définit comme l'exposition de la Société à une perte de change attribuable à la fluctuation défavorable d'une devise. Dans le cours normal de ses activités, la Société réalise moins de 1 % de ses opérations d'encaissement en devises américaines. Afin de réduire au maximum son risque de change, la Société conclut des contrats de change à terme pour se prémunir contre la variation du taux de change liée au renouvellement annuel des immatriculations des transporteurs québécois entre la date de facturation des transporteurs québécois et celle du versement des sommes perçues aux administrations américaines. L'exposition de la Société au risque de change est par conséquent très faible.

Notes complémentaires

AU 31 DÉCEMBRE 2022

(Les montants dans les tableaux sont en milliers de dollars canadiens.)

17. GESTION DU FONDS FIDUCIAIRE

Le Fonds d'assurance n'est pas consolidé avec la Société, puisqu'il constitue un patrimoine fiduciaire distinct en vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*. Des états financiers distincts sont produits pour le Fonds d'assurance conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS). Le tableau suivant présente un sommaire des sommes gérées pour le Fonds d'assurance au 31 décembre :

	2022	2021
ACTIF		
Dépôts à participation	13 352 429	14 772 035
À recevoir de la Société	7 945	27 762
Autres actifs	94 607	162 767
	13 454 981	14 962 564
PASSIF		
Passif actuariel	9 118 452	8 367 861
Autres passifs	249 768	457 532
	9 368 220	8 825 393

18. BUDGET 2022

Les données du budget, présentées dans l'état des résultats et du déficit cumulé et dans l'état de la variation de la dette nette, ont été approuvées par le conseil d'administration de la Société le 9 décembre 2021.

19. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de 2021 ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation adoptée en 2022.

Contrôle routier Québec

Contrôle routier Québec fait partie intégrante de la Société de l'assurance automobile du Québec. En vertu de la *Loi sur l'administration publique*, Contrôle routier Québec a l'obligation de produire un plan général d'intervention dont la Société doit rendre compte. Ses résultats financiers sont inclus dans ceux de la Société.

LA MISSION, LA VISION, LES VALEURS ET LES PRIORITÉS D'INTERVENTION

La mission

Contrôle routier Québec a pour mission d'assurer la surveillance et le contrôle du transport routier des personnes et des biens ainsi que de prévenir et de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant cette industrie du transport et à toutes autres lois édictées par le gouvernement, afin :

- d'améliorer la sécurité des usagers de la route;
- d'assurer la protection du réseau routier;
- de veiller au maintien de l'équité concurrentielle dans le domaine du transport des personnes et des biens.

Contrôle routier Québec favorise le partenariat avec les instances gouvernementales, la population, les personnes ou organismes travaillant dans le domaine du transport des personnes et des biens ainsi que les autres agences ou services concernés par l'application de la loi.

En réalisant des actions avec les partenaires concernés par l'industrie du transport des personnes et des biens, Contrôle routier Québec se positionne comme un acteur clé au service de la sécurité routière.

La vision

Contrôle routier Québec, par son expertise unique et par l'engagement, les compétences et le professionnalisme de chaque membre de son équipe, est reconnu comme la référence dans le domaine du transport des personnes et des biens et comme un acteur indispensable afin que les routes du Québec soient les plus sécuritaires au monde.

Les valeurs

Pour guider chacun des membres de son personnel dans sa prise de décision et dans ses relations professionnelles, Contrôle routier Québec adhère aux quatre valeurs de la Société, soit l'engagement, la rigueur, la cohérence et le respect.

Les priorités d'intervention

Conformément au plan stratégique de la Société et aux objectifs gouvernementaux, Contrôle routier Québec priorise les interventions qui ont des effets significatifs sur la sécurité routière et la protection du réseau routier. En 2022, ses priorités d'intervention visaient le comportement des conducteurs et la sécurité des véhicules lourds.

LES RÉSULTATS DU PLAN GÉNÉRAL D'INTERVENTION

Contrôle routier Québec a mis en œuvre son Plan général d'intervention 2021-2025, qui s'inscrit dans les enjeux du Plan stratégique 2021-2025 de la Société.

Enjeu 1

Votre sécurité routière

Par ses interventions sur la route et en entreprise, Contrôle routier Québec veille chaque jour à la sécurité routière en s'assurant du comportement sécuritaire des conducteurs et de la conformité des véhicules lourds. C'est par le juste équilibre de ses activités de contrôle, de prévention et de sensibilisation que Contrôle routier Québec contribue à l'amélioration du bilan routier ainsi qu'à la protection des infrastructures.

Afin d'accroître cette contribution, le Plan général d'intervention 2021-2025 accorde la priorité aux interventions ayant le plus d'incidences sur la sécurité routière.

ORIENTATION 1.1

Vous inciter à adopter des comportements sécuritaires sur la route

OBJECTIF 1.1.1

Cibler davantage nos efforts pour agir sur les comportements à risques de nos clients

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ²⁹		2021	2022	2023	2024	2025
Taux de décès par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	0,94	Cible	0,92	0,90	0,89	0,87	0,86
		Résultat	0,95 Cible non atteinte	1,10 Cible non atteinte	—	—	—
Taux de blessés graves par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	2,29	Cible	2,25	2,21	2,16	2,12	2,09
		Résultat	1,79 Cible atteinte	2,25 Cible non atteinte	—	—	—
Taux de décès et de blessés ³⁰ par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd	42,9	Cible	42,1	41,3	40,5	39,8	39,1
		Résultat	30,7 Cible atteinte	35,49 Cible atteinte	—	—	—

En s'appuyant sur sa stratégie opérationnelle provinciale en contrôle et surveillance et en prévention-sensibilisation, Contrôle routier Québec a concentré ses actions en vue de renforcer les leviers lui permettant de mieux agir sur les comportements jugés à risques, tout en demeurant agile et réactif. En 2022, la cible annuelle fixée quant au taux de décès et de blessés dans les collisions impliquant des véhicules lourds a été atteinte. Cependant, les deux autres cibles ne l'ont pas été.

Au cours de la prochaine année, Contrôle routier Québec, en collaboration avec ses divers partenaires, dont l'industrie du camionnage, poursuivra ses efforts afin de cibler plus efficacement les comportements jugés à risques des propriétaires, exploitants et conducteurs de véhicules lourds.

²⁹ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

³⁰ Le terme « blessés » désigne les personnes blessées gravement et les personnes blessées légèrement dans des collisions impliquant un véhicule lourd.

ÉTALONNAGE

Comparaison des indicateurs de sécurité routière du Québec avec ceux du Canada et des États-Unis

INDICATEUR	QUÉBEC	CANADA	ÉTATS-UNIS
Nombre annuel de décès dans les collisions impliquant un véhicule lourd			
2021	81	379	5 808
2020	85	317	4 959
2019	80	364	5 047
Taux de décès par 100 000 habitants dans les collisions impliquant un véhicule lourd			
2021	0,94	0,99	1,75
2020	0,99	0,83	1,50
2019	0,94	0,97	1,54

OBJECTIF 1.1.2

Améliorer la conformité du transport des personnes et des biens

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³¹	CIBLE 2021	CIBLE 2022	CIBLE 2023	CIBLE 2024	CIBLE 2025	
Taux de conformité du transport des personnes	88 %	Cible	88 %	89 %	89 %	90 %	90 %
		Résultat	nd Cible non atteinte	nd Cible non atteinte	—	—	—

Contrôle routier Québec priorise le contrôle de la conformité du transport des personnes, car celle-ci contribue directement à l'amélioration de la sécurité routière. Pour des raisons d'ordre opérationnel, Contrôle routier Québec n'a pas été en mesure de réaliser son enquête sur les autocars, ce qui explique la non-disponibilité du taux de conformité du transport des personnes en 2022. Contrôle routier Québec sera en mesure de présenter un résultat pour cet indicateur en 2023.

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³²	CIBLE 2021	CIBLE 2022	CIBLE 2023	CIBLE 2024	CIBLE 2025	
Taux de conformité du transport des biens	71 %	Cible	72 %	73 %	74 %	75 %	76 %
		Résultat	74 % Cible atteinte	68 % Cible non atteinte	—	—	—

En 2022, Contrôle routier Québec n'a pas atteint la cible annuelle fixée quant au taux de conformité du transport des biens. Puisque la baisse du taux de conformité est principalement attribuable à l'état mécanique des véhicules lourds, l'accent sera mis sur cet élément dans les activités de contrôle et de prévention au cours des prochaines années.

³¹ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

³² Valeur de 2020 utilisée comme valeur de départ.

OBJECTIF 1.1.4

Optimiser la couverture du territoire

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³³		2021	2022	2023	2024	2025
Nombre de contrôleurs routiers	271	Cible	275	307	328	328	328
		Résultat	277 Cible atteinte	288 Cible non atteinte	—	—	—

Soucieux d'investir tous les efforts requis pour demeurer un acteur clé au service de la sécurité routière, Contrôle routier Québec s'est fixé des cibles précises quant au nombre de contrôleuses et contrôleurs routiers nécessaires pour optimiser la couverture du territoire québécois. En 2022, Contrôle routier Québec a poursuivi l'embauche et la formation de contrôleuses et contrôleurs routiers, ce qui lui a permis d'augmenter leur nombre, sans toutefois atteindre la cible fixée.

Enjeu 2

Votre expérience client

Dans un contexte de transformation organisationnelle, la Société s'est fixé pour objectif de maintenir et de renforcer la satisfaction de sa clientèle. À cet effet, elle réalise des projets pour améliorer la qualité de ses services en collaboration avec un ensemble de partenaires.

ORIENTATION 2.1

Vous offrir des services sécurisés, simplifiés et accessibles

OBJECTIF 2.1.1

Être à l'écoute de nos clients dans l'évolution de nos services

INDICATEUR	VALEUR DE DÉPART ³⁴		2021	2022	2023	2024	2025
Indice de satisfaction des transporteurs	8,35	Cible	8,38	8,35	8,35	Atteindre un indice supérieur au plus élevé entre 8,35 et la moyenne des 2 dernières années	Atteindre un indice supérieur au plus élevé entre 8,35 et la moyenne des 2 dernières années
		Résultat	8,19 Cible non atteinte	8,44 ³⁵ Cible atteinte	—	—	—

Grâce à ses actions soutenues et à son engagement à offrir un excellent service, Contrôle routier Québec a dépassé la cible fixée pour 2022 en matière de satisfaction des transporteurs.

³³ Valeur de 2020 utilisée comme valeur de départ.

³⁴ Valeur de 2019 utilisée comme valeur de départ.

³⁵ La marge d'erreur associée à ce résultat est de 0,09.

LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Gestion des ressources humaines

En 2022, Contrôle routier Québec a effectué 863 389 heures rémunérées³⁶.

Répartition de l'effectif de Contrôle routier Québec utilisé par catégories d'emplois en heures rémunérées (en milliers) pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022

	CONTRÔLEURS ROUTIERS SUR ROUTE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN VÉRIFICATION MÉCANIQUE	CONTRÔLEURS ROUTIERS EN ENTREPRISE	PERSONNEL DE SOUTIEN OPÉRATIONNEL	PERSONNEL DE SOUTIEN ADMINISTRATIF	CADRES	TOTAL
Directions régionales	524	—	25	36	7	35	627
Siège social	46	12	—	69	87	23	237
TOTAL 2022	570	12	25	105	94	58	864
Total 2021	541	9	42	113	96	59	860

Gestion des ressources financières

En 2022, les charges relatives au mandat de Contrôle routier Québec s'élèvent à 80,5 millions de dollars, ce qui représente une augmentation de 4,8 millions de dollars (+6,3%) par rapport à 2021. Cette augmentation s'explique principalement par une hausse des dépenses temporaires nécessaires à la transformation des services à l'aide du numérique ainsi que par la croissance des salaires.

Les résultats détaillés de Contrôle routier Québec pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont présentés à la note 6 des états financiers de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Contrôle routier Québec est financé principalement par une contribution du gouvernement du Québec, qui découle d'une entente entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère des Finances du Québec. Cette contribution équivaut aux dépenses relatives au mandat de Contrôle routier Québec moins les autres revenus, jusqu'à la somme maximale prévue par l'entente. Les modalités de financement conclues avec le ministère des Finances du Québec pour 2022 ont été respectées.

³⁶ Ce nombre exclut les heures rémunérées imputées à l'administration de l'activité de contrôle routier. Au total, le mandat de contrôle routier a sollicité 951 240 heures rémunérées en 2022.

LE COMITÉ CONSULTATIF

Dans le but d'optimiser ses activités en partenariat, Contrôle routier Québec travaille en étroite collaboration avec les membres d'un comité consultatif formé de représentants de l'industrie et de partenaires gouvernementaux. Les membres de ce comité formulent des avis en matière de vision, d'orientations, de planification stratégique, d'objectifs et d'indicateurs de performance. Au cours de l'année 2022, le comité consultatif a tenu deux rencontres.

Ce comité, présidé par M. Guy Tremblay, est composé des personnes suivantes:

M. Simon Mercier

Association des mandataires en vérification mécanique du Québec

M^{me} Marie-Andrée Gagnon-Cloutier

Commission des transports du Québec

M. David Côté

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec

M^{me} Chloé St-Amand

Camo-route, Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'industrie du transport routier

M^{me} Louise Bonneau

Association des directeurs de police du Québec

M^{me} Gisèle Bourque

Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

M. Réjean Breton

Association des professionnels du dépannage du Québec

M. Marc Cadieux

Association du camionnage du Québec

M. Michaël Brochu

Service de police de la Ville de Montréal

M. François Fortin

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M. Jean-François Côté

Conseil de l'industrie forestière du Québec

M. Luc Lafrance

Fédération des transporteurs par autobus

M. Paul Leduc

Sûreté du Québec

M. Gaétan Légaré

Association nationale des camionneurs artisans du Québec

M. Claude Pigeon

Vice-présidence au contrôle routier et à la sécurité des véhicules, Société de l'assurance automobile du Québec

M^{me} Annie Roy

Association des propriétaires de machinerie lourde du Québec

M^{me} Antoinette Tannous

Revenu Québec

LA GOUVERNANCE

3



Le conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 9 à 15 membres, dont le président du conseil et le président-directeur général. Les membres du conseil d'administration de la Société, autres que le président du conseil et le président-directeur général, sont nommés par le gouvernement en tenant compte des profils de compétence et d'expérience recherchés et approuvés par le conseil d'administration.

Entre autres mandats, le conseil d'administration s'assure que la Société s'acquitte de ses obligations par une saine gestion de ses activités et qu'elle atteint le niveau de performance attendu.

En 2022, le conseil d'administration a tenu 8 séances régulières et 3 séances spéciales, en plus des 26 séances tenues par ses 4 comités permanents et son comité ad hoc mis en place pour établir la programmation d'une activité de planification stratégique.

À la fin de chacune des séances du conseil d'administration et de ses comités, les membres ont l'occasion de se réunir à huis clos en présence du président-directeur général, puis en son absence. De plus, ils reçoivent un rapport d'activité de chacun des comités au début de toutes les séances du conseil d'administration.

Au cours de l'année, le conseil a notamment :

- tenu une activité de planification stratégique de deux jours pour renforcer la synergie entre les membres du conseil d'administration, acquérir une compréhension commune de la vision et des mandats de la Société et optimiser le fonctionnement du conseil et de ses comités;
- participé activement à l'actualisation des valeurs de la Société;
- effectué un suivi régulier des indicateurs de performance de la Société et de la mise en œuvre de ses projets prioritaires;
- suivi de façon particulière le projet stratégique d'implantation du progiciel de gestion intégré visant la modernisation des services à la clientèle;
- approuvé les états financiers du Fonds d'assurance et de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021;
- approuvé le rapport annuel de gestion 2021 de la Société;
- procédé à la nomination d'une vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives ainsi qu'à celle d'un nouveau vice-président à l'accès sécuritaire au réseau routier;
- accueilli deux nouveaux administrateurs;
- approuvé les budgets 2023 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que celui destiné aux projets d'investissement.

Éthique et déontologie des administrateurs

Conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30, a. 3.0.1), le conseil d'administration a adopté un code d'éthique et de déontologie afin de préserver et de renforcer la confiance des citoyens à l'égard de la Société quant à l'intégrité et à l'impartialité de son administration et afin de favoriser l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de sa direction. Le conseil révisé périodiquement ce code, qui se trouve à l'annexe 2 du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2022, aucun manquement déontologique de la part des membres du conseil d'administration n'a été constaté.

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le président du conseil d'administration de la Société est nommé par le gouvernement pour un mandat de cinq ans. Il préside les réunions du conseil, voit à leur bon fonctionnement et s'assure du suivi des décisions qui y sont prises. Membre d'office de tous les comités du conseil, il veille à ce que des rapports sur leurs travaux soient faits au conseil. En outre, il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec et du Fonds d'assurance automobile du Québec* ainsi qu'au respect, par les membres, du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.



Le conseil d'administration



Konrad Sioui



Denis Marsolais



Éric Ducharme



Michel Bouchard



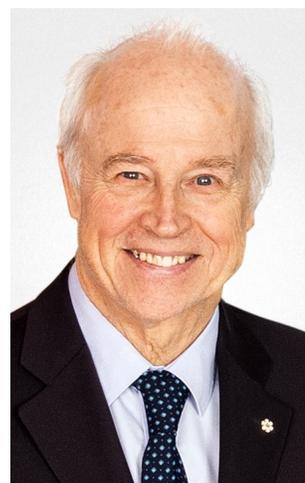
Louise Champoux-Paillé



Corinne Charette



Christian Cyr



Jean-Marie De Koninck



Stéphan Deschênes



Stéphanie Desforges



Claudia Di Iorio



Richard Gagnon



Olivier Normandin



Sylvie Thivierge



Ka Yan Lisa To



Louise Turgeon

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Étant sensibilisée à l'importance de la diversité au sein de son conseil d'administration, la Société reconnaît la richesse que représente la variété caractérisant ses membres, notamment sur les plans de l'expérience, du genre, de l'âge et de la culture.

Au 31 décembre 2022, le conseil d'administration comptait 15 membres, dont 13 membres indépendants, 7 femmes, 1 membre âgé de 35 ans ou moins et 2 personnes représentatives de la diversité.

KONRAD SIOUI

Membre indépendant

Président du conseil d'administration depuis le 28 janvier 2021

- Capitale-Nationale
- Milieu de l'administration publique
- Nommé le 28 janvier 2021
- Mandat de cinq ans

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'École nationale d'administration publique ainsi que d'un baccalauréat spécialisé en socioanthropologie de l'Université Laval, Konrad Sioui se spécialise dans les mandats d'ordres stratégique, économique et social. Il a été grand chef de la nation huronne-wendate de 2008 à 2020 et, précédemment, il a été notamment directeur général de la nation innue de Uashat Mak Mani Utenam ainsi que conseiller principal à la Commission royale sur les peuples autochtones et spécialiste des Premières Nations au Sénat du Canada. Il a également été le président fondateur et chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador ainsi que chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Canada et responsable des affaires internationales.

Très tôt dans sa carrière, M. Sioui s'est impliqué en matière de solidarité sociale en étant officier de développement économique et de l'emploi autochtone au ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada.

DENIS MARSOLAIS

Membre

Président-directeur général jusqu'au 5 avril 2023

- Montréal
- Milieux du droit notarial et de la fonction publique
- Nommé le 17 novembre 2021
- Notaire émérite

Denis Marsolais est notaire émérite. Diplômé de l'Université de Sherbrooke, il a été président de la Chambre des notaires du Québec pendant 13 ans avant d'entamer son parcours dans la haute fonction publique québécoise. Il a notamment été président de la Commission municipale du Québec, sous ministre au ministère de la Justice, au ministère de la Sécurité publique et au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports. Il a également été coroner en chef pendant quelques années ainsi que curateur public. De janvier 2022 à avril 2023, M. Marsolais a été président-directeur général de la Société.

ÉRIC DUCHARME

Membre

Président-directeur général depuis le 6 avril 2023

- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 6 avril 2023
- Mandat de cinq ans

Détenteur d'une maîtrise de l'Université Laval en sciences économiques, Éric Ducharme a 33 ans d'expérience dans la fonction publique québécoise. Pendant cette période, il occupe notamment les postes de sous-ministre adjoint à l'économique et aux relations intergouvernementales, de sous-ministre associé à l'économie et finalement, de sous-ministre associé aux politiques fiscales aux entreprises, au développement économique et aux sociétés d'État au ministère des Finances. En 2016, il se joint à l'Agence du revenu du Québec à titre de membre du conseil d'administration et président-directeur général, jusqu'à sa nomination comme secrétaire du Conseil du trésor en 2018, poste qu'il occupe pendant plus de quatre ans.

MICHEL BOUCHARD

Membre indépendant

- Capitale-Nationale
- Milieu du droit
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Membre émérite du Barreau du Québec
- Avocat et administrateur de sociétés

Titulaire d'une licence en droit de l'Université Laval, Michel Bouchard est membre du Barreau du Québec depuis 1973 et avocat émérite depuis 2007. De 1978 à 1988, il a agi à titre de substitut et substitut en chef du procureur général du Québec en matière criminelle et pénale. De 1988 à 1993, il a été sous-ministre associé au ministère de la Justice du Québec et, par la suite, jusqu'en 2003, il y a été sous-ministre et sous-procureur général du Québec. Puis, il a occupé le poste de sous-ministre délégué au ministère de la Justice du Canada jusqu'en 2007. Par la suite, et jusqu'en 2010, il a agi à titre de sous-ministre et de sous-procureur général du Québec au ministère de la Justice du Québec. Il a été président du conseil d'administration d'Éducaloi de 2011 à 2017. Depuis 2011, M. Bouchard siège au conseil d'administration de Revenu Québec ainsi qu'au comité consultatif sur les nominations à la magistrature fédérale, lequel est chargé d'évaluer les compétences des avocates et avocats qui posent leur candidature aux postes de juges à la Cour supérieure et à la Cour d'appel.

LOUISE CHAMPOUX-PAILLÉ

Membre indépendante

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 26 février 2014
- Nommée de nouveau le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Économiste, MBA
- Codirectrice, Centre Lorenzetti Université Concordia
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Louise Champoux-Paillé est économiste, titulaire d'une maîtrise en gestion avec la mention d'excellence ainsi que d'une maîtrise en muséologie. Travaillant dans le milieu des services financiers et des services professionnels depuis 30 ans, elle y a occupé différentes fonctions stratégiques, dont celle de présidente du conseil et chef de la direction du Bureau des services financiers du Québec, organisme provincial de réglementation visant l'encadrement de l'industrie de la distribution des produits d'assurance, des fonds communs de placement et de la planification financière. Elle agit présentement comme codirectrice du Centre Lorenzetti (Université Concordia), qui vise la promotion du leadership et de l'entrepreneuriat au féminin, et comme chargée de cours en gouvernance et gestion de risques à l'École des sciences de la gestion de l'UQAM. Elle a été nommée chevalière de l'Ordre national du Québec en 2012 et membre de l'Ordre du Canada en 2016. Elle est également vice-présidente du conseil d'administration du CHU Sainte-Justine et membre du conseil d'administration de Postes Canada, et elle siège au comité de gouvernance de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec à titre de membre externe.

CORINNE CHARETTE

Membre indépendante

Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommée le 6 juin 2018
- Nommée de nouveau le 23 novembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Professeure adjointe Université Concordia
- Ingénieure
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en sciences, génie électrique, de l'Université Concordia, Corinne Charette possède plusieurs années d'expérience dans le secteur privé et la fonction publique canadienne. Elle a notamment été dirigeante principale de l'information du gouvernement du Canada au Secrétariat du Conseil du trésor et sous ministre adjointe principale du Secteur du spectre, des technologies de l'information et des télécommunications à Innovation, Sciences et Développement économique Canada. Elle a également occupé des postes de direction chez Transat, CANAFE, CIBC et KPMG. Elle est présentement professeure adjointe à l'Université Concordia, où elle enseigne dans le programme de gestion des technologies d'affaires en plus de contribuer au mentorat de jeunes entreprises pour l'incubateur District 3. Elle est membre du comité d'audit externe d'Élections Canada depuis le printemps 2022 et, depuis juin 2021, elle siège au conseil de la Fondation du Grand Montréal. Depuis 2018, elle est membre indépendante représentant le Québec au conseil d'ENCQOR, un projet qui consiste en un partenariat public-privé dans le domaine des communications 5G.

CHRISTIAN CYR

Membre indépendant

Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité actif-passif et audit

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 20 mars 2019
- Mandat de quatre ans

Christian Cyr est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université Concordia et d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. M. Cyr a agi à titre de cadre supérieur et de conseiller stratégique, principalement au sein d'institutions financières et de sociétés d'assurance. Ses responsabilités l'ont notamment amené à diriger et à appuyer des équipes de professionnels spécialisés dans la planification stratégique, le marketing, le développement de solutions et de produits, l'expérience client, l'actuariat et la gestion de projets. Il a été membre de l'Institut canadien des actuaires et de la Society of Actuaries et a également siégé au conseil d'administration d'Intégration jeunesse du Québec et de NEI Investments.

JEAN-MARIE DE KONINCK

Membre

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Capitale-Nationale
- Milieux universitaire et de la sécurité routière
- Nommé le 1^{er} avril 2015
- Nommé de nouveau le 18 décembre 2019
- Mandat de quatre ans
- Professeur émérite
Département de mathématiques
et de statistique
Université Laval

Jean-Marie De Koninck est titulaire d'un baccalauréat ès sciences de l'Université Laval ainsi que d'une maîtrise et d'un doctorat en mathématiques de la Temple University (Pennsylvanie). Il est professeur émérite au Département de mathématiques et de statistique de l'Université Laval. Il est le président fondateur de l'Opération Nez rouge. Il a également été très actif dans les médias durant les dix années où il a agi comme président de la Table québécoise de la sécurité routière. M. De Koninck est à la tête de nombreux projets, dont Sciences et mathématiques en action (SMAC), qui vise à renforcer chez les jeunes l'intérêt pour les mathématiques et les sciences et à démystifier les mathématiques auprès de la population en général. Il est l'auteur de 17 livres et de 173 articles publiés dans des journaux scientifiques. Il est aussi reconnu en tant qu'excellent vulgarisateur, comme le démontrent ses ouvrages de la collection «En chair et en maths», son livre portant sur la sécurité routière, *Routes et déroutés*, et son dernier recueil, *Cette science qui ne cesse de nous étonner*. Il siège également aux conseils d'administration de l'Opération Nez rouge et du Club de natation du Rouge et Or de l'Université Laval.

STÉPHAN DESCHÊNES

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Montérégie
- Milieu de la sécurité routière
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Ingénieur
- Membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Titulaire d'un baccalauréat en génie rural de l'Université Laval, Stéphan Deschênes est membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Il a principalement travaillé au ministère des Transports du Québec où il a été notamment sous-ministre adjoint aux grands projets routiers et à la région métropolitaine de Montréal et directeur général de grands projets tels que l'échangeur Turcot et le pont-tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine. Actuellement, M. Deschênes est un administrateur d'État à la retraite.

STÉPHANIE DESFORGES

Membre indépendante

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Saguenay–Lac-Saint-Jean
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Directrice, Affaires publiques et développement stratégique
Port de Saguenay

Titulaire d'une maîtrise en administration publique de l'Université de Moncton, Stéphanie Desforges est aussi titulaire d'un baccalauréat en communication publique de l'Université Laval. Elle a accompagné plusieurs organisations en matière de relations publiques et de positionnement stratégique. Elle a notamment été directrice chez TACT après avoir effectué un séjour en France où elle a été rédactrice pour des entreprises québécoises. Depuis 2019, elle occupe le poste de directrice, Affaires publiques et développement stratégique au Port de Saguenay. Elle a également lancé sa propre entreprise de vente d'accessoires de sport et de plein air. M^{me} Desforges a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration, dont ceux de la Fondation de l'Institut de cardiologie et de pneumologie de Québec et du Salon Carrière Formation de Québec.

CLAUDIA DI IORIO

Membre indépendante

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Montréal
- Milieux de la sécurité routière et du droit
- Nommée le 4 juillet 2017
- Nommée de nouveau le 1^{er} décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocate

Victime d'un accident qui a failli lui coûter la vie en 2010, Claudia Di Iorio s'est donné comme mission de sensibiliser la population, plus particulièrement les jeunes, à l'importance de la sécurité sur nos routes. Ainsi, elle donne des conférences dans les écoles secondaires, cégeps et universités afin de sensibiliser les jeunes aux conséquences de l'alcool et des comportements dangereux au volant. À titre de porte-parole dans le cadre de la consultation publique sur la sécurité routière au Québec menée à l'hiver 2017, elle a pu acquérir des connaissances de pointe en la matière. Diplômée de l'Université Concordia et de la Faculté de droit de l'Université McGill, elle est devenue membre du Barreau du Québec en 2020 et travaille à titre d'avocate depuis. De plus, elle siège à des conseils d'administration, dont ceux du Bureau de taxi de Montréal et de la Fondation du Collège Notre-Dame. Elle donne également des conférences sur la place des jeunes en matière de gouvernance dans différentes universités.

RICHARD GAGNON

Membre indépendant

- Montréal
- Milieu des affaires
- Nommé le 1^{er} décembre 2022
- Mandat de quatre ans
- Administrateur de sociétés certifié (ASC)

Titulaire d'un baccalauréat ès arts de l'Université Laval, Richard Gagnon a été désigné Fellow administrateur agréé de 1996 à 2017. Au cours de sa carrière, il a notamment agi comme directeur général pour des établissements du réseau de la santé, à l'Ordre des administrateurs agréés du Québec et à la Chambre des notaires du Québec. De 2003 à 2017, il a été président-directeur général d'Humania Assurances, une société spécialisée en assurance santé active dans tout le Canada. Pendant cette même période, il a été président du Regroupement des assureurs de personnes à charte du Québec. Il préside depuis 2017 le conseil d'administration d'Éduc'alcool et agit comme administrateur au sein des organisations suivantes : Innergex énergie renouvelable inc., la Financière des professionnels inc. et l'Institut de médiation et d'arbitrage du Québec.

OLIVIER NORMANDIN

Membre indépendant

Membre du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

- Estrie
- Milieu du droit
- Nommé le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Avocat
Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc.

Titulaire d'une licence en droit de l'Université d'Ottawa et d'un certificat en relations internationales de l'Université de Sherbrooke, Olivier Normandin est membre du Barreau du Québec depuis 2010. Il pratique le droit des affaires chez Normandin Gravel Rhéaume Avocats inc., où il est associé. M. Normandin siège au conseil d'administration du Barreau de Bedford. Il a aussi siégé à ceux du Centre de prévention du suicide de la Haute Yamaska et de la Fondation du Centre hospitalier de Granby. M. Normandin agit également à titre de formateur auprès d'entrepreneurs de sa région dans le cadre d'un programme mis sur pied par le service aux entreprises du Cégep de Granby.

SYLVIE THIVIERGE

Membre indépendante

Présidente du comité de gouvernance et d'éthique

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 19 janvier 2016
- Nommée de nouveau le 25 mars 2020
- Mandat de quatre ans
- Fiscaliste et comptable professionnelle agréée (CPA, CA, M. Fisc.)
Groupe Immobilier Papillon inc.
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Fiscaliste et comptable professionnelle agréée, Sylvie Thivierge détient un baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal et une maîtrise en fiscalité de l'Université de Sherbrooke. Elle a travaillé au sein de cabinets comptables, dont Raymond Chabot Grant Thornton et Chamberland Hodge, où elle a accompagné plusieurs entreprises dans des projets de développement, d'expansion, de fusion ou de transfert d'activités. Elle a également été chargée de cours en fiscalité et en comptabilité au niveau collégial pendant de nombreuses années. Depuis 2005, elle occupe le poste de directrice des finances du Groupe Immobilier Papillon. Elle a par ailleurs siégé à différents conseils d'administration du milieu communautaire, dont ceux de la Fondation Le Renfort et de la maison d'hébergement pour femmes et enfants victimes de violence Coup d'elle, et siège au conseil d'administration de Ballet classique du Haut-Richelieu, un organisme sans but lucratif fondé en 1979. Elle a agi également à titre de mentore auprès d'entrepreneurs et comme cochef mentore au comité directeur de la cellule de mentorat du Haut-Richelieu, membre du Réseau M.

KA YAN LISA TO

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et audit

- Montérégie
- Milieu des affaires
- Nommée le 13 décembre 2021
- Mandat de quatre ans
- Cheffe de gestion financière et performance (CPA, CFA, MBA)
Groupe de finance de la Banque de développement du Canada

Lisa To détient un certificat de deuxième cycle en gestion et leadership du Massachusetts Institute of Technology, une maîtrise en administration des affaires de l'Université du Québec à Montréal et un baccalauréat en commerce de l'Université McGill. Elle a notamment occupé différents postes de gestion à la Banque Nationale du Canada. Depuis 2013, elle travaille à la Banque de développement du Canada, où elle est actuellement cheffe de gestion financière et performance. Elle a ainsi une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine bancaire et dans la gestion et l'amélioration des processus. Elle a aussi siégé au conseil d'administration de l'Association du Québec pour enfants avec problèmes auditifs.

LOUISE TURGEON

Membre indépendante

Présidente du comité actif-passif et audit

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

- Chaudière-Appalaches
- Milieu des affaires
- Nommée le 20 mars 2019
- Mandat de quatre ans
- Comptable professionnelle agréée (CPA, CA)
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, Louise Turgeon a passé la majeure partie de sa carrière dans des postes de cadres supérieurs chez Desjardins Sécurité financière ainsi qu'à la Fédération des caisses Desjardins du Québec. Au sein du Mouvement Desjardins, elle a entre autres occupé des postes de gestion en audit interne, en finances, en service à la clientèle et en développement des affaires. Depuis 2003, elle siège comme administratrice à différents conseils. Présentement, elle est première vice-présidente du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et de gestion des risques d'UV Assurances et elle est membre du conseil d'administration et présidente du comité d'audit et gestion des risques du Musée national des beaux arts du Québec.

MEMBRES SORTANTS

BRIGITTE CORBEIL

Membre indépendante

Membre du comité actif-passif et audit

- Mandat terminé le 30 novembre 2022
- Montérégie
- Milieu de l'assurance
- Nommée le 30 septembre 2009
- Nommée de nouveau le 18 décembre 2013
- Nommée de nouveau le 4 juillet 2017
- Mandat de deux ans³⁷
- Directrice générale
Fonds d'assurance responsabilité
professionnelle de l'Ordre des pharmaciens
du Québec
- Administratrice de sociétés certifiée (ASC)

Titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'École des hautes études commerciales de Montréal, Brigitte Corbeil est aussi titulaire d'un baccalauréat en actuariat de l'Université Laval. Elle a occupé divers postes au Groupement des assureurs automobiles et au Bureau d'assurance du Canada avant de devenir vice-présidente et directrice générale des deux organismes. Administratrice de sociétés certifiée (ASC), M^{me} Corbeil a été vice-présidente au développement des affaires à La Personnelle, assurances générales inc. Elle est actuellement directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des pharmaciens du Québec (FARPOPQ).

FRANÇOIS GEOFFRION

Membre indépendant

Membre du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

- Mandat terminé le 30 novembre 2022
- Capitale-Nationale
- Milieu de la fonction publique
- Nommé le 18 décembre 2013
- Nommé de nouveau le 6 juin 2018
- Mandat de quatre ans

Titulaire d'un baccalauréat en économique de l'Université Laval, François Geoffrion possède plusieurs années d'expérience dans la fonction publique québécoise. Il a notamment été sous-ministre dans divers ministères au cours de sa carrière et a également été premier vice-président au développement stratégique à la Caisse de dépôt et placement du Québec ainsi que vice-président au développement de l'entreprise au Groupe LGS inc.

³⁷ En vertu de la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec*, à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

L'ASSIDUITÉ DES ADMINISTRATEURS³⁸

	CA	CA SPÉCIAL	CGE	CSRCRH	CAPA	CTIC-CAPV	CTIC	AD HOC	ACTIVITÉ DE PLANIFICATION STRATÉGIQUE (NBR DE JOURS)
Membres									
Konrad Sioui Président du conseil d'administration	8/8	3/3	4/4	7/7	7/7	2/2	4/4	2/2	2/2
Denis Marsolais⁽¹⁾ Président-directeur général	8/8	3/3	3/4	7/7	7/7	2/2	4/4	2/2	2/2
Michel Bouchard⁽²⁾	1/1								
Louise Champoux-Paillé	8/8	3/3	4/4	7/7	0/1				2/2
Corinne Charette Présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité	8/8	3/3	4/4		4/4	2/2	4/4	2/2	2/2
Christian Cyr Président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	8/8	3/3		7/7	6/6	2/2		2/2	2/2
Jean-Marie De Koninck	8/8	3/3		7/7		2/2	4/4		2/2
Stéphan Deschênes	8/8	3/3				2/2	4/4		2/2
Stéphanie Desforges	8/8	3/3		7/7					2/2
Claudia Di Iorio	8/8	3/3	4/4	7/7					2/2
Richard Gagnon⁽²⁾	1/1								
Olivier Normandin	8/8	3/3				2/2	4/4		2/2
Sylvie Thivierge Présidente du comité de gouvernance et d'éthique	8/8	3/3	4/4		7/7	2/2		2/2	2/2
Ka Yan Lisa To	8/8	3/3			6/6	2/2			2/2
Louise Turgeon Présidente du comité actif-passif et audit	7/8	3/3	4/4		7/7	2/2		2/2	2/2
Membres sortants									
Nathalie Tremblay⁽³⁾ Présidente et chef de la direction									
Brigitte Corbeil⁽⁴⁾	7/7	3/3			6/6	2/2			2/2
François Geoffrion⁽⁴⁾	6/7	3/3		5/6	1/1	2/2			2/2

CA : Conseil d'administration

CGE : Comité de gouvernance et d'éthique

CSRCRH : Comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

CAPA : Comité actif-passif et audit

CTIC : Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

(1) Nommé le 17 janvier 2022

(2) Membre du conseil d'administration depuis le 1^{er} décembre 2022

(3) Mandat terminé le 16 janvier 2022

(4) Mandat terminé le 30 novembre 2022

³⁸ Un membre appartenant à deux comités réunis pour une même séance est rémunéré pour une seule séance.

LA FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Au cours de l'année, les membres ont eu l'opportunité d'assister à trois conférences sur les sujets suivants: *les perspectives géopolitiques et économiques* selon la Caisse de dépôt et placement du Québec, *la prévention, un instrument de lutte contre la corruption* présentée par l'Unité permanente anticorruption et la gestion du changement vue par madame Kim Thuy. Les membres ont également pu visiter un poste de contrôle routier et ainsi en apprendre davantage sur le travail des contrôleurs routiers. De plus, des membres ont suivi des formations en lien avec leur rôle d'administrateur ou d'administratrice, alors que d'autres, membres d'ordres professionnels, ont pris part à des séances de formation continue. Enfin, des activités d'accueil et de formation ont été offertes aux deux nouveaux membres pour favoriser leur intégration au conseil.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS

Le fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités fait l'objet d'une évaluation annuelle par les membres du conseil d'administration. Aussi, ces derniers ont l'occasion de s'exprimer sur le déroulement des séances lors des huis clos tenus à la fin de chacune d'elles.

LA RÉMUNÉRATION VERSÉE AUX ADMINISTRATEURS DE LA SOCIÉTÉ EN 2022

Le gouvernement a établi la rémunération à laquelle les administratrices et administrateurs indépendants ont droit³⁹. Voici ces montants au 31 décembre 2022:

Président du conseil d'administration

Rémunération annuelle	21 168 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	991 \$

Membre du conseil

Rémunération annuelle	10 587 \$
Montant par présence aux séances du conseil et des comités	662 \$

Présidente ou président d'un comité stratégique

Rémunération annuelle additionnelle	3 969 \$
-------------------------------------	----------

La rémunération suivante a été versée aux administrateurs de la Société en 2022:

MEMBRES	RÉMUNÉRATION EN 2022 ¹
Konrad Sioui, président du conseil d'administration	67 494 \$
Michel Bouchard ²	—
Louise Champoux-Paillé	27 967 \$
Corinne Charette, présidente du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité	28 377 \$
Christian Cyr, président du comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines	32 144 \$
Jean-Marie De Koninck	26 407 \$
Stéphan Deschênes	8 530 \$
Stéphanie Desforges	17 605 \$
Claudia Di Iorio	25 011 \$
Richard Gagnon ²	—
Olivier Normandin	16 930 \$
Sylvie Thivierge, présidente du comité de gouvernance et d'éthique	32 956 \$
Ka Yan Lisa To	17 865 \$
Louise Turgeon, présidente du comité actif-passif et audit	38 641 \$

(1) La rémunération versée en 2022 comprend des ajustements salariaux rétroactifs jusqu'au 1^{er} avril 2020.

(2) Membre du conseil d'administration depuis le 1^{er} décembre 2022.

Membres sortants	
Brigitte Corbeil ³	25 306 \$
François Geoffrion ³	28 578 \$
Conrad Lord ⁴	12 526 \$
Michel R. Saint-Pierre ⁴	7 084 \$
Lorna Telfer ⁵	1 004 \$
Jude Martineau ⁶	304 \$
TOTAL	414 729 \$

(3) Mandat terminé le 30 novembre 2022.

(4) Mandat terminé le 12 décembre 2021.

(5) Mandat terminé le 27 janvier 2021.

(6) Mandat terminé le 14 octobre 2020.

³⁹ Décret 610-2006 adopté le 28 juin 2006 et modifié par les décrets 962-2006 du 25 octobre 2006, 763-2007 du 12 septembre 2007, 1152-2010 du 15 décembre 2010 et 226-2020 du 25 mars 2020.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le comité de gouvernance et d'éthique

Le comité de gouvernance et d'éthique est chargé d'élaborer des règles de gouvernance pour la conduite des affaires de la Société et pour l'amélioration continue du fonctionnement du conseil. Il veille à l'application du *Règlement sur la gouvernance de la Société de l'assurance automobile du Québec* et du *Fonds d'assurance automobile du Québec* («Règlement sur la gouvernance») et du *Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec* («Code d'éthique»). Il propose, au besoin, des modifications. Il dresse le profil des compétences et de l'expérience que doivent posséder les membres du conseil et élabore le Programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil («Programme d'accueil et de formation»). Dans un souci de responsabilité sociale, le comité s'assure également du respect des principes du développement durable à la Société.

Le comité a tenu quatre séances en 2022. Il a notamment procédé à l'évaluation de l'efficacité et de la performance du conseil et de ses comités et a pu apprécier les suivis donnés aux pistes d'amélioration dégagées à l'occasion de l'exercice. Le comité s'est également assuré que la Société respecte ses obligations en matière de diffusion de ses résultats dans le rapport annuel de gestion 2021, y compris en ce qui a trait à la reddition de comptes de la première année de réalisation du Plan stratégique 2021-2025 et du bilan de développement durable. Après avoir mené un sondage auprès des personnes assujetties au *Code d'éthique*, qui visait notamment à mesurer leur taux de satisfaction à son égard et à recueillir leurs commentaires et suggestions, le comité a entrepris sa révision. Par ailleurs, il a également entrepris l'actualisation du *Règlement sur la gouvernance* et du Programme d'accueil et de formation. Il a aussi apprécié la reddition de comptes annuelle des activités du Bureau-conseil en éthique de la Société.

Le comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines

Compte tenu de la place importante accordée à la sécurité routière dans les travaux du comité, le conseil d'administration a convenu de renommer le comité des clientèles et ressources humaines pour refléter davantage l'essence de ses travaux. Ainsi, en 2022, le comité a été renommé « comité de la sécurité routière, des clientèles et des ressources humaines ».

Ce comité apprécie la Stratégie de prévention en sécurité routière de la Société, suit l'évolution du bilan routier et la mise en œuvre des actions visant à contribuer à son amélioration et effectue le suivi des investissements en matière de promotion, de sensibilisation et de recherche.

Il apprécie également la performance de la Société au regard de la déclaration de services aux clients, des améliorations apportées aux services offerts, de l'image de la Société et de l'indice de satisfaction de sa clientèle.

Il est aussi chargé, entre autres choses, d'apprécier le Plan directeur des ressources humaines et de suivre la réalisation des activités qui y sont prévues, de prendre connaissance des résultats des sondages organisationnels et de s'assurer que la direction met en œuvre les actions appropriées, de proposer des critères d'évaluation du président-directeur général et de contribuer à la sélection des vice-présidents et vice-présidentes.

En 2022, le comité s'est réuni à sept reprises. Il a pris connaissance de l'évolution du bilan routier et a apprécié la mise en place de la Table de concertation en sécurité routière. Il a aussi porté une attention particulière aux activités de contrôle routier.

Il a également apprécié la proposition d'actualisation de la déclaration de services aux clients, accordé une attention particulière aux résultats du rapport annuel sur l'expérience client et a suivi les travaux de modernisation des services à la clientèle ainsi que ceux entourant le développement de partenariats pour améliorer l'offre de service à la clientèle éloignée.

Par ailleurs, le comité a pu apprécier les principaux constats découlant du sondage sur l'expérience employé, y compris les constats relatifs aux taux de mobilisation. De plus, il a procédé au suivi de la politique de rémunération des vice-présidents et vice-présidentes ainsi qu'à l'énoncé des attentes à l'égard du président-directeur général.

Le comité actif-passif et audit

Le comité actif-passif et audit a pour mandat d'élaborer, avec la direction, la politique de placement des sommes déposées par le Fonds d'assurance à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et, le cas échéant, il la révise périodiquement. De plus, il élabore la politique de capitalisation avec la direction et s'assure du respect des obligations fiduciaires de la Société en ce qui a trait à la fixation des contributions d'assurance. Le comité effectue un suivi de l'application de la politique de placement par la CDPQ, surveille le rendement des sommes qui y sont déposées et est chargé de toute autre question portant sur les placements. Enfin, il approuve et soumet au conseil d'administration l'entente de service avec la CDPQ.

Le comité a aussi pour mandat de vérifier la conformité de l'information financière, l'efficacité des systèmes de gestion intégrée des risques ainsi que la présence et l'efficacité des contrôles internes du Fonds d'assurance et de la Société. Il s'assure de la gestion des activités de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes. De plus, il s'assure du respect des exigences en matière de saine gestion.

Le comité s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2022. En plus d'effectuer le suivi de la gestion de l'actif du Fonds d'assurance, le comité a rencontré la haute direction ou des gestionnaires de portefeuilles spécialisés de la CDPQ à trois reprises.

Le comité a apprécié le rapport annuel sur la gestion intégrée des risques 2021 et a effectué un suivi régulier de la gestion intégrée des risques à la Société. Il a recommandé au conseil l'approbation des états financiers 2021 après avoir procédé à l'examen des résultats de la vérification des états financiers de la Société et du Fonds d'assurance, effectuée conjointement par le Vérificateur général du Québec et le cabinet d'audit et de conseil BDO. Il a analysé les budgets 2023 du Fonds d'assurance et de la Société ainsi que le cadre financier 2023-2027 de cette dernière pour en recommander l'approbation au conseil.

De plus, il a procédé au suivi régulier des travaux de la Société visant à donner suite à l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2023, de la norme comptable internationale IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Enfin, il a apprécié le bilan 2021 et approuvé la planification annuelle 2023 de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes. Par ailleurs, au terme des séances du comité, ses membres ont eu l'occasion de se réunir à huis clos en présence du directeur de la vérification interne et de l'évaluation des programmes et en l'absence de la haute direction.

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité

Le comité des technologies de l'information et de la cybersécurité traite de la gouvernance, des stratégies, de la planification et des investissements en matière de technologies de l'information et fait des recommandations au conseil d'administration sur ces sujets lorsqu'il le juge approprié. De plus, il évalue les politiques et les plans d'action mis en œuvre, notamment en matière de sécurité de l'information numérique et de la continuité des affaires.

En 2022, le comité s'est réuni à quatre reprises. Il a assuré le suivi régulier du portefeuille des projets en technologies de l'information, des différents chantiers en technologies de l'information, de la performance globale des technologies de l'information et du bilan de santé des opérations de base. De plus, il a régulièrement analysé les procédés mis en place par la Société pour assurer la cybersécurité de l'information numérique, y compris la sécurité des données personnelles que peut détenir la Société.

Les membres du comité des technologies de l'information et de la cybersécurité ainsi que ceux du comité actif-passif et audit se sont réunis à deux reprises. Au cours de ces séances, les membres de ces deux comités ont suivi rigoureusement l'avancement des travaux du chantier de transformation numérique et ils ont porté une attention particulière à l'évaluation des risques, des coûts et des bénéfices qui en découlent. Par ailleurs, en cours d'année, l'état d'avancement du chantier a permis la mise en place d'un suivi intégré des volets « technologies de l'information », « finance », « services à la clientèle » et « employés ». Ainsi, le chantier a pu être suivi dans son entièreté par l'ensemble des membres, et ce, à l'occasion de trois séances spéciales du conseil d'administration.

La direction

Le président-directeur général est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration. Il est responsable de l'administration de la Société, qu'il gère de façon à assurer l'atteinte des objectifs fixés dans le respect des lois et des mandats qui lui sont confiés. Il est appuyé dans ses fonctions par un comité de direction composé de sept vice-présidentes et vice-présidents.



Denis Marsolais
Président-directeur général (sortant)



Éric Ducharme
Président-directeur général



Marie-Ève Beaulieu
Vice-présidente aux affaires juridiques et corporatives



Dave Leclerc
Vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé



Francine Lépinay
Vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel



Karl Malenfant
Vice-président à l'expérience numérique



Jean-Philippe McKenzie
Vice-président à l'accès sécuritaire
au réseau routier



Martin Simard
Vice-président aux services aux assurés



Guy Tremblay
Vice-président au contrôle routier
et à la sécurité des véhicules

LA RÉMUNÉRATION DES CINQ DIRIGEANTS LES MIEUX RÉMUNÉRÉS

Conformément à la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État*, le tableau qui suit présente la rémunération versée en 2022 aux cinq dirigeants les mieux rémunérés de la Société.

NOM	TITRE	RÉMUNÉRATION DE BASE ⁴⁰	RÉMUNÉRATION VERSÉE ⁴¹	RÉMUNÉRATION VARIABLE	PRIME DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE	ALLOCATION DE TRANSITION	TOTAL
Denis Marsolais ⁴²	Président-directeur général	253 942 \$	276 748 \$				276 748 \$
Karl Malenfant	Vice-président à l'expérience numérique	249 011 \$	266 215 \$				266 215 \$
Yves Frenette ⁴³	Vice-président à l'accès sécuritaire au réseau routier	249 011 \$	266 215 \$				266 215 \$
Dave Leclerc	Vice-président aux stratégies de marketing et de sécurité routière et à l'expérience employé	249 011 \$	266 162 \$				266 162 \$
Martin Simard	Vice-président aux services aux assurés	235 725 \$	246 109 \$				246 109 \$

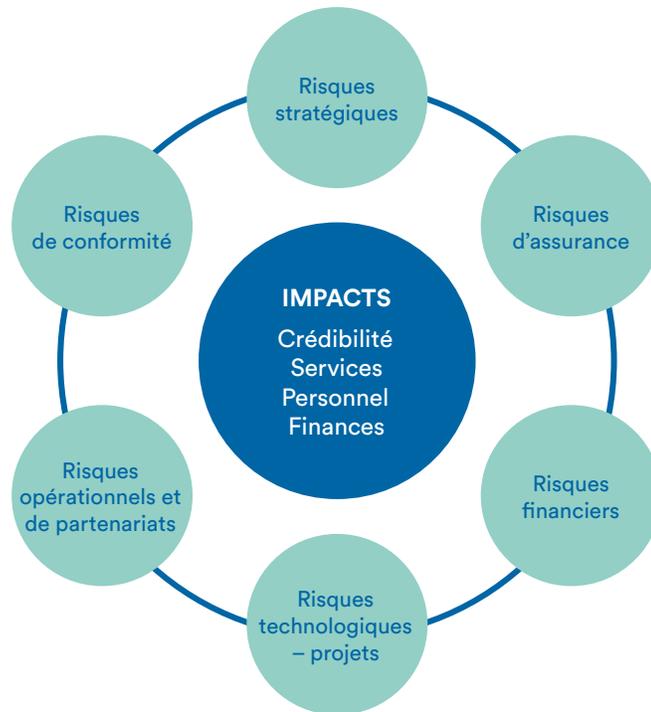
⁴⁰ Les dirigeants bénéficient du régime de retraite du personnel de l'administration supérieure (RRAS) ou du régime supplémentaire de retraite des vice-présidents de la Société. Le principal objectif de ce régime est d'offrir, par le versement de prestations de retraite comparables à celles du RRAS, un traitement équitable aux vice-présidents de la Société qui n'y ont pas accès.

⁴¹ Aucun boni, aucune prime, aucune compensation ni aucune autre rémunération fondée sur le rendement personnel ou celui de l'organisme n'a été accordé en 2022 aux dirigeants. La rémunération versée en 2022 comprend des ajustements salariaux rétroactifs jusqu'au 1^{er} avril 2020.

⁴² Est entré en fonction le 17 janvier 2022. En 2022, le président a reçu une allocation pour l'utilisation de son véhicule et une allocation de séjour.

⁴³ A quitté la Société le 28 décembre 2022.

LA GESTION INTÉGRÉE DES RISQUES



C'est en 2008, dans la foulée de l'adoption de la *Loi sur la gouvernance des sociétés d'État* (chapitre G-1.02), qu'une politique sur la gestion intégrée des risques associés à la conduite des affaires de la Société a été adoptée par le conseil d'administration. Après avoir fait l'objet d'une révision en 2018, la politique s'est vu apporter des changements mineurs en 2021. Les directives élaborées par le Secrétariat du Conseil du trésor concernant la gestion des risques en matière de corruption et de collusion dans les processus de gestion contractuelle y ont été intégrées. Le lien fort existant entre la gestion des risques et les contrôles organisationnels a également été affirmé dans cette politique dont la mise en place et l'application sont assurées par le comité actif-passif et audit.

Comme toute autre entreprise, la Société est exposée à différents risques dans tous ses secteurs d'activité. Elle a mis en place des pratiques pour évaluer et gérer ces risques afin de maximiser l'atteinte de ses objectifs de performance. En 2022, des travaux ont été réalisés afin d'établir un nouveau modèle de gestion intégrée des risques permettant d'établir une hiérarchie des risques identifiés et de simplifier leur communication auprès des comités.

Gouvernance

L'évaluation de chaque famille de risques est présentée aux différents comités du conseil d'administration, qui en font l'examen selon leurs mandats respectifs et selon un plan de travail annuel.

RÉPARTITION DES FAMILLES DE RISQUES ENTRE LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Comité du conseil d'administration	Famille de risques
Conseil d'administration (CA)	Risques stratégiques
Comité actif-passif et audit (CAPA)	Risques opérationnels et de partenariats
	Risques de conformité
	Risques d'assurance
	Risques financiers
Comité des technologies de l'information et de la cybersécurité (CTIC)	Risques technologiques – projets

Les vice-présidentes et vice-présidents ont la responsabilité d'évaluer, d'analyser et de mettre à jour les risques relevant de leur secteur et d'en rendre compte au président-directeur général ainsi qu'au comité du conseil d'administration approprié.

À titre de responsable organisationnelle des risques, la vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel offre le soutien et l'encadrement nécessaires pour assurer l'application de la Politique de gestion intégrée des risques dans tous les secteurs de l'organisation. Elle assure la reddition de comptes au comité actif-passif et audit selon le plan de travail convenu. Ces rapports périodiques présentent de manière agrégée les risques de chacune des familles. La vice-présidente prépare et dépose aussi devant ce même comité un rapport annuel sur la gestion intégrée des risques qui reprend l'ensemble des travaux réalisés durant l'année.

Le comité de direction approuve la reddition de comptes en matière de risques ainsi que l'évaluation des risques stratégiques et les rapports trimestriels.

Le président-directeur général et la vice-présidente aux contributions d'assurance, aux finances et au contrôle organisationnel sont signataires des rapports trimestriels et du rapport annuel sur la gestion intégrée des risques.

La Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes a réalisé un audit du processus de gestion intégrée des risques incluant le *Rapport annuel sur la gestion intégrée des risques 2022*. Son mandat porte sur le processus qui encadre la gestion intégrée des risques, notamment les étapes d'identification, d'analyse et d'évaluation des risques, et celles de reddition de comptes.

Travaux réalisés en matière de gestion des risques

La Société a participé activement aux travaux coordonnés par le Secrétariat du Conseil du trésor. Elle a été appelée à analyser et à commenter les documents d'encadrement à diffuser pour soutenir les ministères et organismes dans l'implantation d'une gestion intégrée des risques.

Les risques de chacune des familles de risques ont fait l'objet d'une mise à jour au moins une fois au cours de l'année. Ces mises à jour ont été intégrées dans les quatre rapports trimestriels qui ont été déposés devant le comité actif-passif et audit. Ces rapports lui ont permis d'avoir l'assurance que les principaux risques de l'organisation étaient pris en charge.

Un rapport annuel accompagné d'un rapport d'audit de la Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes, faisant l'état des travaux réalisés durant l'année et présentant les risques suivis dans l'organisation a aussi été déposé devant le comité.

De façon générale, l'ensemble des risques désignés comme élevés ou moyens a fait l'objet de mesures de mitigation et de contrôle. Le conseil d'administration et la direction en font un suivi régulier.

LES HONORAIRES VERSÉS AU VÉRIFICATEUR EXTERNE

En 2022, la Société a versé 155 000 \$ en honoraires au cabinet BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. pour l'audit conjoint des états financiers au 31 décembre 2021 de la Société et du Fonds d'assurance.

LES AUTRES OBLIGATIONS

4



LES RESSOURCES

Les ressources humaines

L'effectif de la Société

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société comptait 4 165 personnes. De plus, il comptait 73 étudiants et étudiantes et 6 stagiaires. Le nombre de personnes ayant le statut d'employé occasionnel a augmenté en 2022, principalement à la suite de l'embauche de préposées et préposés affectés aux permis et à l'immatriculation ainsi qu'aux renseignements afin de répondre aux besoins liés à la transformation organisationnelle et à l'évolution des emplois.

NOMBRE D'EMPLOYÉS			
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL
2022	3 159	1 006	4 165
2021	3 140	816	3 956
Écart	19	190	209

Répartition du nombre d'employés selon les mandats de la Société

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	2022	2021	ÉCART
Gestion du Fonds d'assurance automobile du Québec	1 790	1 698	92
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	1 772	1 676	96
Contrôle routier	541	521	20
Autres mandats	62	61	1
TOTAL	4 165	3 956	209

Répartition du nombre d'employés selon les régions administratives

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	TOTAL
Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches			
Siège social	2 038	265	2 303
Autres	120	88	208
Total	2 158	353	2 511
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	95	88	183
Saguenay-Lac-Saint-Jean et Côte-Nord	69	37	106
Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec	116	61	177
Laval, Laurentides, Lanaudière et Outaouais	182	112	294
Montréal	134	119	253
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	36	17	53
Montréal	369	219	588
TOTAL	3 159	1 006	4 165

Depuis 2018, la Société participe aux efforts gouvernementaux de régionalisation des emplois. Compte tenu des orientations concernant les territoires visés, la Société a pris des mesures qui lui ont permis de régionaliser 87 emplois au 31 janvier 2023.

Emplois régionalisés au 31 janvier 2023⁴⁴

NOMBRE D'EMPLOIS À RÉGIONALISER PAR L'ORGANISATION D'ICI 30 SEPTEMBRE 2028	TOTAL DES EMPLOIS RÉGIONALISÉS PAR L'ORGANISATION DU 1 ^{er} OCTOBRE 2018 AU 31 JANVIER 2023
158	87 ⁴⁵

⁴⁴ Emplois régionalisés au 31 janvier 2023, selon les critères du Plan gouvernemental de régionalisation de 5 000 emplois de l'Administration publique et selon les détails fournis dans le document de questions et réponses.

⁴⁵ Le nombre d'emplois régionalisés, fourni dans le cadre de la reddition relative au comptes du Plan gouvernemental de régionalisation effectuée par le Secrétariat du Conseil du trésor, a été révisé.

Le taux de départs volontaires

Le «taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier» comprend les départs à la retraite, les démissions et les départs par mutation vers un autre ministère ou organisme. La variation de ce taux, depuis 2021, est attribuable à l'augmentation du nombre de départs à la retraite et de démissions. Le taux de fidélisation du personnel est resté stable par rapport à 2021, et ce, malgré un contexte de transformation organisationnelle. Par ailleurs, dans le cadre du processus de gestion intégrée des talents, la Société a complété l'identification de la relève des cadres 2, 3 et juridiques au sein de chaque vice-présidence.

Départs volontaires

	2022	2021	2020
Taux de départs volontaires (taux de roulement) du personnel régulier	13,9 %	13,2 %	9,8 %
Taux de fidélisation	90,2 % ⁴⁶	90,2 %	93,3 %

Nombre d'employés ayant pris leur retraite, par catégorie d'emplois

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2022		2021		2020	
	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	RÉGULIERS	OCCASIONNELS	RÉGULIERS	OCCASIONNELS
Personnel d'encadrement	17	—	13	—	11	—
Personnel professionnel	59	—	36	1	47	—
Personnel technicien et assimilé	17	—	21	—	23	—
Personnel de bureau	27	1	35	1	24	5
Personnel agent de la paix	7	—	7	—	6	—
Personnel ouvrier	—	—	—	—	—	—
TOTAL	127	1	112	2	111	5

Présence au travail

	2022	2021	2020	2019	CIBLE
Taux d'absentéisme maladie (à court et à long terme) ⁴⁷	6,7 %	6,2 %	5,9 %	6,3 %	6,0 %

La Société porte toujours une attention particulière à la gestion de la présence au travail, celle-ci se mesurant par le taux d'absentéisme.

Le pourcentage d'employés à qui des attentes ont été signifiées et le pourcentage d'employés dont la performance a été évaluée

La culture de performance est bien implantée à la Société et l'évaluation du personnel fait partie des pratiques de gestion. En 2022, malgré une légère baisse, 88,7 % des membres du personnel ont été évalués.

Pourcentage d'employés à qui des attentes ont été signifiées et pourcentage d'employés dont la performance a été évaluée

	2022	2021
Pourcentage d'employés à qui des attentes ont été signifiées	95,8 %	94,4 %
Pourcentage d'employés dont la performance a été évaluée	88,7 %	90,1 %

⁴⁶ Taux de fidélisation des employés excluant les retraites.

⁴⁷ Le «taux d'absentéisme maladie (à court et à long terme)» comprend les heures d'absence pour maladie par rapport à l'ensemble des heures normalement travaillées par le personnel régulier et occasionnel (contrat d'un an ou plus).

Le partenariat en organisation du travail

Les relations de travail sont excellentes à la Société; les échanges entre les parties patronale et syndicale sont nombreux et fructueux. En 2022, le comité ministériel sur l'organisation du travail (CMOT) s'est réuni à quatre reprises.

Plusieurs thèmes ont été abordés lors de ces rencontres, notamment :

- la dotation des emplois dans le contexte de refonte de la dotation;
- les priorités qui découlent de la planification stratégique;
- la transformation organisationnelle et les efforts requis en vue du déploiement de SAAQclic;
- le retour du personnel en présentiel (journées de présence);
- la santé et la sécurité au travail ainsi que la santé physique et psychologique du personnel;
- la charge de travail et la capacité des équipes;
- le renouvellement des conventions collectives;
- le sondage sur l'expérience employé;
- l'actualisation des valeurs de la Société;
- le milieu de travail et l'aménagement des espaces de travail.

La formation

En 2022, la Société a investi 7,6 millions de dollars dans la formation et le développement des compétences du personnel, soit 2,9 % de sa masse salariale. La Société dépasse ainsi la cible de 1 % établie par la *Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre*. Elle continue d'investir dans la formation au-delà de ses obligations, ce qui atteste l'importance accordée au perfectionnement du personnel. L'augmentation de 0,4 jour de formation, par rapport à l'année 2021, s'explique notamment par la mise en place et la promotion de la plateforme LinkedIn Learning offerte par le Secrétariat du Conseil du trésor.

Par ailleurs, la Société a lancé un projet pilote visant à fournir deux parcours de formation aux préposées et préposés affectés aux permis et à l'immatriculation.

De plus, la diffusion de formations en lien avec le déploiement de SAAQclic a eu lieu à la fin de l'année 2022.

Évolution des dépenses en formation

	2022	2021	2020
Proportion de la masse salariale (%)	2,9 %	2,2 %	2,2 %
Nombre moyen de jours de formation par personne	5,7	5,3	8,0
Somme allouée par personne	1 831 \$	1 403 \$	1 365 \$

Nombre de jours de formation selon les catégories d'emplois

CATÉGORIES D'EMPLOIS	2022	2021	2020
Personnel d'encadrement ⁴⁸	640	490	1 097
Personnel professionnel	5 942	1 026	3 284
Personnel technicien et assimilé, personnel de bureau, personnel ouvrier	11 238	13 364	24 022
Personnel agent de la paix	5 756	5 917	2 621
TOTAL	23 576	20 797	31 024

⁴⁸ La catégorie « personnel d'encadrement » inclut la haute direction (le président-directeur général et les vice-présidents et vice-présidentes).

Gestion et contrôle des effectifs

Répartition de l'effectif en heures rémunérées pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	HEURES TRAVAILLÉES (en milliers)	HEURES SUPPLÉMENTAIRES (en milliers)	TOTAL DES HEURES RÉMUNÉRÉES (en milliers)	TOTAL EN ETC TRANSPOSÉS ⁴⁹
Personnel hors cadre	15	0	15	8
Personnel d'encadrement	412	0	413	226
Personnel professionnel ⁵⁰	2 624	41	2 665	1 459
Personnel technicien et assimilé	1 540	18	1 558	853
Personnel de bureau	2 052	21	2 073	1 135
Personnel agent de la paix	585	22	606	332
Personnel ouvrier	6	0	6	3
TOTAL 2022	7 234	102	7 336	4 016
TOTAL 2021	7 009	78	7 087	3 880

Le total de 7 335 730 heures rémunérées est supérieur à la cible fixée par le Conseil du trésor, qui est de 6 127 392 heures. L'écart est lié à l'investissement temporaire dans les ressources nécessaire au projet de transformation numérique. La Société a mis en place un comité de travail pour élaborer un plan d'action afin d'être en mesure de respecter la cible fixée par le Conseil du trésor d'ici 2025-2026.

La *Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État* (RLRQ, c. G-1.011), entrée en vigueur le 5 décembre 2014, exige que la Société rende compte, dans son rapport annuel, des contrats de service d'une valeur de 25 000 \$ ou plus conclus en cours d'année

Contrats de services comportant une dépense de 25 000 \$ ou plus conclus durant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

	NOMBRE	VALEUR
Contrats de services avec une personne physique ⁵¹	12	2 211 962 \$
Contrats de services avec un contractant autre qu'une personne physique ⁵²	121	60 221 139 \$
TOTAL DES CONTRATS DE SERVICES	133	62 433 101 \$

La Société a mis en place des moyens et des procédés de contrôle, qui incluent la reddition de comptes lors de séances du comité actif-passif et vérification, pour assurer sa conformité aux exigences de la *Loi* pour l'ensemble des contrats de services professionnels et techniques de 25 000 \$ ou plus.

⁴⁹ Le total en ETC transposés est le nombre total d'heures rémunérées converti en équivalents temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine, soit 1 826,3 heures par année.

⁵⁰ Y compris les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

⁵¹ Une personne physique, qu'elle exploite une entreprise individuelle ou non.

⁵² Comprend les personnes morales de droit privé ainsi que les sociétés en nom collectif, en commandite ou en participation (exclut les organismes publics ainsi que tout contrat découlant d'un appel d'offres lancé par un autre organisme public).

Les ressources informationnelles

Au cours des dernières années, la Société a entrepris un virage numérique afin d'améliorer l'expérience de sa clientèle, de ses partenaires et de son personnel et d'augmenter la performance de l'organisation.

Plusieurs projets contribuent de manière importante à la transformation numérique de la Société et traduisent sa volonté d'offrir des services sécurisés, simplifiés et accessibles. En voici deux exemples :

- le projet de transformation des services à la clientèle, qui vise à bonifier l'expérience client par le déploiement de nouveaux services en ligne ainsi qu'à simplifier les relations de la Société avec ses partenaires par la modernisation de ses systèmes et la transformation de ses façons de faire;
- le chantier Centre de relations avec la clientèle, qui vise la mise en place d'une nouvelle solution de centre d'appels pour mieux servir ses clients et clientes.

Dans un contexte où les cybermenaces sont en constante augmentation, la Société a mis en œuvre un plan de sécurité de l'information. Ce plan ainsi que l'amélioration en continu de son Centre opérationnel de cyberdéfense et de ses mécanismes de gouvernance de la sécurité de l'information permettront à la Société de continuer à renforcer la protection de ses actifs informationnels et des données numériques qu'elle détient et administre.

Par ailleurs, la Société continue de déployer une agilité à grande échelle favorisant le travail et la synergie des équipes et lui permettant de s'adapter plus rapidement à l'évolution des besoins d'affaires. Cela permet également de déterminer collectivement les priorités.

Investissements réalisés en 2022

Dans le cadre de sa mission, la Société utilise diverses technologies qui visent à :

- soutenir le processus d'indemnisation des personnes accidentées;
- soutenir l'ensemble des services transactionnels en matière de permis de conduire et d'immatriculation des véhicules;
- contribuer aux opérations de contrôle routier sur route et en entreprise;
- établir de nombreux liens électroniques avec une variété de partenaires, liens qui sont essentiels à la réalisation de ses mandats;
- soutenir l'ensemble du personnel dans son travail, qu'il soit sur les lieux de travail, en déplacement ou en télétravail.

En 2022, les dépenses et les investissements en matière de ressources informationnelles ont totalisé 225,6 millions de dollars. Le tableau suivant présente différents renseignements concernant ces ressources.

Dépenses et investissements en matière de ressources informationnelles en 2022 (en milliers de dollars)

TYPE D'INTERVENTION	INVESTISSEMENTS (\$)	DÉPENSES (\$)	TOTAL (\$)
Projets ¹	114 459	14 315	128 774
Activités ²	6 586	90 195	96 781
Total	121 045	104 510	225 555

(1) Interventions en matière de ressources informationnelles constituant des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

(2) Toutes autres interventions en matière de ressources informationnelles, récurrentes et non récurrentes, qui ne constituent pas des projets en ressources informationnelles au sens de l'article 16.3 de la Loi.

Les ressources matérielles et immobilières

La gestion des espaces de la Société

La Société détient un parc immobilier vaste et diversifié. Il est constitué du siège social, du Centre de services Henri-Bourassa à Montréal ainsi que de 33 postes et 25 aires de contrôle routier répartis sur le territoire québécois. De plus, des locaux sont loués dans 64 emplacements partout au Québec, principalement pour des centres de services aux citoyens et des bureaux administratifs. Notons que l'immeuble abritant le siège social de la Société, situé à Québec, appartient au Fonds d'assurance automobile du Québec.

Après la pandémie, la Société a su évoluer afin d'offrir à son personnel un environnement de travail adapté au contexte du travail en mode hybride. En effet, le passage à un environnement constitué de bureaux partagés ainsi que l'amélioration des milieux de travail qu'elle offre sont au cœur des mandats de la Société.

La Société s'affaire également à assurer la pérennité de ses infrastructures. Ainsi, au cours de l'année 2022, elle a notamment procédé au remplacement de trois balances de postes de contrôle : à Charlesbourg, à Brossard et à Trois-Rivières Ouest. Ces remplacements, ainsi que ceux à venir, sont réalisés selon un concept qui a été développé par la Société en 2019 et qui assure aux balances une qualité et une durabilité accrues.

La flotte de véhicules

La flotte de la Société compte 25 véhicules dont 100 % sont de type hybride rechargeable. La Société a donc atteint la cible qu'elle s'était fixée en matière d'utilisation de véhicules «verts».

La gestion des documents

Dans le cadre de sa transformation numérique, et afin de maximiser sa productivité, la Société a centralisé la majorité des activités de numérisation de documents. Ainsi, plus de 7 millions de documents ont été numérisés en 2022.

Soucieuse de mettre en œuvre des pratiques axées sur le développement durable, la Société tire profit de sa grande expertise en matière de dématérialisation et travaille de manière à accélérer l'implantation de méthodes de travail sans papier en virtualisant ses documents.

Enfin, la Société a préparé et effectué plus de 21 millions d'envois postaux en 2022. La majeure partie de ceux-ci consistaient en des avis de paiement et des permis de conduire ainsi qu'en des versements d'indemnités aux personnes accidentées de la route.



Les ressources financières

En 2022, les frais pour l'administration de l'ensemble des mandats de la Société, y compris les mandats de fiduciaire du Fonds d'assurance, se sont élevés à 546,4 millions de dollars. Il s'agit d'une augmentation de 9,6% par rapport à 2021.

Frais d'administration pour l'ensemble de la Société

MANDATS DE LA SOCIÉTÉ	Frais d'administration (en millions de dollars)				
	BUDGET 2022 (1)	RÉEL 2022 (2)	ÉCART (3) = (2) – (1)	VARIATION (%)	RÉEL 2021
Fonds d'assurance automobile du Québec	228,6	237,51 ⁽¹⁾	8,9	3,9	212,1
Gestion de l'accès sécuritaire au réseau routier	217,2	218,71 ⁽¹⁾	1,51	0,7	203,4
Contrôle routier	88,5	79,5 ⁽¹⁾	-9,0	-10,2	74,6
Autres mandats	9,9	10,7	0,8	8,1	8,5
TOTAL	544,2	546,4	2,2	0,4	498,6

9,6%

(1) L'augmentation observée en 2022, par rapport à 2021, s'explique notamment par les investissements temporaires dans les effectifs nécessaires à la transformation, à l'aide du numérique, des services liés à l'accès sécuritaire au réseau routier ainsi que par la croissance des salaires.

Frais d'administration par catégorie de ressources

Le tableau suivant présente la répartition des frais d'administration par catégorie de ressources et démontre que pour la période de 2018 à 2022, la croissance annuelle moyenne des frais d'administration est 6,2%.

Répartition des frais d'administration par catégorie de ressources (en millions de dollars)

	2022	2021	2020	2019	2018
Ressources humaines (masse salariale, frais de déplacement et de formation)	325,2	299,8	297,1	275,1	252,0
Ressources matérielles et immobilières (gestion des locaux, améliorations locatives, formulaires, fournitures et autres)	51,1	47,0	46,2	43,7	45,1
Ressources informatiques (ordinateur central, réseaux, téléphonie et micro-informatique)	47,9	44,4	39,7	36,3	39,0
Ressources externes (rémunération des mandataires, honoraires professionnels, campagnes publicitaires, messageries et autres)	122,2	107,4	102,1	104,9	92,7
TOTAL	546,4	498,6	485,1	460,0	428,8

6,2%

Les investissements dans les immobilisations

La Société a investi 145,2 millions de dollars dans ses immobilisations en 2022, comparativement à 121,2 millions de dollars en 2021. Cette hausse du niveau d'investissement s'explique par les efforts consacrés à la modernisation des processus et façons de faire.

Les encaissements de la Société

La Société effectue des opérations d'encaissement pour son propre compte (services tarifés aux usagers de la route et services rendus au gouvernement du Québec), mais également à titre de fiduciaire du Fonds d'assurance (contributions d'assurance) et à titre de mandataire pour le compte du gouvernement du Québec, de certains organismes publics ainsi que de la Ville de Montréal. Elle perçoit aussi des droits d'immatriculation pour le compte d'administrations provinciales canadiennes et d'États américains. En 2022, la Société a encaissé près de 4,3 milliards de dollars.

Répartition des encaissements de 2022 (en millions de dollars)

	MONTANT	PROPORTION
Pour le compte de la Société		
Contributions d'assurance à titre de fiduciaire pour le Fonds d'assurance	669	15,7%
Services tarifés aux usagers du réseau routier	143	3,4%
Services rendus au gouvernement du Québec	27	0,6%
Autres encaissements	61	1,4%
À titre de mandataire		
Taxes pour le compte de Revenu Québec	1 731	40,7%
Droits pour le compte du Fonds des réseaux de transport terrestre	1 340	31,5%
Droits pour le compte d'organismes publics de transport	88	2,1%
Droits pour le compte de la Société de financement des infrastructures locales	97	2,3%
Taxes pour le compte de la Ville de Montréal	35	0,8%
Autres encaissements	64	1,5%
TOTAL	4 255	100%

L'APPLICATION DE POLITIQUES GOUVERNEMENTALES, DE LOIS ET DE RÈGLEMENTS

L'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Pour assurer le respect des règles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), la Société sensibilise et forme son personnel ainsi que ses mandataires. De plus, le niveau de protection des renseignements personnels nécessaire est pris en compte dans tous ses projets technologiques, que ce soit le développement, l'amélioration ou la refonte de systèmes d'information, ou encore la prestation électronique de services.

En 2022, suivant l'adoption de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, plusieurs chantiers ont été entrepris pour mettre en place divers éléments selon les dispositions de mise en vigueur prévues. Ces travaux ont servi à sensibiliser l'ensemble des secteurs de la Société. Aussi, des activités de sensibilisation ont pris la forme d'accompagnement des secteurs touchés par les changements apportés.

Par ailleurs, un rappel personnalisé concernant la consultation et l'utilisation des renseignements personnels est transmis de façon récurrente aux membres du personnel étudiant et stagiaire entrés au service de la Société au cours de l'année, de même qu'à leurs gestionnaires.

La diffusion de l'information et de documents sur le Web

La Société consacre une section de son site Web à la diffusion de l'information, conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*. Elle diffuse, entre autres, les études et rapports de recherche sur la sécurité routière, les documents servant à la prise de décision concernant les droits des personnes administrées, les documents transmis dans le cadre d'une demande d'accès à l'information et les diverses informations financières en lien avec certaines dépenses effectuées. Au 31 décembre 2022, ceux-ci représentaient 538 documents.

Les demandes d'accès aux documents

NOMBRE TOTAL DE DEMANDES REÇUES

598 demandes

Répartition des demandes d'accès reçues

NATURE	NOMBRE	PROPORTION
Documents administratifs autres que des renseignements personnels	65	10,9 %
Secteur de l'indemnisation	165	27,6 %
Renseignements collectés en application du <i>Code de la sécurité routière</i>	217	36,3 %
Autres demandes de renseignements personnels ou confidentiels	148	24,7 %
Rectification de renseignements	3	0,5 %
TOTAL	598	100 %

Répartition des demandes d'accès reçues selon le délai de leur traitement et selon leur nature

DÉLAI DE TRAITEMENT	DOCUMENTS ADMINISTRATIFS AUTRES QUE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	SECTEUR DE L'INDEMNISATION	RENSEIGNEMENTS COLLECTÉS EN APPLICATION DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE	AUTRES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS OU CONFIDENTIELS	RECTIFICATION DE RENSEIGNEMENTS
De 0 à 20 jours	52	152	206	142	1
De 21 à 30 jours	12	12	8	6	2
Désistement	1	1	3	—	—
TOTAL	65	165	217	148	3

Dans 93 % des cas, la Société a répondu aux demandes en 20 jours ou moins et dans 7 % des cas, elle y a répondu en 21 à 30 jours, respectant ainsi en tout temps ses obligations légales.

Répartition des réponses transmises

RÉPONSES	NOMBRE
Accès total	318
Accès partiel	211
Refus total	24
Document inexistant	40
Demande trop imprécise	—
Désistement	5
TOTAL	598

Principales dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* invoquées pour un refus total, pour un accès partiel ou lorsqu'un document est inexistant

ARTICLE	DESCRIPTION	NOMBRE DE DEMANDES CONCERNÉES ⁵³
1	La Société ne détient pas le ou les documents demandés.	46
15	Le document est inexistant (la demande requiert la production d'un document).	12
28	La confirmation de l'existence des documents ou leur communication pourrait avoir des répercussions sur les mécanismes de sécurité de la Société ou de ses partenaires.	22
53	La communication du renseignement personnel demandé nécessite le consentement de la personne concernée.	179
88.1	Pour la communication de renseignements personnels concernant une personne décédée, le demandeur doit être un liquidateur, un bénéficiaire, un héritier ou un successible et doit démontrer que ses intérêts ou ses droits sont en cause à ce titre.	15

Aucune demande formulée par une personne handicapée n'a nécessité le recours à des mesures spéciales visant à faciliter son accès.

Demandes de révision

Au cours de la dernière année, cinq réponses à des demandes d'accès ont fait l'objet d'une demande de révision devant la Commission d'accès à l'information. De ce nombre, quatre se sont conclues par un désistement.

Par ailleurs, la Commission a rendu cinq décisions sur des demandes de révision qui avaient été produites entre 2018 et 2021:

- quatre demandes ont été rejetées;
- une demande a été accueillie en partie.

Les ententes de communication de renseignements⁵⁴

En 2022, la Société a modifié ou remplacé deux ententes existantes, convenues avec des organismes partenaires, et elle en a conclu une nouvelle.

⁵³ Le refus total et l'accès partiel peuvent être justifiés par plus d'une disposition de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

⁵⁴ Cette section concerne les ententes dont la finalité consiste principalement ou en grande partie en la communication de renseignements personnels.

L'accès à l'égalité en emploi

Par ses programmes d'accès à l'égalité en emploi, le gouvernement cherche à assurer une meilleure représentation de la diversité québécoise au sein de la fonction publique. La Société souscrit pleinement à cet objectif gouvernemental, comme en font foi les résultats constatés au 31 décembre 2022⁵⁵.

L'effectif de la Société en date du 31 décembre 2022

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES
Nombre d'employés	3 159	1 006	73	6
TOTAL	4 165			

L'embauche globale en 2022

	EMPLOIS RÉGULIERS	EMPLOIS OCCASIONNELS	EMPLOIS D'ÉTUDIANTS	EMPLOIS DE STAGIAIRES	TOTAL
Nombre de personnes embauchées	226	769	82	30	1 107



⁵⁵ Il est à noter que pour les besoins du bilan gouvernemental des programmes d'accès à l'égalité en emploi, et pour qu'une uniformité soit assurée entre les ministères et organismes, les données transmises par la Société sont en date du 23 mars 2023.

Les femmes

Le taux d'embauche de femmes en 2022

STATUTS D'EMPLOI	NOMBRE DE PERSONNES EMBAUCHÉES		TAUX D'EMBAUCHE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2022	2021	2020
Régulier	155	226	68,6 %	69,9 %	59,0 %
Occasionnel	504	769	65,5 %	65,9 %	68,5 %
Étudiant	53	82	64,6 %	72,1 %	65,9 %
Stagiaire	18	30	60,0 %	55,6 %	56,7 %
TOTAL	730	1 107	65,9 %	67,3 %	65,5 %

Le taux de présence de femmes dans les différentes catégories d'emplois réguliers au 31 décembre 2022

CATÉGORIES D'EMPLOIS RÉGULIERS	NOMBRE D'EMPLOYÉS		TAUX DE PRÉSENCE DE FEMMES		
	FEMMES	TOTAL	2022	2021	2020
Personnel hors cadre	2	8	25,0 %	28,6 %	25,0 %
Personnel d'encadrement	126	232	54,3 %	54,0 %	50,2 %
Personnel professionnel ⁵⁶	936	1 454	64,4 %	63,0 %	61,1 %
Personnel technicien et assimilé	591	777	76,1 %	77,9 %	77,1 %
Personnel de bureau	314	443	70,9 %	71,5 %	70,2 %
Personnel agent de la paix	30	244	12,3 %	11,7 %	11,3 %
Personnel ouvrier	0	1	0,0 %	0,0 %	0,0 %
TOTAL	1 999	3 159	63,3 %	62,8 %	60,9 %

⁵⁶ Y compris les ingénieurs et ingénieures, les avocats et avocates, les conseillers et conseillères en gestion des ressources humaines, les médecins et les actuaire.

Les membres des Premières Nations et les Inuits, les membres des minorités visibles et culturelles, les anglophones et les personnes handicapées

Afin de représenter la diversité québécoise au sein de la fonction publique, le gouvernement du Québec a mis en place des programmes et des mesures pour favoriser l'embauche de membres des Premières Nations et d'Inuits, de membres des minorités visibles et culturelles, d'anglophones et de personnes handicapées. Le gouvernement vise ainsi à ce qu'une personne embauchée sur quatre provienne de l'un ou l'autre de ces groupes cibles. La Société souscrit à cet objectif gouvernemental au moyen de son plan d'action de développement durable, qui comporte des objectifs liés à la diversité et à l'inclusion.

Le taux d'embauche de membres des groupes cibles en 2022⁵⁷

STATUTS D'EMPLOI	EMBAUCHE TOTALE EN 2021	MEMBRES DES PREMIÈRES NATIONS ET INUITS	MEMBRES DES MINORITÉS VISIBLES ET CULTURELLES	ANGLO-PHONES	PERSONNES HANDICAPÉES	TOTAL	ÉVOLUTION DU TAUX D'EMBAUCHE DE MEMBRES DES GROUPES CIBLES		
							2022	2021	2020
Régulier	226	0	46	1	2	49	21,7 %	31,4 %	27,7 %
Occasionnel	769	4	195	13	9	221	28,7 %	29,5 %	31,1 %
Étudiant	82	1	16	3	1	21	25,6 %	14,4 %	13,5 %
Stagiaire	30	0	5	1	0	6	20,0 %	22,2 %	6,7 %
TOTAL	1 107	5	262	18	12	297	26,8 %	28,1 %	26,9 %

La présence de membres des minorités visibles et culturelles au sein de l'effectif⁵⁸ régulier et occasionnel en 2022⁵⁹

REGROUPEMENTS DE RÉGIONS	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021		AU 31 DÉCEMBRE 2020	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Montréal/Laval	303/709	42,7 %	271/661	41,0 %	273/629	43,4 %
Outaouais/Montérégie	66/305	21,6 %	57/284	20,1 %	47/269	17,5 %
Estrie/Lanaudière/Laurentides	10/187	5,3 %	6/159	3,8 %	8/165	4,8 %
Capitale-Nationale	195/2 434	8,0 %	161/2 371	6,8 %	150/2 341	6,4 %
Autres régions	25/530	4,7 %	23/481	4,8 %	16/457	3,5 %
TOTAL	599/4 165	14,4 %	518/3 956	13,1 %	494/3 861	12,8 %

57 Rappel de l'objectif d'embauche :

Embaucher annuellement du personnel régulier, occasionnel, étudiant ou stagiaire constitué à 25% de membres des Premières Nations, d'Inuits, de membres de minorités visibles ou culturelles, d'anglophones ou de personnes handicapées afin de hausser la présence de ces groupes dans la fonction publique.

58 Y compris la haute direction (président-directeur général, vice-présidents et vice-présidentes).

59 Rappel des cibles de représentativité :

Pour ce qui concerne les membres des minorités visibles et culturelles, au sein de l'effectif régulier et occasionnel, atteindre les cibles régionales suivantes :

- Montréal/Laval : 41 %
- Outaouais/Montérégie : 17 %
- Estrie/Lanaudière/Laurentides : 13 %
- Capitale-Nationale : 12 %
- Autres régions : 5 %

L'évolution de la présence de membres des groupes cibles (à l'exception des minorités visibles et culturelles) au sein de l'effectif régulier en 2022⁶⁰

GROUPES CIBLES	AU 31 DÉCEMBRE 2022		AU 31 DÉCEMBRE 2021		AU 31 DÉCEMBRE 2020	
	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX	NOMBRE	TAUX
Premières Nations et Inuits	8/3 159	0,3%	9/3 140	0,3%	5/2 995	0,2%
Anglophones	32/3 159	1,0%	35/3 140	1,1%	36/2 995	1,2%
Personnes handicapées	37/3 159	1,2%	32/3 140	1,0%	36/2 995	1,2%

La présence de membres des minorités visibles et culturelles au sein du personnel d'encadrement⁶¹ régulier et occasionnel en 2022⁶²

GROUPE CIBLE	AU 31 DÉCEMBRE 2022	
	NOMBRE	TAUX DE PRÉSENCE
Minorités visibles et culturelles	13/234	5,6%

Les mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

Le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)

NOMBRE DE PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU PDEIPH		
COHORTE 2022	COHORTE 2021	COHORTE 2020
2	0	1

NOMBRE DE PARTICIPANTS AU PDEIPH ACCUEILLIS AU COURS DE L'ANNÉE		
2022	2021	2020
1	0	0

Les autres mesures ou actions

MESURES OU ACTIONS	GROUPES CIBLES CONCERNÉS	PERSONNES VISÉES
Soutien et sensibilisation par le service-conseil en diversité	Tous	Tout le personnel
Planification annuelle des activités de sensibilisation du personnel à la diversité	Tous	Tout le personnel
Promotion annuelle du Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées (PDEIPH)	Personnes handicapées	Gestionnaires
Ateliers sur la gestion inclusive en contexte de diversité en emploi	Tous	Gestionnaires
Promotion de la formation « Je suis une personne handicapée » auprès du personnel	Personnes handicapées	Tout le personnel
Promotion de la formation « Vers une approche inclusive de la gestion de la diversité culturelle »	Membres des minorités visibles et culturelles	Gestionnaires

60 **Rappel de la cible de représentativité:**

Pour ce qui concerne les personnes handicapées au sein de l'effectif régulier, atteindre la cible de 2% de l'effectif régulier.

61 Le personnel d'encadrement ne comprend pas le président-directeur général, les vice-présidents et les vice-présidentes.

62 **Rappel de la cible de représentativité:**

Pour ce qui concerne les membres des minorités visibles et culturelles au sein de l'effectif régulier et occasionnel, atteindre la cible de 6%.

L'emploi et la qualité de la langue française dans l'administration

Comité permanent et mandataire

QUESTIONS	RÉPONSES
Avez-vous un ou une mandataire?	Oui
Combien d'employées et d'employés votre organisation compte-t-elle?	Cinquante ou plus
Avez-vous un comité permanent?	Oui
Si oui, y a-t-il eu des rencontres des membres du comité permanent au cours de l'exercice?	Oui
Si oui, donnez le nombre de ces rencontres :	1
Au cours de l'exercice, avez-vous pris des mesures pour faire connaître à votre personnel le ou la mandataire et, le cas échéant, les membres du comité permanent de votre organisation?	Non
Si oui, expliquez lesquelles :	s.o.

Statut de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Depuis mars 2011, avez-vous adopté une politique linguistique institutionnelle, qui a été approuvée par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française, ou adopté celle d'une organisation?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle elle a été adoptée.	2013
Depuis son adoption, cette politique linguistique institutionnelle a-t-elle été révisée?	Oui
Si oui, donnez la date à laquelle les modifications ont été officiellement approuvées par la plus haute autorité de votre organisation, et ce, après avoir reçu l'avis de l'Office québécois de la langue française.	2022-06-10

Mise en oeuvre de la politique linguistique institutionnelle

QUESTIONS	RÉPONSES
Au cours de l'exercice, avez-vous tenu des activités pour faire connaître votre politique linguistique institutionnelle et pour former votre personnel quant à son application?	Oui
Si oui, expliquez lesquelles :	Sur l'intranet organisationnel, le personnel a accès à la version simplifiée de la politique linguistique et à une boîte courriel pour formuler des questions liées à son application.

L'allègement réglementaire et administratif

La Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif vise à réduire, dans l'ensemble de l'Administration gouvernementale, le coût (en valeur constante) des formalités administratives imposées aux entreprises, par rapport à 2004. La Société a contribué à l'atteinte de cet objectif et a évalué le coût de douze⁶³ formalités au cours de cet exercice. Elle tient également compte des fondements, des principes et des clauses prescrites par la Politique lorsqu'elle élabore ou révisé des composantes de son cadre légal et réglementaire.

Au fil des années, la Société a instauré des mesures afin de réduire le coût des formalités réglementaires et administratives : mise en place d'un service de changement d'adresse par Internet pour les entreprises, accroissement de l'utilisation des services de prélèvements bancaires pour l'immatriculation des véhicules, instauration d'un service de remboursement automatisé des médicaments en pharmacie et révision du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* visant l'harmonisation des normes québécoises concernant les véhicules lourds avec celles des autres provinces et territoires canadiens. En 2022, la Société a révisé, entre autres, le *Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules saisis et sur le seuil relatif à la valeur des véhicules routiers saisis non réclamés*, le *Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourd* ainsi que la *Loi sur l'assurance automobile*. Toutes ces mesures contribuent à l'atteinte de la cible gouvernementale. Depuis 2012, la Société a diminué le coût des formalités réglementaires et administratives de 20%.

Enfin, la Société travaille actuellement à moderniser et à simplifier ses services pour l'ensemble de sa clientèle, y compris les entreprises. De nouveaux services en ligne seront rendus disponibles progressivement à compter de 2023. Ce chantier contribuera à l'atteinte des objectifs en matière d'allègement réglementaire et administratif.

⁶³ Au cours de 2019, la Société est passé de quatorze à douze formalités sous sa responsabilité.

La politique de financement des services publics

En vertu de la *Politique de financement des services publics*, la Société doit rendre compte de la tarification des biens et des services qu'elle fournit à la population et aux entreprises.

La Société a la responsabilité de fixer les tarifs relatifs aux biens et aux services rendus aux usagers du réseau routier, à certaines activités de Contrôle routier et à la gestion des amendes impayées. La méthode de fixation de ces tarifs est basée sur les coûts complets pour l'ensemble des biens et des services tarifés, à l'exception des intérêts liés à l'étalement des paiements qui sont établis à partir du taux du marché.

La Société révisé annuellement les coûts complets et la tarification est inchangée en 2022. Quant à la gestion des amendes impayées, la dernière révision de la tarification a été effectuée en 2019.

Les tarifs sont indexés au 1^{er} janvier de chaque année et ce, depuis 2011⁶⁴, à l'exception de la tarification de la gestion des amendes impayées qui n'est pas indexée.

	REVENUS	COÛTS DES SERVICES	NIVEAU DE FINANCEMENT
Activités relatives aux permis et aux immatriculations	187,2 M\$	222,8 M\$	84 %
Activités relatives aux mandats de Contrôle routier	3,6 M\$	3,6 M\$	100 %
Activités relatives à la gestion des amendes impayées	8,9 M\$	8,9 M\$	100 %

Divulgence d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics

À la suite de l'adoption de la Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics, en mai 2017, la Société a nommé un responsable du suivi des divulgations et s'est dotée d'une procédure facilitant la divulgation d'actes répréhensibles qui a été approuvée par le comité de direction. Une section intranet portant sur la divulgation présente les informations pertinentes aux membres du personnel. Ces derniers peuvent en toute confidentialité divulguer un acte répréhensible auprès du responsable, par téléphone, par courriel ou par courrier.

En vertu de l'article 25 de la *Loi facilitant la divulgation d'actes répréhensibles à l'égard des organismes publics*, la Société doit rendre compte du nombre de divulgations qui lui ont été faites dans le cadre de la Loi.

	NOMBRE DE DIVULGATIONS	
	2022	2021
Divulgations faites au responsable du suivi des divulgations	0	0

⁶⁴ Le taux d'indexation correspond à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées et les produits du tabac, pour la période de douze mois qui se termine le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle un tarif doit être indexé.

Synthèse des actions de la Société en lien avec la Stratégie gouvernementale de développement durable

L'Organisation des Nations Unies a affirmé que «les accidents de la route constituent une charge importante pour l'économie des pays à cause de leur conséquence directe sur les services de santé, les services de rééducation ainsi que par leurs coûts directs». De plus, «il a été estimé que les pertes mondiales résultant des accidents de la route se chiffrent à 18 milliards de dollars et coûtent aux gouvernements entre 1 et 3% de leur produit national brut⁶⁵».

La sécurité routière est caractéristique d'un milieu de vie sain et sécuritaire et est liée à la dimension sociale ainsi qu'économique du développement durable. La mission même de la Société englobe donc le développement durable. Par conséquent, toutes les actions qu'elle entreprend visant l'amélioration du bilan routier⁶⁶ contribuent à la Stratégie gouvernementale de développement durable (SGDD). D'ailleurs, toutes les actions de la Société visant la sécurité routière contribuent d'entrée de jeu à l'objectif 5.2 de la stratégie gouvernementale: Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires.

La Société vise aussi à renforcer ses pratiques en gestion écoresponsable et à élargir son processus de prise en compte des principes de développement durable. De plus, la Société poursuit ses actions pour favoriser un environnement de travail diversifié et inclusif, à l'image de la société québécoise.

Plus spécifiquement, la Société répond aux objectifs gouvernementaux suivants:

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

OBJECTIF 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

ACTION 1: Poursuivre les efforts déployés en matière de gestion des matières résiduelles

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT
1 Nombre d'activités de sensibilisation à la gestion des matières résiduelles	3 activités	Atteint	<p>Au moins 3 activités ont été réalisées en 2022, dont :</p> <ul style="list-style-type: none">• une activité de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire;• le rachat de chaises de bureau ergonomiques par les membres du personnel qui ont manifesté leur intérêt pour l'offre de vente de la Société (les fonds amassés ont été versés à un organisme communautaire);• la mise en valeur du poste de recyclage des déchets électroniques et piles. <p>Ces actions contribuent également à la poursuite des engagements relatifs à l'attestation de niveau 1, Mise en œuvre, du programme ICI on recycle + de Recyc Québec obtenue en 2021.</p>

⁶⁵ *Décennie d'action pour la sécurité routière 2011-2020*, Organisation des Nations Unies, 2011.

⁶⁶ Actions présentées dans la section «Résultats incluant l'étalonnage».

ACTION 2: Favoriser la mobilité durable

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT
2 Proportion des véhicules électriques ou hybrides dans la flotte administrative de la Société	100% des véhicules	Atteint	100 % des véhicules de la flotte administrative de la Société sont des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

ACTION 3: Favoriser et promouvoir le transport durable du personnel

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT
3 Nombre d'activités favorisant le transport durable	3 activités	Atteint	Au moins 3 activités ont été réalisées en 2022, dont : <ul style="list-style-type: none">• un sondage sur les habitudes de déplacement du personnel afin de mieux comprendre ses besoins;• des activités de promotion et de sensibilisation du personnel à la pratique sécuritaire du vélo (Mois du vélo, conférence sur le vélo d'hiver);• la distribution de sacs de transport ergonomiques pour ordinateur portable au personnel travaillant en mode hybride.

ACTION 4: Augmenter la proportion d'achats écoresponsables et accessibles

INDICATEURS	CIBLES	STATUT	RÉSULTAT
4 Proportion d'acquisitions écoresponsables effectuées	Réaliser une 1 ^{re} mesure	Atteint	Une première mesure (interne) de la proportion des achats qui ont été effectués dans le cadre de contrats d'appels d'offres et qui auraient pu être considérés comme étant écoresponsables et accessibles a été réalisée. Les données ont été collectées à partir des informations contenues dans les contrats conclus pendant la période du 1 ^{er} janvier au 1 ^{er} mai 2022. <ul style="list-style-type: none">• 60 % des acquisitions effectuées présentent au moins 1 indicateur d'acquisition écoresponsable, ce qui équivaut à 24 % de la somme totale déboursée pour l'ensemble des acquisitions.• 9 % des acquisitions effectuées présentent au moins 2 indicateurs d'acquisition responsable, ce qui équivaut à 2 % de la somme totale déboursée pour l'ensemble des acquisitions.

NB. Les ministères et organismes ont été invités à déterminer leur propre cible, ainsi que la période de collecte des données. Toutefois, la stratégie *Priorité à l'achat québécois: l'État donne l'exemple* établit la cible gouvernementale à 15% en 2026. Il est donc attendu que les efforts nécessaires soient faits par chaque ministère et organisme pour l'atteindre.

À compter du 1^{er} septembre 2022, les indicateurs d'acquisitions écoresponsables ont été intégrés dans le Système Électronique d'Appels d'Offres du SCT (SEAO).

OBJECTIF 1.2

Évaluer la durabilité des interventions gouvernementales

ACTION 5: Élargir le processus de prise en compte des principes de développement durable

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT
5 Nombre d'interventions gouvernementales dont la durabilité a fait l'objet d'une évaluation	Réaliser une 1 ^{re} mesure	Atteint	Une première mesure de la prise en compte des critères de durabilité dans la rédaction des projets de loi, règlements et décrets a été réalisée. Une intervention gouvernementale a fait l'objet d'une évaluation de durabilité entre le 1er juillet et le 31 décembre 2022 (période de collecte des données). Au total, 3 évaluations de projets structurants de la Société ont été effectuées en 2022.

NB. Les ministères et organismes ont été invités à déterminer leur propre cible, ainsi que la période de collecte des données.

ORIENTATION GOUVERNEMENTALE 4

Favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sociales et économiques

OBJECTIF 4.1

Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables

ACTION 6: Promouvoir un environnement diversifié et inclusif

INDICATEUR	CIBLE	STATUT	RÉSULTAT
6 Pourcentage de membres des groupes cibles qui considèrent la Société comme un employeur de choix	84 % des membres des groupes cibles	Non atteint	Le pourcentage de membres des groupes cibles qui considèrent la Société comme un employeur de choix est le même que celui qui est observé dans l'ensemble du personnel de la Société, soit 77 %.

ANNEXES

5



Annexe 1

Les lois et les règlements appliqués par la Société

La présente annexe contient la liste des lois et des règlements qui sont appliqués, en tout ou en partie, par la Société.

LOIS DU QUÉBEC

Loi sur la Société de l'Assurance automobile du Québec (RLRQ, c. S 11.011)

Loi sur l'assurance automobile (RLRQ, c. A-25)

- Règlement d'application de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 1)
- Règlement sur les atteintes permanentes (A-25, r. 2)
- Règlement sur les blessures ou les séquelles de nature catastrophique (A-25, r. 2.1)
- Règlement sur le calcul de l'indemnité de remplacement du revenu versée en application du deuxième et du troisième alinéa de l'article 40 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 2.2)
- Règlement sur les contributions d'assurance (A-25, r. 3.4)
- Règlement sur la définition de certains mots et expressions aux fins de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 5)
- Règlement sur les délais de transmission des rapports médicaux aux fins de l'assurance automobile (A-25, r. 6)
- Règlement sur la détermination des revenus et des emplois et sur le versement de l'indemnité visée à l'article 83.30 de la Loi (A-25, r. 7)
- Règlement sur les exemptions relatives à l'obligation d'être titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité (A-25, r. 8)
- Règlement sur l'indemnisation prévue au chapitre II du titre IV de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 9)
- Règlement sur l'indemnité forfaitaire pour préjudice non pécuniaire (A-25, r. 10)
- Règlement sur certaines indemnités forfaitaires mentionnées à l'article 44 de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 11)
- Règlement sur les indemnités payables en vertu du titre II de la Loi sur l'assurance automobile (A-25, r. 12)
- Règlement sur le paiement en un versement unique d'une indemnité de remplacement du revenu (A-25, r. 13)

- Règlement sur le remboursement de certains frais (A-25, r. 14)
- Règlement sur le revenu (A-25, r. 15)
- Règlement sur le traitement de demandes d'indemnité et de révision et sur le recouvrement des dettes dues à la Société de l'assurance automobile du Québec (A-25, r. 16)

Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2)

- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers inondés (C-24.2, r. 0.3)
- Arrêté ministériel concernant l'accès aux chemins publics des véhicules routiers munis d'un poste de conduite à droite (C-24.2, r. 1)
- Arrêté ministériel concernant l'approbation des balances (C-24.2, r. 4)
- Règlement sur les casques protecteurs (C-24.2, r. 6)
- Arrêté ministériel concernant la circulation de véhicules de type militaire sur les chemins publics (C-24.2, r. 6.2)
- Règlement sur le contrôle des émissions sonores produites par le système d'échappement des motocyclettes et des cyclomoteurs (C 24.2, r. 9.001)
- Règlement sur les dispositifs de bennes basculantes (C-24.2, r. 9.2)
- Arrêté numéro 2021-15 du ministre des Transports en date du 16 juin 2021
- Règlement sur l'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française (C-24.2, r. 10)
- Règlement sur une entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The National Police Agency de la République de Corée (C-24.2, r. 14)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière d'échange de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la Confédération suisse (C-24.2, r. 15)
- Règlement donnant effet à l'Entente de réciprocité en matière de reconnaissance de permis de conduire entre le gouvernement du Québec et la République d'Autriche (C-24.2, r. 15.1)
- Règlement sur une entente de réciprocité entre le Québec et l'État de New York concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 16)
- Règlement sur une entente de réciprocité sous forme d'échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Japon concernant l'échange des permis de conduire (C-24.2, r. 17)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et la Driver and Vehicle Licensing Agency (C-24.2, r. 18)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère de l'Infrastructure et de l'Environnement du Royaume des Pays-Bas (C-24.2, r. 18.1)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et le ministère fédéral des Transports, de la Construction et des Affaires urbaines de la République fédérale d'Allemagne (C-24.2, r. 18.2)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Driver and Vehicle Agency (Northern Ireland) (C-24.2, r. 18.3)
- Règlement donnant effet à l'Entente en matière d'échange de permis de conduire entre la Société de l'assurance automobile du Québec et The Isle of Man, Department of Infrastructure, Driver and Vehicle Licensing Office (C-24.2, r. 18.4)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État de New York en matière de vérification mécanique des autobus (C-24.2, r. 19)
- Règlement sur une entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'État du Maine concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 20)
- Règlement sur une entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère des Transports du Québec concernant les permis de conduire et certaines infractions criminelles aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 21)
- Règlement sur une entente entre le Québec et la province de l'Ontario concernant les permis de conduire et les infractions aux règles de la circulation routière (C-24.2, r. 22)

- Règlement donnant effet à l'Entente visant l'échange des permis de conduire entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de Belgique (C-24.2, r. 23)
- Règlement sur les ententes de réciprocité entre le gouvernement du Québec et les provinces, les territoires canadiens et certains États américains en matière d'immatriculation des véhicules de commerce (C-24.2, r. 24)
- Règlement concernant les exceptions aux interdictions liées à la consommation de drogue (C-24.2, r. 24.1)
- Règlement sur le feu vert clignotant (C-24.2, r. 25.1)
- Règlement sur les frais de remorquage et de garde des véhicules routiers saisis (C-24.2, r. 26)
- Règlement sur les frais exigibles en vertu du Code de la sécurité routière et sur la remise des objets confisqués (C-24.2, r. 27)
- Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds (C-24.2, r. 28)
- Règlement sur l'immatriculation des véhicules routiers (C-24.2, r. 29)
- Règlement sur les normes d'arrimage (C-24.2, r. 30)
- Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)
- Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)
- Règlement désignant les passages à niveau où les conducteurs de certains véhicules routiers sont dispensés de l'obligation d'immobiliser leur véhicule (C-24.2, r. 33)
- Règlement sur les permis (C-24.2, r. 34)
- Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)
- Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)
- Règlement sur les points d'inaptitude (C-24.2, r. 37)
- Projet pilote relatif aux autobus et aux minibus autonomes (C-24.2, r. 37.01)
- Projet pilote permettant le transport de passagers dans la remorque d'un véhicule touristique (C-24.2, r. 37.001)
- Projet pilote relatif aux trottinettes électriques (C-24.2, r. 39.1.2)
- Règlement sur le rapport d'accident (C-24.2, r. 40)
- Règlement sur les recycleurs de véhicules routiers (C-24.2, r. 40.01)
- Règlement relatif à la santé des conducteurs (C-24.2, r. 40.1)
- Règlement sur la signalisation routière (C-24.2, r. 41)
- Arrêté ministériel concernant le stationnement d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur dans un espace réservé aux personnes handicapées (C-24.2, r. 41.1)
- Tarif pour l'application de l'article 194 du Code de la sécurité routière (C-24.2, r. 42)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)
- Arrêté numéro 2021-14 du ministre des Transports en date du 15 juin 2021
- Règlement sur l'utilisation d'antidérapants sur les pneus de certains véhicules routiers (C-24.2, r. 44)
- Règlement sur l'utilisation de pneus conçus spécifiquement pour la conduite hivernale (C-24.2, r. 45)
- Règlement sur les véhicules à basse vitesse (C-24.2, r. 47.1)
- Règlement sur les véhicules d'urgence et les véhicules munis de feux jaunes clignotants ou pivotants (C-24.2, r. 49)
- Arrêté ministériel concernant les véhicules lourds dont le limiteur de vitesse doit être activé et réglé à une vitesse maximale de 105 km/h (C-24.2, r. 50)
- Règlement sur les véhicules routiers adaptés au transport des personnes handicapées (C-24.2, r. 51)
- Règlement sur les vignettes d'identification pour l'utilisation des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (C-24.2, r. 52)
- Règlement concernant la visibilité et la circulation des machines agricoles d'une largeur de plus de 2,6 mètres (C-24.2, r. 52.1)
- Arrêté numéro 2022-08 du ministre des Transports en date du 27 juillet 2022

Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (RLRQ, c. P-30.3)

- Règlement d'application de la Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds (P-30.3, r. 1)

Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2)

- Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)

Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, c. T-0.1)

- Règlement sur la taxe de vente du Québec (T-0.1, r. 2)

Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, c. T-1)

- Règlement d'application de la Loi concernant la taxe sur les carburants (T-1, r. 1)

Loi concernant le transport rémunéré de personnes par automobile (RLRQ, c. T-11.2)

- Règlement sur le transport rémunéré de personnes par automobile (T-11.2, r. 4)

Loi sur les transports (RLRQ, c. T-12)

- Décret concernant l'exclusion de certains biens et matières de la définition de «transport routier des marchandises» (T-12, r. 5)
- Règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r. 6)
- Règlement sur les exigences applicables aux documents d'expédition (T-12, r. 7)
- Règlement sur la formation des conducteurs d'autobus et de minibus affectés au transport des écoliers et de véhicules affectés au transport des élèves (T-12, r. 8)
- Règlement sur la location des autobus (T-12, r. 10)
- Règlement sur le transport par autobus (T-12, r. 16)
- Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves (T-12, r. 17)
- Règlement sur l'accroissement temporaire du nombre d'autobus affectés au transport des touristes transitant par les aéroports internationaux de Montréal, l'aéroport international Jean-Lesage et les ports de Montréal et de Québec (décret 927 2001 du 9 août 2001)

LOIS DU CANADA

- Loi sur les transports routiers (L.R.C. 1985, c. 29 [3^e suppl.])
- Code criminel (L.R.C. 1985, c. C 46)
- Loi réglementant certaines drogues et autres substances (L.C. 1996, c. 19)
- Loi sur le cannabis (L.C. 2018, c. 16)

Annexe 2

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec⁶⁷

Révisé et adopté le 20 mars 2019

<https://saaq.gouv.qc.ca/fileadmin/documents/publications/acces-information/code-ethique-administrateurs-saaq.pdf>.

⁶⁷ Conformément à la dernière modification de la *Loi sur la gouvernance des Sociétés d'État*, la désignation « président et chef de la direction » sera remplacée par « président-directeur général » lors de la prochaine révision du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec.

Table des matières

Préambule	172
Section 1 – Dispositions préliminaires	172
1.1 Définitions	172
1.2 Champs d'application	172
1.3 Interprétation	172
Section 2 – Principes d'éthique	173
2.1 Bonne gouvernance	173
2.2 Mission, vision, valeurs	173
2.3 Culture éthique	173
Section 3 – Règles déontologiques	173
3.1 Devoirs généraux	173
3.2 Loyauté et intégrité	174
3.3 Impartialité	175
Section 4 – Processus d'application	178
4.1 Autorité compétente	178
4.2 Rôle du président du conseil	178
4.3 Comité de gouvernance et d'éthique – mission	178
4.4 Comité de gouvernance et d'éthique – analyse	178
4.5 Comité de gouvernance et d'éthique – avis	178
4.6 Manquements au code – communication	178
4.7 Relevé provisoire	179
4.8 Manquements au code – sanctions	179
4.9 Anonymat	179
4.10 Attestation	179
4.11 Archives	179
4.12 Abrogation	179
4.13 Date d'entrée en vigueur	179
4.14 Dates de mise à jour	179
Annexes	
Annexe 1 – Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts	180
Annexe 2 – Déclaration annuelle d'intérêts	181
Annexe 3 – Attestation	183

PRÉAMBULE

La Société a pour mission, à titre d'assureur public, de protéger les personnes contre les risques liés à l'usage de la route.

À cette fin, elle mène des actions de promotion de la sécurité routière et de prévention, elle fixe les contributions d'assurance et gère le patrimoine fiduciaire, elle gère l'accès sécuritaire au réseau routier, elle surveille et contrôle le transport routier des personnes et des biens, elle indemnise les personnes accidentées de la route et facilite leur réadaptation.

La Société a pour vision d'être reconnue comme un assureur public performant et innovant. De façon durable et éthique, elle vise à se rapprocher des meilleurs au monde en termes de bilan routier, à convaincre les Québécois et Québécoises de l'incidence de leur comportement sur les contributions d'assurance et à transformer ses façons de faire pour moderniser ses produits et ses services à la satisfaction de la clientèle.

À ces fins et aux fins de préserver et de renforcer la confiance des citoyens dans l'intégrité et l'impartialité de l'administration de la Société tout en favorisant l'efficacité, la transparence et l'imputabilité des composantes de leur direction, les membres du conseil d'administration adoptent le code d'éthique et de déontologie qui suit.

Section 1 – Dispositions préliminaires

1.1 DÉFINITIONS

« **administrateur** » : désigne tout membre du conseil d'administration de la Société, y compris le président et chef de la direction.

« **contrat** » : comprend un projet de contrat.

« **entreprise** » : désigne toute forme d'unité économique de production de biens ou de services ou toute autre affaire à caractère commercial, industriel ou financier, ou association.

1.2 CHAMPS D'APPLICATION

Le présent code s'applique aux administrateurs et aux vice-présidents de la Société dans la mesure qui y est prévue.

1.3 INTERPRÉTATION

Le présent code est établi conformément à la *Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec* (RLRQ, c. S-11.011), au *Code civil du Québec* et au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* adopté dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30).

Il n'a pas pour objet de restreindre la portée des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans les lois et règlements qui s'appliquent aux administrateurs et aux vice-présidents.

En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

En cas de doute, l'administrateur ou le vice-président doit agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles.

Dans le présent code, l'interdiction de poser un geste inclut la tentative de poser ce geste ou l'incitation à le poser.

Les règles édictées dans le code ne peuvent prévoir toutes les situations susceptibles de survenir. En toutes circonstances, l'éthique et les valeurs sont le nécessaire complément à la déontologie.

Section 2 – Principes d'éthique

2.1 BONNE GOUVERNANCE

L'administrateur assure la bonne gouvernance de la Société dans une optique visant l'efficacité, la transparence et la responsabilité.

En particulier, dans le cadre de la mission de la Société à titre de fiduciaire, l'administrateur veille également à préserver son indépendance de façon à assurer la pleine administration et la conservation du patrimoine distinct du Fonds d'assurance automobile du Québec, ci-après nommé « le Fonds », et à le faire fructifier, à l'accroître et à en réaliser l'affectation.

2.2 MISSION, VISION, VALEURS

L'administrateur ou le vice-président contribue, dans le cadre de ses fonctions, à la réalisation de la mission et de la vision de la Société ainsi qu'à sa bonne administration.

À cet égard, il fait preuve de leadership notamment dans la promotion et la mise en œuvre des valeurs organisationnelles de la Société :

- **Engagement**
Chacun adhère à la vision, à la mission et aux valeurs de la Société et s'en inspire quotidiennement.
- **Rigueur**
Chacun s'assure de rendre les services ou de livrer les produits attendus avec professionnalisme et intégrité. Chaque personne est responsable de produire des résultats de qualité au meilleur coût, tout en étant équitable envers la clientèle.
- **Cohérence**
Les actions et gestes posés sont en concordance avec les engagements pris et les messages communiqués. Chacun exerce ses responsabilités et fait ses choix en se souciant de leur impact sur l'organisation et sur la population.
- **Respect**
Chacun est responsable de créer et de maintenir la confiance auprès de la population, des partenaires et de ses collègues. Chaque personne fait preuve de transparence, d'écoute, de reconnaissance et d'ouverture à la différence.

Ces valeurs lui servent de repères notamment dans ses relations avec les citoyens, le personnel et les partenaires de la Société ainsi que dans les opérations d'acquisition de biens et de services.

2.3 CULTURE ÉTHIQUE

L'administrateur ou le vice-président favorise l'implantation d'une culture organisationnelle où le respect de l'éthique est reconnu et valorisé.

En particulier, l'administrateur ou le vice-président encourage la transparence et le respect de l'éthique auprès des personnes qui communiquent avec lui dans le cadre d'activités de lobbying.

Section 3 – Règles déontologiques

3.1 DEVOIRS GÉNÉRAUX

L'administrateur ou le vice-président doit, dans le respect du droit et dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés, agir dans l'intérêt de la Société et, le cas échéant, dans le meilleur intérêt des buts poursuivis par le Fonds.

Il doit agir avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité et équité, et faire preuve d'assiduité.

Dans l'exécution de ses fonctions, il fait bénéficier ses collègues et la Société des connaissances et aptitudes qu'il a acquises au cours de sa carrière.

Il doit, de plus, organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

3.1.1 Discrétion et respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit adopter une attitude de retenue dans ses conversations, notamment afin de ne pas favoriser une partie au détriment d'une autre dans les liens professionnels qu'elle a ou pourrait avoir avec la Société.

3.1.2 Respect de la confidentialité

L'administrateur ou le vice-président assure et préserve à tout moment la confidentialité des informations qu'il obtient dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit veiller à la destruction sécuritaire de tout document confidentiel lorsque ce dernier n'est plus nécessaire à l'exécution de son mandat.

3.2 LOYAUTÉ ET INTÉGRITÉ

3.2.1 Exclusivité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président exerce ses fonctions de façon exclusive, sauf si le gouvernement ou, le cas échéant, le conseil d'administration le nomme ou le désigne à d'autres fonctions.

Il peut cependant, avec l'autorisation du président du conseil, exercer des activités didactiques rémunérées de même que des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

3.2.2 Organisme sans but lucratif

Le président et chef de la direction ou un vice-président de la Société ne peut siéger comme membre du conseil d'administration d'un organisme sans but lucratif subventionné par la Société.

3.2.3 Efficacité des fonctions

Le président et chef de la direction ou le vice-président doit éviter d'occuper des fonctions ou d'être lié par des engagements qui l'empêchent de consacrer à sa fonction le temps et l'attention que requiert l'exercice normal de celle-ci.

Les autres administrateurs doivent consacrer à leur fonction le temps et l'attention raisonnablement requis qui, dans les circonstances, assurent leur participation efficace aux travaux du conseil et de ses comités, le cas échéant.

Le président du conseil, le président et chef de la direction ou le vice-président qui veut se présenter à une charge publique élective se réfère aux articles 20 à 26 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.2.4 Neutralité politique

Les décisions d'un administrateur ou d'un vice-président, prises dans l'exercice de ses fonctions, doivent être indépendantes de toute considération politique partisane.

3.2.5 Devoir de réserve

Le président du conseil d'administration, le président et chef de la direction ou tout vice-président doit faire preuve de réserve dans la manifestation publique de ses opinions politiques.

3.2.6 Respect de l'organisation

L'administrateur ou le vice-président doit éviter tout comportement incompatible avec les exigences de ses fonctions et, en particulier, qui serait susceptible de discréditer la Société, de porter atteinte à sa crédibilité ou à sa réputation ou de compromettre la confiance des citoyens et de ses partenaires.

Un administrateur est autorisé à faire des présentations lors de séminaires publics, de conférences ou d'occasions similaires. Lors de ces séminaires, de ces conférences et de ces autres occasions, il doit préciser qu'il s'exprime à titre personnel et non pour le compte de la Société. Ses remarques doivent être d'ordre général, et il doit éviter de faire des observations sur les activités de la Société.

3.2.7 Avantage

L'administrateur ou le vice-président ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter, pour lui-même ou pour un tiers, une faveur ou un avantage indu.

Il ne peut notamment accepter ni solliciter, de la part d'une personne ou d'une entreprise faisant affaire avec la Société ou agissant au nom ou au bénéfice d'une telle personne ou entreprise, aucun avantage destiné à l'influencer dans l'exercice de ses fonctions ou à générer des attentes en ce sens.

En tout temps, il doit préserver son objectivité, son impartialité et sa crédibilité à titre d'administrateur ou de vice-président.

3.2.8 Cadeau, avantage, marque d'hospitalité

L'administrateur ou le vice-président ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage ou d'une valeur modeste. Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

3.2.9 Utilisation des biens de la Société

L'administrateur ou le vice-président ne peut confondre les biens de la Société ou du Fonds avec ses biens personnels et il ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers.

3.2.10 Utilisation de l'information

L'administrateur ou le vice-président n'utilise pas à son profit personnel ni au profit personnel d'un tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

3.2.11 Non-ingérence

L'administrateur s'abstient d'utiliser son statut d'administrateur pour tenter d'influencer la décision d'un fonctionnaire dans un dossier dont celui-ci assume la responsabilité.

3.2.12 Après-mandat – avantages indus

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président doit s'abstenir de tirer indûment des avantages de ses fonctions antérieures au sein de la Société.

3.2.13 Après-mandat – activités interdites

Après avoir quitté ses fonctions, l'administrateur ou le vice-président ne peut, dans l'année qui suit, agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à toute autre opération à laquelle la Société est partie ou sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Réciproquement, aucun administrateur ou vice-président en exercice ne peut, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, traiter avec un ancien administrateur ou vice-président.

3.2.14 Après-mandat – confidentialité

L'ex-administrateur ou l'ex-vice-président demeure soumis aux obligations de discrétion et de confidentialité suivantes :

- a) il ne doit divulguer aucune information confidentielle obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses anciennes fonctions;
- b) il ne doit donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant la Société, un autre organisme, une entreprise ou un tiers avec lequel il a eu des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la date de cessation de ses fonctions.

3.2.15 Rémunération

Pour les règles concernant sa rémunération et ses allocations ou indemnités de départ, l'administrateur ou le vice-président se réfère aux articles 27 à 33 du *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

3.3 IMPARTIALITÉ

3.3.1 Impartialité

L'administrateur ou le vice-président prend les décisions inhérentes à ses fonctions avec objectivité et indépendance.

Il ne peut exercer ses fonctions dans son propre intérêt ni dans celui d'un tiers.

Il évite de se laisser influencer par des offres d'emploi.

3.3.2 Conflit d'intérêts – obligation de prévention

L'administrateur ou le vice-président doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions. Il doit éviter de se placer dans toute situation pouvant jeter un doute raisonnable sur sa capacité de s'acquitter de ses devoirs avec une loyauté sans partage.

Est une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle l'administrateur ou le vice-président a un intérêt personnel, pécuniaire ou moral suffisant pour que celui-ci l'emporte, ou risque de l'emporter, sur l'intérêt de la Société ou du Fonds. Il n'est pas nécessaire que l'administrateur ait réellement profité de sa charge pour servir ses intérêts ou qu'il ait contrevenu aux intérêts de la Société ou du Fonds. Le risque que cela se produise est suffisant.

3.3.3 Conflit d'intérêts – interdiction

Le président et chef de la direction ou le vice-président ne peut, sous peine de révocation, avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité mettant en conflit son intérêt personnel et celui de la Société ou du Fonds.

Toutefois, cette révocation n'a pas lieu si un tel intérêt lui échoit par succession ou donation, pourvu qu'il y renonce ou en dispose avec diligence. Dans l'intervalle, les articles 3.3.4, 3.3.6 et 3.3.7 s'appliquent.

Tout autre administrateur ayant un tel intérêt doit, sous peine de révocation, se conformer aux dispositions des articles 3.3.4 et 3.3.6.

3.3.4 Conflit d'intérêts – divulgation des intérêts et abstention

L'administrateur ou le vice-président doit divulguer par écrit au président du conseil tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise, une association ou toute autre entité et qui serait susceptible de le placer en conflit d'intérêts. Il en est ainsi, notamment, dans les cas suivants :

- a) lorsqu'il est partie à un contrat avec la Société ou le Fonds;
- b) lorsqu'il a un intérêt direct ou indirect avec une entreprise partie à un contrat avec la Société ou le Fonds ou;
- c) lorsqu'il est administrateur, dirigeant ou employé de cette entreprise.

Tout administrateur doit également divulguer au président du conseil d'administration tout autre intérêt direct ou indirect qu'il a dans une question considérée par le conseil.

Toutefois, lorsque l'administrateur en cause est le président du conseil d'administration, la divulgation doit être faite au secrétaire du conseil d'administration.

Tient lieu de divulgation écrite la divulgation orale de l'administrateur qui est consignée au procès-verbal des délibérations du conseil.

L'administrateur ou vice-président doit s'abstenir de participer à toute délibération ou à tout vote sur une question reliée à cet intérêt et ne doit tenter en aucune façon d'influencer la décision s'y rapportant.

Il doit se retirer de la réunion pour la durée des délibérations et du vote sur cette question, comme prévu dans la Procédure de délibérations en matière de conflit d'intérêts reproduite à l'annexe 1.

3.3.5 Conflit d'intérêts – exception – conditions de travail générales

Les articles 3.3.2 et 3.3.3 n'empêchent pas un administrateur ou un vice-président de se prononcer sur des mesures d'application générale ayant trait aux conditions de travail au sein de la Société et par lesquelles il serait aussi visé.

3.3.6 Conflit d'intérêts – délai de divulgation

La divulgation visée à l'article 3.3.4 se fait dès que possible après la survenance du fait qui risque de mettre l'administrateur ou le vice-président en conflit d'intérêts, à savoir, selon la première éventualité :

- a) dès qu'il apprend que le sujet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, d'un comité ou d'une autre réunion à laquelle il est convoqué;
- b) dès qu'il a connaissance d'un contrat visé qui, dans le cadre des activités normales de la Société, ne requiert pas l'approbation des administrateurs ni l'approbation du vice-président;
- c) dès qu'il a acquis un intérêt après la conclusion du contrat ou la décision concernée;
- d) dès qu'il est devenu administrateur ou vice-président après la conclusion du contrat ou la décision concernée.

3.3.7 Divulgation de droits contre la Société

L'administrateur ou le vice-président doit dénoncer par écrit au président du conseil les droits qu'il peut faire valoir contre la Société ou le Fonds, en indiquant leur nature et leur valeur, dès la naissance de ces droits ou dès qu'il en a connaissance.

3.3.8 Déclaration annuelle d'intérêts

L'administrateur ou le vice-président doit remettre au président du conseil, dans les 60 jours suivant sa nomination et le 31 janvier de chaque année où il demeure en fonction, une déclaration d'intérêts rédigée dans la forme prévue reproduite à l'annexe 2. Cette déclaration contient les informations suivantes:

- a) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il détient, directement ou indirectement, des valeurs mobilières, parts sociales incluses, ou d'autres biens, en précisant la nature et la quantité, exprimée en nombre et en proportion, des valeurs mobilières détenues ainsi que la valeur des autres biens;
- b) le nom des entreprises ou organismes dans lesquels il exerce des fonctions ou dans lesquels il a un intérêt significatif direct ou indirect sous forme de créance, droit, priorité, hypothèque ou avantage financier ou commercial;
- c) le nom des associations, des organismes et de toutes les autres entités auxquels il est associé, dont il est membre ou dans lesquels il exerce des fonctions; il doit préciser ses fonctions, le cas échéant, ainsi que les objets visés par ces entités;
- d) la date, le montant et la nature des transactions effectuées avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait été autrement établie si les parties n'avaient pas été apparentées en précisant avec qui ces transactions ont été effectuées;
- e) toute situation sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de son mandat.

L'administrateur ou le vice-président qui n'a aucun des intérêts ci-dessus remplit une déclaration à ce sujet et la remet au président du conseil.

L'administrateur ou le vice-président doit également produire une telle déclaration dans les 30 jours suivant la survenance d'un changement significatif à son contenu.

Les entreprises, organismes, associations ou autres entités visés au présent article sont ceux dont le domaine d'activité est lié à ceux de la Société ou à l'administration du Fonds, notamment:

- a) les services aux personnes accidentées fournis en vertu de la *Loi sur l'assurance automobile*, y compris la réadaptation;
- b) les services aux usagers de la route, y compris les services concernant le permis de conduire et l'immatriculation;
- c) les services en matière de sécurité routière, y compris les normes de sécurité des véhicules routiers servant au transport de personnes et de marchandises, les services de vérification mécanique, le contrôle routier sur route et en entreprise et les activités de promotion et de sensibilisation à la sécurité routière;
- d) les activités de la Société touchant ses ressources matérielles et immobilières et les technologies de l'information.

3.3.9 Déclarations – traitement confidentiel

Le président du conseil remet les déclarations reçues en application des articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 au secrétaire de la Société, qui les conserve dans les dossiers de la Société.

Les déclarations remises en vertu du présent article sont traitées de façon confidentielle.

3.3.10 Famille immédiate

Les articles 3.3.3, 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8 s'appliquent également lorsque l'intérêt concerné est détenu par un membre de la famille immédiate de l'administrateur ou du vice-président.

On entend par « famille immédiate » le conjoint, les enfants à charge, les enfants à charge du conjoint et autres personnes à charge.

Le terme « conjoint » comprend la personne de sexe opposé ou de même sexe qui est liée par le mariage ou l'union civile à un administrateur et cohabite avec lui, ou qui vit maritalement avec lui et est publiquement présentée comme son conjoint depuis plus d'un an.

3.3.11 Conflit d'intérêts – intérêts exemptés

Les dispositions du présent code relatives aux déclarations et aux conflits d'intérêts ne s'appliquent pas :

- a) aux intérêts que l'administrateur ou le vice-président détient par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement à la gestion duquel il ne participe ni directement ni indirectement;
- b) aux intérêts détenus par l'intermédiaire d'une fiducie sans droit de regard et dont le bénéficiaire ne peut prendre connaissance de la composition;
- c) à un intérêt qui, par sa nature et son étendue, est commun à la population en général ou à un secteur particulier dans lequel œuvre l'administrateur ou le vice-président;
- d) aux titres émis ou garantis par un gouvernement ou une municipalité à des conditions identiques pour tous;
- e) lorsque la faible importance des valeurs mobilières détenues ou que les fonctions ne peuvent vraisemblablement pas placer l'administrateur ou le vice-président en situation de conflit d'intérêts.

Section 4 – Processus d'application

4.1 AUTORITÉ COMPÉTENTE

Pour l'application de la présente section, on entend par « autorité compétente » en matière disciplinaire :

- a) à l'égard du président du conseil et des administrateurs nommés par le gouvernement : le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif;
- b) à l'égard des vice-présidents : le président du conseil d'administration.

4.2 RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil veille à l'application du présent code par les administrateurs et les vice-présidents. Il assure le traitement des déclarations de conflits d'intérêts et garde confidentielles les informations ainsi obtenues.

Il fournit aux administrateurs ou vice-présidents qui en font la demande des avis sur les déclarations ou sur toute autre question de nature déontologique. À cette fin, il prend conseil auprès du comité de gouvernance et d'éthique.

4.3 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – MISSION

Le comité de gouvernance et d'éthique a pour mission de conseiller le président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

Le comité exerce également les fonctions qui lui sont dévolues en vertu du *Règlement sur la gouvernance*.

Dans l'exercice de ses fonctions, le comité peut prendre connaissance des déclarations prévues aux articles 3.3.4, 3.3.7 et 3.3.8.

4.4 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – ANALYSE

À la demande du président du conseil, ou de sa propre initiative, ou en cas de signalement, lorsqu'un manquement à l'éthique ou à la déontologie est reproché à un administrateur ou à un vice-président, le comité est chargé de recueillir toute information pertinente. Il fait rapport au président du conseil de ses constatations et lui recommande, s'il y a lieu, les mesures à prendre.

4.5 COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE – AVIS

Le comité de gouvernance et d'éthique peut donner des avis au président du conseil sur l'application des dispositions du présent code.

Le comité peut consulter et recevoir des avis de conseillers et d'experts sur toute question qu'il juge à propos.

4.6 MANQUEMENTS AU CODE – COMMUNICATION

Lorsque le président du conseil a des motifs raisonnables de croire qu'un administrateur n'a pas respecté l'une ou l'autre des dispositions du présent code, il en informe immédiatement l'autorité compétente en lui remettant une copie complète de son dossier. Cette communication a pour but de mettre en marche le processus disciplinaire prévu par le *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics*.

4.7 RELEVÉ PROVISOIRE

Afin de permettre la prise de décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave, l'autorité compétente peut relever provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, l'administrateur ou le vice-président à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie.

4.8 MANQUEMENTS AU CODE – SANCTIONS

L'autorité compétente fait part à l'administrateur ou au vice-président des manquements qui lui sont reprochés et de la sanction dont il est passible. Elle l'informe qu'il peut, dans les sept jours, lui faire part de ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.

Si elle conclut que l'administrateur ou le vice-président a commis une contravention à la loi, au règlement ou au présent code, l'autorité compétente peut imposer l'une des sanctions suivantes: la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois mois ou la révocation.

Dans le cas où un administrateur est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le Conseil exécutif.

Préalablement à la révocation, le secrétaire général au ministère du Conseil exécutif peut suspendre sans rémunération l'administrateur pour une période d'au plus 30 jours.

Dans le cas où un vice-président est passible de révocation, celle-ci ne peut être imposée que par le conseil.

Préalablement à la révocation, le président du conseil peut suspendre sans rémunération le vice-président pour une période d'au plus 30 jours.

Est nul le vote émis par un administrateur en contravention des dispositions du présent code ou alors que l'administrateur est en défaut de produire la divulgation visée par l'article 3.3.4.

4.9 ANONYMAT

L'autorité compétente ainsi que le comité de gouvernance et d'éthique préservent l'anonymat des plaignants et informateurs à moins que ces derniers n'aient manifesté clairement une volonté contraire. Ils ne sont pas tenus de fournir une information susceptible de révéler leur identité, sauf si la loi ou un tribunal l'exige.

4.10 ATTESTATION

Chaque administrateur ou vice-président doit, dans la forme prévue à l'annexe 3, remplir et signer une attestation où il déclare avoir pris connaissance du code et y être lié. Cette attestation, une fois remplie, est remise au président du conseil, qui la remet au secrétaire de la Société aux fins de conservation.

Chaque nouvel administrateur ou vice-président doit faire de même dans les 30 jours suivant sa nomination.

4.11 ARCHIVES

Le secrétaire tient des archives où il conserve, notamment, les déclarations, divulgations et attestations qui doivent être transmises en vertu du présent code, les rapports et avis du comité de gouvernance et d'éthique et les décisions du président du conseil en matière d'éthique et de déontologie.

4.12 ABROGATION

Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec adopté par la résolution AR-2755 du 12.09.20 est abrogé.

4.13 DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

20 septembre 2012

4.14 DATES DE MISE À JOUR

- 21 septembre 2016
- 14 décembre 2017
- 20 mars 2019

ANNEXE 1 – PROCÉDURE DE DÉLIBÉRATIONS EN MATIÈRE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS (article 3.3.4)

De façon à protéger la Société de l'assurance automobile du Québec et les membres de son conseil d'administration dans des situations potentielles de conflit d'intérêts, la procédure suivante est suivie par le secrétaire :

1. Lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil d'administration ou d'un comité pourrait entraîner pour un membre un conflit d'intérêts lié à la fonction ou à la personne ou lorsqu'il est question d'une entreprise ou d'une association déclarée par un membre conformément au Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et des vice-présidents de la Société, le secrétaire :
 - a) expédie une note à cet effet ou un courriel au membre du conseil concerné;
 - b) ne transmet pas au membre concerné les documents relatifs à ce sujet et note cette action à son dossier;
 - c) consigne au procès-verbal de la réunion le fait que le membre concerné s'est retiré de la réunion et s'est abstenu de participer à la discussion ou à un vote en raison de ses intérêts.
2. En tout temps, lorsqu'un sujet inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du conseil ou d'un comité soulève un conflit d'intérêts ou une apparence de conflit d'intérêts, le membre a la responsabilité d'informer rapidement le secrétaire afin qu'il effectue les actions énumérées ci-contre chaque fois qu'il est prévu de discuter de ce sujet à une rencontre du conseil ou d'un comité.
3. Lorsqu'un sujet abordé en séance peut avoir un lien personnel ou professionnel avec un membre du conseil, il doit le signaler. Le secrétaire en fait alors mention au procès-verbal, de même que le fait que ce membre se retire de la réunion et s'abstient de participer à la discussion et au vote.
4. Dans le cas où un membre serait en désaccord sur la nécessité de prendre les dispositions prévues en matière de déclaration de conflit d'intérêts, il peut en discuter avec le président du conseil d'administration.

Secrétariat général 2016-01-05

ANNEXE 2 – DÉCLARATION ANNUELLE D'INTÉRÊTS

Afin de comprendre la portée de la déclaration, veuillez vous référer aux articles 3.3.8 à 3.3.11 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec et, en particulier, à la définition de « famille immédiate » et de « conjoint » de l'article 3.3.10.

Les intérêts détenus et transactions effectuées par des membres de votre famille immédiate doivent également être déclarés.

La présente déclaration respecte les exigences de la norme comptable sur l'information relative aux apparentés (chapitre SP 2200).

Conformément à l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec;

Je soussigné(e), en tant qu'administrateur(trice)/vice-président(e) à la Société de l'assurance automobile du Québec, déclare au meilleur de ma connaissance ce qui suit:

- Je détiens, directement ou indirectement, des intérêts dans un organisme, une entreprise, une association ou une autre entité qui seraient susceptibles de me placer dans une situation de conflit d'intérêts.

Oui Ne s'applique pas

NOM DE L'ENTREPRISE, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ		FONCTIONS EXERCÉES	ACTIONNAIRE, DÉTENTEUR DE PARTS OU PROPRIÉTAIRE
NATURE DES ACTIONS OU DES PARTS ET LEUR NOMBRE	POURCENTAGE	AUTRES BIENS OU INTÉRÊTS SIGNIFICATIFS DÉTENUS SOUS FORME DE CRÉANCE, DROIT, PRIORITÉ, HYPOTHÈQUE OU AVANTAGE FINANCIER OU COMMERCIAL	
NOM DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ			
OBJETS DE L'ASSOCIATION, DE L'ORGANISME OU DE L'ENTITÉ			
NOM DE LA PERSONNE VISÉE			
FONCTIONS EXERCÉES			

2. Depuis le 1^{er} janvier 2018, j'ai conclu une transaction avec la Société à une valeur différente de celle qui aurait autrement été établie, considérant mon lien avec la Société (incluant les intérêts directs ou indirects déclarés).

Oui Ne s'applique pas

DATE DE LA TRANSACTION	PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT EFFECTUÉ LA TRANSACTION	NATURE DE LA TRANSACTION	MONTANT DE LA TRANSACTION

3. Sur le plan personnel, professionnel ou philanthropique, j'identifie une situation qui est susceptible de créer un conflit avec l'exercice de mon mandat au sein du conseil d'administration de la Société.

Ne s'applique pas

4. Je demande un avis sur les questions suivantes et une recommandation sur les mesures appropriées afin d'assurer le respect du code d'éthique.

Ne s'applique pas

Avis concernant la protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels recueillis en vertu de l'article 3.3.8 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec sont assujettis aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements ainsi demandés ont un caractère obligatoire et un refus de les fournir peut entraîner l'application du processus disciplinaire prévu au *Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics* (RRQ, c. M-30, r. 0.1). Les renseignements ainsi recueillis sont traités confidentiellement.

SIGNÉ À _____, CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

Signature

Nom:

Titre:

Date:

Déclaration reçue le _____
Signature du témoin _____

ANNEXE 3 – ATTESTATION (article 4.10)

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec

Je soussigné(e), _____ ,
domicilié(e) et résidant au _____ ,
en la ville de _____ , province de Québec, administrateur(trice) à la
Société de l'assurance automobile du Québec, déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de
déontologie des administrateurs et vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec,
adopté par le conseil d'administration le 20 septembre 2012, et en comprendre le sens et la portée.

Je, par la présente, me déclare lié(e) envers la Société de l'assurance automobile du Québec par chacune
des dispositions dudit code tout comme s'il s'agissait d'un engagement contractuel de ma part.

SIGNÉ À _____ , CE _____^e JOUR DU MOIS DE _____ 20_____

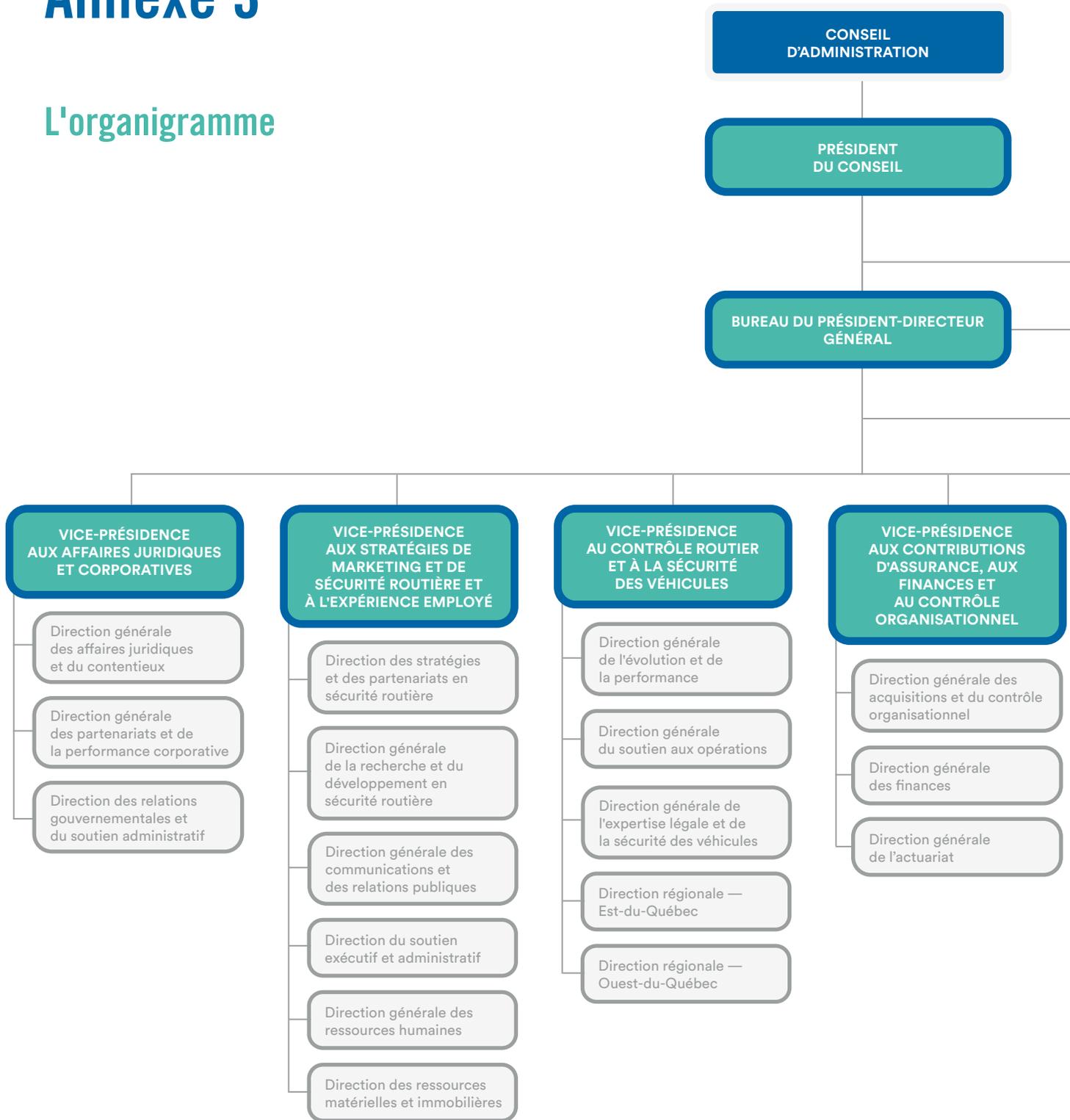
Signature de l'administrateur

Déclaration reçue le _____

Signature du témoin _____

Annexe 3

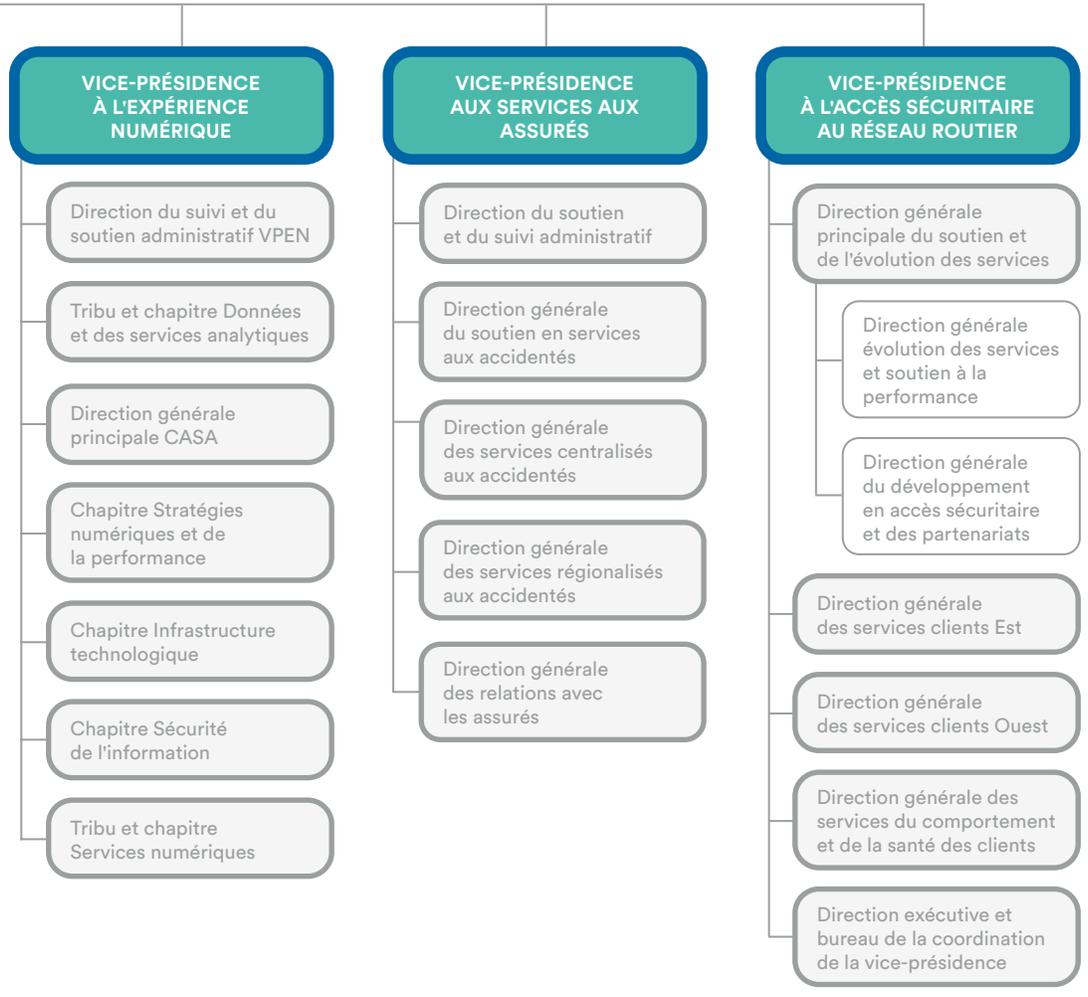
L'organigramme





Direction de la vérification interne et de l'évaluation des programmes

Vice-présidence-conseil



Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-550-94880-3 (Imprimé)

ISBN : 978-2-550-94881-0 (PDF)

© Société de l'assurance automobile du Québec

*Société de l'assurance
automobile*

Québec 

Avec vous,
au cœur de votre sécurité